



La présente description de la province de l'Ontario, datée du 20 décembre 2000, est annexée comme pièce d) au rapport annuel (pour l'exercice financier clos le 31 mars 2000) que le gouvernement provincial a présenté sur le formulaire 18-K à la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

LES RENSEIGNEMENTS DONNÉS ICI NE SERONT PAS NÉCESSAIREMENT EXACTS APRÈS LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT. SAUF DANS LE CADRE D'UN PROSPECTUS CONTENU DANS UNE NOTE D'INFORMATION EN VERTU DE LA SECURITIES ACT OF 1933 DES ÉTATS-UNIS, LE PRÉSENT DOCUMENT EST PUBLIÉ À TITRE D'INFORMATION SEULEMENT ET NE DOIT PAS SERVIR DE DOCUMENTATION RELATIVEMENT À LA VENTE OU À L'ACHAT DE TITRES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO. CE DOCUMENT NE CONSTITUE EN AUCUNE MANIÈRE UN PROSPECTUS, UNE NOTICE D'INFORMATION OU AUTRE DOCUMENT SIMILAIRE, NI UNE OFFRE DE VENTE OU UN AVIS DE SOLLICITATION D'OFFRE D'ACHAT DE TITRES DE LA PROVINCE DE L'ONTARIO.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>		<u>Page</u>
SOMMAIRE – PROVINCE		DESCRIPTION DES PRINCIPALES	
DE L'ONTARIO.....	3	INSTITUTIONS PROVINCIALES.....	32
APERÇU.....	5	FONDS D'AMORTISSEMENTS.....	32
ÉCONOMIE.....	7	DETTE PUBLIQUE.....	33
LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES.....	7	AUX FINS DE LA PROVINCE.....	33
RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUES.....	9	AUX FINS DE LA SFIÉO.....	33
STRUCTURE DE L'ÉCONOMIE.....	10	ACTIF FINANCIER ET PASSIF.....	34
MAIN-D'ŒUVRE.....	13	RESTRUCTURATION DU SECTEUR ONTARIEN	
RESPONSABILITÉS DES GOUVERNEMENTS		DE L'ÉLECTRICITÉ.....	36
ET RELATIONS ENTRE LES DIVERS			
PALERS DE GOUVERNEMENT.....	13	DETTE CONSOLIDÉE DU SECTEUR PUBLIC DE L'ONTARIO	50
FINANCES PUBLIQUES.....	15	STATISTIQUES CHOISIES SUR LA DETTE.....	51
PRODUCTION DE RAPPORTS FINANCIERS.....	15	TABLEAUX FINANCIERS.....	52
SITUATION FINANCIÈRE.....	16	GESTION DU RISQUE ET	
RECETTES.....	21	INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS.....	53
DÉPENSES.....	27		

Sauf indication contraire ou si le contexte l'exige, tous les montants sont exprimés en dollars canadiens. Toutes les conversions des devises sont faites au taux de change en vigueur à la date du présent énoncé, sauf indication contraire. Le taux inverse d'achat à midi à New York le 20 décembre 2000 pour les virements par câble en dollars canadiens, tel que certifié aux fins des douanes par la Federal Reserve Bank de New York, était le suivant : 1 \$ = 0,6572 \$ (US). Voir « Statistiques choisies sur la dette – Le dollar canadien ».

Dans le présent document, les statistiques de l'économie de la province de l'Ontario (Ontario ou la province) représentent les prix du marché sur une année civile, sauf indication contraire. Les statistiques économiques fournies pour les années les plus récentes sont souvent des chiffres estimatifs ou préliminaires qui peuvent faire l'objet de modifications. Les statistiques financières de la province représentent les chiffres sur un exercice financier (soit du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante), sauf indication contraire.

Dans le présent document, sauf indication contraire, le taux moyen de croissance représente le taux composé de croissance annuel moyen. Ce taux est exprimé en calculant la croissance durant la période donnée comme un taux de croissance annuel constant, composé sur une année. La méthode de calcul utilisée est la moyenne géométrique des taux annuels de la première à la dernière valeur observée de la variable au cours de l'année.

Le présent document constitue une annexe du rapport annuel de la province présenté à la Securities and Exchange Commission des États-Unis sur le formulaire 18-K pour l'exercice se terminant le 31 mars 2000. Des renseignements supplémentaires sur la province se trouvent dans le rapport annuel en question et les modifications qui y ont été apportées. Le rapport annuel, les annexes et les modifications peuvent être inspectés et copiés aux salles de documentation de la Commission aux adresses suivantes : Judiciary Plaza, 450 Fifth Street, N. W., pièce 1024, Washington, D.C. 20549; Citicorp Center, 500 West Madison Street, bureau 1400, Chicago, Illinois 60661-2511; 7 World Trade Center, bureau 1300, New York, New York 10048. On peut également obtenir des exemplaires de ces documents aux taux prescrits en s'adressant à la Public Reference Section de la Commission à son adresse de Washington ou, sans frais, à la province de l'Ontario, Office ontarien de financement, Division des marchés financiers, 1, rue Dundas Ouest, 14^e étage, Toronto (Ontario) M7A 1Y7, téléphone : (416) 325-8128.

SOMMAIRE – PROVINCE DE L'ONTARIO

L'information présentée ici constitue un sommaire seulement et doit être interprétée conjointement avec les renseignements détaillés contenus dans le présent document. **Sauf indication contraire, les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens.**

	Année se terminant le 31 décembre				
	1995	1996	1997	1998	1999
	(en millions de dollars)				
Économie⁽¹⁾					
Produit intérieur brut aux prix du marché	327 246 \$	335 843 \$	357 300 \$	372 630 \$	396 775 \$
Revenu des particuliers	271 361	276 290	289 312	303 737	317 766
Indice des prix à la consommation (variation annuelle)	2,5 %	1,5 %	1,9 %	0,9 %	1,9 %
Chômage (taux annuel moyen)	8,7 %	9,0 %	8,4 %	7,2 %	6,3 %
	1997-98 ⁽²⁾	1998-99 ⁽²⁾	1999-00 ⁽²⁾	Plan 2000-01 ⁽³⁾⁽²⁾	
Finances de la province					
Recettes	52 518 \$	55 786 \$	62 931 \$	64 053 \$	
Programmes de dépenses ⁽⁸⁾	43 709	46 509	47 369	50 778	
Fonds de restructuration et autres frais ⁽⁴⁾	1 595	76	211	—	
Total des dépenses de programmes	45 304	46 585	47 580	50 778	
Immobilisations ⁽⁸⁾	2 451	2 187	4 832	2 209	
Intérêt sur la dette publique					
Pour la province	8 729	9 016	8 977	8 910	
Pour le secteur de l'électricité ⁽⁵⁾	—	—	520	520	
Total des dépenses	56 484	57 788	61 909	62 417	
Réserve ⁽⁶⁾	—	—	—	—	
Solde net du coût de la restructuration du secteur de l'électricité, à récupérer auprès des usagers ⁽⁷⁾			354 \$	270 \$	
Surplus (déficit)	(3 966 \$)	(2 002 \$)	668 \$	1 366 \$	
	Au 31 mars				
	1996 ⁽²⁾	1997 ⁽²⁾	1998 ⁽²⁾	1999 ⁽²⁾	2000 ⁽²⁾
	(en millions de dollars)				
Dette du secteur public					
Dette aux fins de la province	101 864 \$	108 769 \$	112 735 \$	114 737 \$	113 715 \$
Dette aux fins de la SFIEO	32 885	32 167	30 657	30 486	31 338
Autre dette du secteur public	5 769	5 953	6 125	6 580	6 575
Total	142 898 \$	149 318 \$	149 517 \$	151 803 \$	151 628 \$

- (1) Pour connaître les indicateurs économiques les plus récents, voir « L'économie – Récents développements économiques ».
- (2) Chiffres fondés sur la méthode de comptabilité d'exercice modifiée et de consolidation. Consultez la section « Recettes et dépenses – Production de rapports financiers – Aperçu ».
- (3) Le plan de 2000-2001 renvoie à des renseignements contenus dans le document *Finances de l'Ontario* pour le deuxième trimestre de 2000-2001 et dans *Perspectives et revue financière de l'Ontario 2000* qui mettent à jour le budget de l'Ontario de 2000 (le budget de 2000).
- (4) Les frais de restructuration, qui totalisent 211 millions de dollars pour 1999-2000, comprennent l'ajout de 136 millions de dollars à la réserve estimative créée pour absorber les frais de dessaisissement, au titre de la mise en œuvre du remaniement des services

locaux et une augmentation de 88 millions de dollars des frais de restructuration de la Fonction publique de l'Ontario (FPO); par contre, des économies de 13 millions de dollars ont été réalisées dans le cadre de la restructuration des conseils scolaires.

- (5) Les frais de service de la dette prévus en 1999-2000 et 2000-2001 et liés à l'investissement de la province dans le capital-actions du secteur de l'électricité sont compensés par l'augmentation des recettes provenant des entreprises publiques, qui correspondent au revenu net d'Ontario Power Generation Inc. et de Hydro One Inc.
- (6) Le budget de l'Ontario de 2000 contenait une réserve d'un milliard de dollars qui vise à protéger le plan financier contre des changements défavorables et inattendus dans les perspectives économiques et financières. Compte tenu de l'amélioration des perspectives relatives aux recettes et de la solide performance économique de l'Ontario, la réserve a été supprimée et appliquée à la réduction de la dette provinciale nette.
- (7) Il s'agit de l'excédent estimatif des recettes sur les dépenses de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO). Conformément aux principes adoptés dans la restructuration du secteur de l'électricité, la dette de la SFIÉO doit être acquittée par les usagers et non par les contribuables.
- (8) Les chiffres des exercices 1996-1997, 1997-1998 et 1998-1999 ont été repris, car les baux ne font plus partie des dépenses en immobilisations, mais bien des dépenses de fonctionnement. Les dépenses totales de programmes, en 1999-2000 et en 2000-2001, tiennent compte des nouvelles règles de comptabilisation présentées dans les Comptes publics de 1999-2000. Ces règles ont gonflé les dépenses totales de l'exercice 2000-2001 de 746 millions de dollars; cette somme représente plus de la moitié des changements apportés au Plan budgétaire.

III. DESCRIPTION DE LA PROVINCE

1. APERÇU

Territoire et population

La province de l'Ontario couvre un territoire d'approximativement 1 068 580 kilomètres carrés (412 580 milles carrés), ce qui représente environ 10,7 % du Canada et 11,4 % des États-Unis. Au 1^{er} juillet 2000, on estimait la population de l'Ontario à 11,7 millions d'habitants, soit 37,9 % de la population du Canada qui compte 30,8 millions d'habitants. Depuis 1992, les populations de l'Ontario et du Canada ont augmenté à un taux annuel moyen de 1,4 % et 1,2 % respectivement. Bien qu'elle ne constitue que 12 % du territoire de la province, la région du Sud de l'Ontario compte environ 92,7 % de sa population. Selon les estimations, la région du grand Toronto, la plus importante région métropolitaine au Canada, comptait 5,1 millions d'habitants au 1^{er} juillet 1999.

Gouvernement

Le Canada est une fédération dont le gouvernement repose sur un régime parlementaire. Les responsabilités constitutionnelles sont réparties entre le gouvernement fédéral, les dix provinces et les trois territoires.

Le premier ministre de l'Ontario est le chef du parti politique qui fait élire le plus grand nombre de députés à l'Assemblée législative de la province. C'est le Conseil des ministres qui détient le pouvoir exécutif par l'intermédiaire du lieutenant gouverneur de la province qui représente la Couronne. Les ministres sont normalement choisis parmi les membres du parti au pouvoir et nommés par le premier ministre.

L'Assemblée législative est composée de 103 députés qui représentent chacun une circonscription bien définie de la province. L'Assemblée législative peut être dissoute avant la fin du mandat de cinq ans à la demande du premier ministre ou à la suite d'un vote de défiance à l'endroit du gouvernement sur une question importante.

Les dernières élections provinciales ont eu lieu le 3 juin 1999. À l'heure actuelle, les sièges sont répartis comme suit à l'Assemblée législative : Parti progressiste conservateur, 58 sièges; Parti libéral, 36 sièges; Nouveau parti démocratique, 9 sièges. C'est le Parti progressiste conservateur qui forme actuellement le gouvernement de la province.

Situation économique

Le produit intérieur brut (PIB), exprimé aux prix courants du marché en 1999, se chiffrait à 396 775 millions de dollars, soit 41,4 % du PIB du Canada. Le revenu des particuliers de l'Ontario par habitant était de 27 590 \$ en 1999, ce qui représente un chiffre supérieur de 8,4 % à la moyenne nationale.

Les chiffres suivants donnent une bonne idée de l'importance que revêt l'Ontario dans plusieurs secteurs de l'activité économique au Canada.

PART DE L'ONTARIO DANS L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE CANADIENNE 1999

	Activité économique total du Canada	Part de l'Ontario
	(en millions de dollars)	
Produit intérieur brut	957 911 \$	41,4 %
Investissements des entreprises	166 365	36,1
Exportations	414 291	69,6
Consommation	558 567	39,7
Revenu des particuliers	776 120 \$	40,9 %

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances de l'Ontario.

L'Ontario possède plusieurs des caractéristiques d'une économie développée, entre autres de solides secteurs secondaire et tertiaire. Le secteur primaire est constitué des industries agricole, minière et forestière, tandis que le secteur secondaire est composé des industries de la fabrication, de la construction et des services d'utilité publique. Les autres domaines d'activité, soit le transport, les communications, le commerce de gros et de détail, les services publics et aux entreprises, forment le secteur tertiaire. La concentration du secteur de la fabrication est plus importante en Ontario qu'au Canada en général et aux États-Unis.

RÉPARTITION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT RÉEL SELON LES SECTEURS

(prix de 1992)

	Ontario 1999	Canada 1999	États-Unis* 1998
Secteur primaire.....	1,9 %	5,9 %	3,1 %
Secteur secondaire.....	31,2	26,8	23,2
Secteur tertiaire	<u>66,9</u>	<u>67,3</u>	<u>73,7</u>
Total.....	<u>100,0</u> %	<u>100,0</u> %	<u>100,0</u> %

Sources : Ministère des Finances de l'Ontario, Statistique Canada et United States Department of Commerce.

* aux prix de 1996

Relations extérieures

La province n'entretient aucune relation diplomatique directe avec les pays étrangers, mais elle s'adonne à de nombreuses activités à l'échelle internationale en vue de favoriser les investissements en Ontario.

2. ÉCONOMIE

(1) Les principaux indicateurs économiques

Aperçu

Le PIB de l'Ontario se chiffrait à 396 775 millions de dollars aux prix courants du marché en 1999. Le PIB en dollars constants de 1992 (PIB réel) s'élevait à 370 722 millions de dollars en 1999, ce qui représente une hausse de 6,1 % par rapport à 1998. En cinq ans, soit de 1995 à 1999, le PIB réel a augmenté à un rythme annuel moyen de 4 %. Le PIB réel en 1999 a augmenté à un taux trimestriel de 1,6 % au premier trimestre, de 1,6 % au trimestre suivant, puis de 1,9 % et 1,3 % respectivement aux troisième et quatrième trimestres.

La recrudescence de l'activité économique en Ontario en 1999 s'est faite tant sur le plan extérieur qu'intérieur : les exportations se sont accrues de 10,4 % et, dans la province, les investissements des entreprises en matériel et outillage ont augmenté, tout comme les dépenses de consommation et le logement.

Le tableau ci-après constitue un sommaire des principaux indicateurs économiques de l'Ontario de 1995 à 1999. Pour connaître les indicateurs économiques les plus récents, consultez la section « (2) Récents développements économiques » ci-dessous.

PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

	1995	Année se terminant le 31 décembre			1999	Taux de croissance annuel moyen 1995-1999
		1996	1997	1998		
		(en millions de dollars, sauf indication)				
Dépenses des particuliers en services et biens de consommation.....	181 324 \$	188 533 \$	200 705 \$	210 018 \$	221 545 \$	4,9 %
Dépenses publiques en biens et services.....	71 799	69 323	68 754	70 030	71 628	0,1
Formation de capital immobilisé brut des entreprises.....	40 857	44 911	53 127	55 678	60 132	8,0
Exportations de biens et services.....	212 030	224 159	240 833	261 178	288 312	9,0
Importations de biens et services.....	181 541	188 562	210 370	225 779	246 773	8,4
Ajustement aux fins de la variation des stocks et autres opérations.....	3 970	(1 218)	4 996	3 227	2 627	—
Produit intérieur brut aux prix du marché.....	327 246	335 843	357 300	372 630	396 775	5,1
Produit intérieur brut aux prix constants de 1992	316 582	319 982	335 508	349 363	370 723	4,0
Indice de dégonflement du produit intérieur brut.....	103,4	105,1	106,5	106,7	1,1 107,0	
Revenu des particuliers.....	271 361	276 290	289 312	303 737	317 766	4,0
Revenu par habitant (population au mois de juillet)						
Ontario (en dollars).....	24 749	24 889	25 718	26 676	27 590	2,7
Canada (en dollars).....	22 272	22 907	23 177	23 832	24 660	2,0
Population (au mois de juillet, en milliers) :						
Ontario.....	10 965	11 101	11 249	11 386	11 517	1,2
Canada.....	29 354	29 672	29 987	30 248	30 493	1,0

	1995	1996	1997	1998	1999	Taux de croissance annuel moyen 1995-1999
Indice des prix à la consommation (variation annuelle) :						
Ontario	2,5 %	1,5 %	1,9 %	0,9 %	1,9 %	1,7 %
Canada	2,2 %	1,6 %	1,6 %	0,9 %	1,7 %	1,6 %
Chômage (taux annuel moyen) :						
Ontario	8,7 %	9,0 %	8,4 %	7,2 %	6,3 %	7,9 %
Canada	9,4 %	9,6 %	9,1 %	8,3 %	7,6 %	8,8 %

Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres qui ont été arrondis.

Sources : Ministère des Finances de l'Ontario et Statistique Canada.

Dépenses des particuliers

En 1999, les particuliers ont augmenté leurs dépenses de consommation en biens et services, qui représentent la composante la plus importante du PIB, de 5,5 % par rapport à 1998. De 1995 à 1999, les dépenses des particuliers ont progressé d'un taux annuel moyen de 4,9 %.

Dépenses publiques

Les dépenses publiques des gouvernements fédéral et provincial et des administrations municipales en Ontario (ce qui exclut les paiements de transfert et les subventions) ont représenté 18,1 % de la production provinciale en 1999.⁽¹⁾ De 1995 à 1999, les dépenses publiques ont augmenté à un taux annuel moyen de 0,1 %, comparativement à un taux de croissance du PIB de 5,1 % en dollars courants.

Dépenses en immobilisations

Les dépenses en immobilisations ont totalisé 67 919 millions de dollars en 1999 ou 17,1 % du PIB, ce qui représente une hausse de 8,8 % par rapport au montant de 62 425 millions de dollars enregistré en 1998. Voici comment se répartissent ces dépenses : logement (27,7 %), échange, finance et commerce et industries culturelles (29,5 %), fabrication (14 %), services institutionnels et gouvernementaux (11,7 %), transport, entreposage et services publics (10 %), industries primaires et construction (4,9 %) et services professionnels scientifiques et techniques (2,3 %). Entre 1995 et 1999, les dépenses totales en immobilisations ont augmenté à un taux annuel moyen de 7 %.

La formation de capital immobilisé brut des entreprises en 1999 s'élevait à 60 132 millions de dollars, soit 88,5 % des dépenses totales en immobilisations et 15,2 % du PIB aux prix courants du marché.

Exportations et importations

En 1999, les exportations de biens et services de l'Ontario ont atteint 288 312 millions de dollars ou 72,7 % du PIB nominal de l'Ontario, dans les proportions suivantes : exportations internationales 73,9 % et exportations interprovinciales 26,1 %. En comparaison, les exportations internationales de l'Ontario représentaient 51,4 % des exportations totales du Canada. L'Ontario a importé des biens et services d'une valeur de 246 773 millions de dollars en 1999, ce qui a porté l'excédent de la balance commerciale à 41 539 millions de dollars.

Parmi les biens exportés par l'Ontario sur le plan international, mentionnons : les véhicules et les pièces automobiles, qui ont représenté 47,9 % des exportations totales de marchandises en 1999; les biens de production, comme le matériel et les biens électriques et électroniques, le matériel scientifique et professionnel (25,1 %); les matériaux industriels tels que l'acier, les produits chimiques, le plastique et le caoutchouc (14,9 %); les produits agricoles, forestiers, énergétiques et miniers (8 %); et les biens de consommation, meubles, médicaments et vêtements (3,9 %). L'Ontario se place, avec le Japon et l'Allemagne, parmi les trois exportateurs les plus importants de véhicules et pièces automobiles, de biens de production et de matériaux industriels vers les États-Unis.

(1) Dans les *Comptes nationaux des revenus et dépenses* de Statistique Canada, les dépenses publiques excluent les paiements de transfert et les subventions.

Les exportations interprovinciales de l'Ontario touchent surtout les services financiers, immobiliers et d'assurance, le commerce de gros, les produits alimentaires, le matériel de transport, les produits chimiques et le matériel électrique.

Aux termes de l'Accord de libre-échange (ALE), entré en vigueur le 1^{er} janvier 1989, les tarifs douaniers entre le Canada et les États-Unis ont été complètement éliminés le 1^{er} janvier 1999. L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) entre le Canada, les États-Unis et le Mexique, entré en vigueur le 1^{er} janvier 1994, libéralise les échanges avec le Mexique et améliore bon nombre des dispositions de l'ALE avec les États-Unis. En outre, le Canada a conclu une entente bilatérale avec le Chili qui est entrée en vigueur le 5 juillet 1997. Cette entente libéralise les échanges entre les deux pays et se veut un tremplin qui mènera à l'inclusion du Chili dans l'ALENA. Enfin, un nouvel Accord sur l'Organisation mondiale du commerce (OMC) [anciennement l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce] a été mis en œuvre le 1^{er} janvier 1995. Cet accord a entraîné une réduction de 40 % des tarifs douaniers moyens à l'échelle mondiale et fait grandement avancer le remaniement des règles dans les domaines de l'agriculture, des services et de la propriété intellectuelle. Un nouveau cycle de négociations devrait être amorcé sous l'égide de l'OMC en l'an 2000; elles porteront sur l'agriculture, les services et probablement sur différentes autres questions.

(2) RÉCENTS DÉVELOPPEMENTS ÉCONOMIQUES

Au deuxième trimestre de l'an 2000 (avril à juin), le PIB réel de l'Ontario a augmenté d'un taux trimestriel de 1,3 %, après avoir connu une hausse de 1,3 % au premier trimestre. L'augmentation de la production observée au cours du deuxième trimestre s'est manifestée dans la plupart des secteurs économiques. Les dépenses y ont augmenté et la demande intérieure finale, soutenue par un accroissement des dépenses de consommation et par des investissements importants des entreprises en matériel et outillage, s'est accrue de 1,6 %.

Le nombre total d'emplois en Ontario a augmenté de 35 400 en novembre. Au cours des onze premiers mois de 2000, l'Ontario a enregistré une augmentation du nombre total d'emplois de 184 000 par rapport à la même période l'an dernier.

En novembre, le taux de chômage de l'Ontario était de 6 %, soit plus que les 5,7 % enregistrés l'an dernier.

En novembre, l'Ontario affichait un taux d'inflation selon l'indice des prix à la consommation (IPC) de 3,7 %.

Perspectives économiques de 2000 à 2001

Le document intitulé *Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2000* met à jour les prévisions économiques ontariennes pour l'an 2000 et présente le consensus du secteur privé relatif à celles de 2001. (Nota : Dans la présente section, c'est à ce consensus qu'il faut se reporter lors de tout renvoi aux perspectives économiques pour 2001.)

Le PIB réel de l'Ontario a enregistré une hausse estimée à 5,5 % en 2000 et devrait augmenter encore de 3,7 % en 2001. Le PIB de l'Ontario, exprimé aux prix courants du marché, a connu une hausse de 7,6 % en 2000, selon les estimations, et devrait augmenter de 5 % en 2001. En l'an 2001, le chômage en Ontario devrait atteindre un taux de 5,6 %. L'inflation de l'Ontario (selon IPC) devrait se situer à 2,5 % en 2001, soit moins que les quelque 2,9 % enregistrés en 2000.

On s'attend à une augmentation des dépenses des ménages grâce aux réductions d'impôt sur le revenu, qui auront pour effet d'augmenter le revenu disponible et la confiance des consommateurs. La croissance dans les secteurs axés sur les exportations devrait se faire à un rythme plus rapide que celle de l'ensemble de l'économie. On s'attend à ce que les dépenses dans le matériel et l'outillage demeurent fortes puisque les entreprises continuent à réinvestir leurs profits afin d'améliorer leur compétitivité à l'échelle internationale en se procurant des articles de technologie de pointe pour rehausser leur productivité. La construction non résidentielle devrait elle aussi augmenter en raison d'une demande accrue et de la diminution de l'espace disponible.

Ces perspectives économiques sont fondées sur des hypothèses concernant les principaux facteurs externes, comme les taux d'intérêt, les taux de change et l'économie américaine. En 2001, les économistes du secteur privé s'attendent à voir les bons à trois mois du Trésor canadien atteindre un taux moyen de 5,7 % et prévoient un rendement de 6 % pour les obligations à dix ans du gouvernement canadien. La faible inflation, une solide croissance économique et l'augmentation des prix des marchandises devraient soutenir un dollar plus fort à moyen terme. La progression économique soutenue que connaissent les États-Unis et la forte position concurrentielle de l'Ontario devraient soutenir la croissance des exportations. Les États-Unis constituent le principal marché d'exportation de l'Ontario et reçoivent environ 90 % des exportations internationales de la province. Bon nombre d'analystes du secteur privé s'attendent à ce que la croissance américaine ralentisse et passe d'un taux de 5,2 % en 2000 à 3,4 % en 2001.

Ces prévisions économiques, qui représentent le consensus du secteur privé, ont été utilisées par le gouvernement de l'Ontario principalement aux fins du document intitulé *Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2000*. Elles sont incluses dans le présent document dans le but de dévoiler les principales hypothèses qui sous-tendent les prévisions à moyen terme et ne devraient pas être considérées comme une représentation des résultats économiques réels. Plusieurs facteurs peuvent influencer les résultats économiques réels, notamment la situation économique aux États-Unis et sur d'autres marchés extérieurs.

(3) Structure de l'économie

Secteur secondaire

Fabrication. L'Ontario est le chef de file au Canada dans le secteur de la fabrication. Les expéditions de biens manufacturés ont augmenté de 11,7 % en 1999 et totalisé 268 milliards de dollars ou 54,6 % des expéditions totales du pays. En termes absolus, ce sont les secteurs du matériel de transport, du matériel électrique et électronique, des produits chimiques, du caoutchouc et du plastique qui ont connu les augmentations les plus importantes. La part du secteur de la fabrication dans le PIB réel de l'Ontario au coût des facteurs (en dollars constants de 1992) a été de 24,5 % en 1999.

EXPÉDITIONS DE BIENS MANUFACTURÉS

	<u>Année se terminant le 31 décembre</u>				
	<u>1995</u>	<u>1996</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>
	<u>(en millions de dollars)</u>				
Matériel de transport	70 735 \$	72 439 \$	81 447 \$	86 993 \$	105 496 \$
Produits chimiques, caoutchouc et plastique..	21 111	21 685	23 091	23 991	25 910
Aliments et boissons	21 867	22 838	23 420	24 551	24 922
Produits métalliques et outillage	20 020	21 313	23 020	24 351	24 900
Produits électriques et électroniques	17 969	15 817	16 538	17 574	19 658
Produits du bois et du papier	13 472	13 301	13 661	14 172	15 594
Métaux primaires	13 808	13 738	14 465	14 731	14 636
Impression et édition	7 435	7 722	7 833	8 137	8 299
Pétrole raffiné et charbon	5 770	6 661	6 764	5 490	7 213
Textiles, vêtements et cuir	4 861	4 703	4 842	4 955	5 021
Minéraux non métalliques	3 355	3 662	4 004	4 276	4 688
Meubles et accessoires.....	2 723	3 050	3 560	4 290	4 604
Autres produits manufacturés	5 489	6 019	6 274	6 505	7 131
Total	<u>208 615 \$</u>	<u>212 948 \$</u>	<u>228 919 \$</u>	<u>240 016 \$</u>	<u>268 072 \$</u>

Source : Statistique Canada.

L'industrie de fabrication la plus importante en Ontario est celle du matériel de transport qui se compose principalement des véhicules, pièces et accessoires automobiles. La valeur des expéditions dans ce secteur s'est chiffrée à 105,5 milliards de dollars en 1999, soit 39,4 % des expéditions totales de biens manufacturés en Ontario. On estime que l'excédent de la balance commerciale internationale de l'Ontario dans le domaine des véhicules et pièces automobiles s'élevait à environ 23,3 milliards de dollars en 1999. L'Ontario compte pour environ 90 % de la production de véhicules, pièces et accessoires automobiles au Canada et 16,9 % de la production dans le secteur de l'assemblage de véhicules automobiles en Amérique du Nord. Les investissements dans le matériel de transport se sont chiffrés à 3,1 milliards de dollars en 1999 en Ontario d'après le dernier sondage mené par Statistique Canada. On s'attend à ce que les dépenses d'investissement diminuent pour atteindre 2,4 milliards de dollars en 2000.

Environ 51 % des produits de fabrication canadienne de haute technologie, tels que le matériel scientifique, l'outillage et les produits informatiques et de communication sont manufacturés en Ontario. Bon nombre d'entreprises ayant une réputation internationale dans la conception, la fabrication et la distribution de produits de haute technologie sont établies en Ontario. La valeur des travaux industriels de recherche-développement réalisés par l'ensemble des sociétés ontariennes de fabrication a atteint 3,475 milliards de dollars en 1997; cette somme représentait 62,3 % de la valeur de tous les travaux du même genre réalisés au Canada.

Construction. Les immobilisations de l'Ontario (que l'on définit comme des dépenses immobilisées dans les édifices, les routes et autres installations) devraient augmenter de 9,5 % en 2000 pour atteindre 36,1 milliards de dollars. Ce sont surtout dans les secteurs des soins de santé, de l'éducation, de l'information et de la culture, des mines et de la

fabrication que l'on a noté une hausse des dépenses. Les dépenses de construction aux fins de réparations ne sont pas considérées comme des immobilisations, car elles n'augmentent pas considérablement la vie utile ou la capacité des édifices, routes et installations existants.

CONSTRUCTION

	1995	1996	Année se terminant le 31 décembre		1999 ⁽¹⁾	2000 ⁽²⁾
			1997	1998		
	(en millions de dollars)					
Immobilisations	22 949 \$	25 562,80 \$	28 002 \$	29 407 \$	32 986 \$	36 105 \$
Réparations ⁽³⁾	4 848	5 061,40	4 984	5 277	N.D.	N.D.
Total.....	<u>27 797 \$</u>	<u>30 624,20 \$</u>	<u>32 986 \$</u>	<u>34 684 \$</u>	<u>N.D.</u>	<u>N.D.</u>

Source : Statistique Canada. « Investissements privés et publics au Canada ».

(1) Les chiffres pour 1999 sont des données préliminaires.

(2) Les chiffres pour 2000 représentent les dépenses prévues.

(3) Les chiffres pour la construction aux fins de réparation ne sont fournis qu'une fois les résultats définitifs publiés.

Secteur primaire

Agriculture. L'Ontario possède un secteur agricole vaste et diversifié. La production agricole est surtout concentrée dans les terres fertiles du sud de la province, situées à peu près à la même latitude que le nord de la Californie, et dont le climat est tempéré par les Grands Lacs. La production agricole de la province s'est chiffrée à 7 219 millions de dollars en 1999, ce qui représente 23,7 % de la production agricole totale du Canada et un pourcentage supérieur à celui de toutes les autres provinces. Sur la base des chiffres de 1996, l'Ontario se plaçait au quinzième rang pour ce qui est de sa production agricole par rapport aux États américains.

PRODUCTION AGRICOLE

	1995	Année se terminant le 31 décembre		1998	1999
		1996	1997		
	(en millions de dollars)				
Production agricole ⁽¹⁾	6 347 \$	6 722 \$	6 891 \$	7 002 \$	7 219 \$

Source : Statistique Canada.

(1) ...Recettes monétaires agricoles, qui ne comprennent pas les versements effectués par le gouvernement pour soutenir le secteur, l'assurance-récolte et la ristourne de taxe sur le carburant.

Mines. La valeur de la production minière de l'Ontario en 1999 s'est chiffrée à 5 121 millions de dollars, soit 9,6 % de la valeur totale de la production minière au Canada. C'est en Ontario que s'est faite 32,7 % de la production canadienne des minéraux métalliques en 1999. Les minéraux les plus importants sur le plan de la valeur de la production en 1999 sont les suivants : l'or, 1 030 millions de dollars; le nickel, 1 116 millions de dollars; le cuivre, 492 millions de dollars; le ciment, 511 millions de dollars; et la pierre, 360 millions de dollars. La production de nickel et son cours moyen ont augmenté en 1999; le contraire s'est produit pour l'or.

PRODUCTION MINIÈRE

	1995	Année se terminant le 31 décembre		1998	1999
		1996	1997		
	(en millions de dollars)				
Production minière.....	5 825 \$	5 710 \$	5 615 \$	5 065 \$	5 121 \$

Source : Ressources naturelles Canada.

Foresterie. Avec ses 375 000 kilomètres carrés de terrains forestiers productifs, l'Ontario possède 17,5 % du total des terres forestières au Canada. La récolte de bois provenant de ces terres s'est chiffrée à environ 25 millions de mètres cubes en 1999 et a supporté les diverses industries du bois et du papier de la province dont les expéditions ont atteint 15,6 milliards de dollars, soit 24,5 % du total canadien.

Énergie

Les données les plus récentes sur le secteur de l'énergie sont celles de 1998. Cette année-là, la consommation d'énergie primaire en Ontario s'est répartie comme suit : pétrole, 31,5 %; gaz naturel et liquides, 27,8 %; énergie nucléaire, 16 %; hydroélectricité, 9,3 %; charbon, 11,4 %; achats nets d'électricité et autres, 3,9 %.

La consommation totale d'énergie primaire en 1998 a diminué de 0,4 % par rapport à 1997 : l'énergie nucléaire a connu une baisse de 15,8 %; la consommation de gaz naturel et de liquides extraits du gaz naturel a décliné de 4 %, tandis que celle du pétrole augmentait de 7,3 %. La majeure partie du gaz naturel et du pétrole brut provient de l'Ouest canadien et est obtenue à des prix concurrentiels. Le charbon provient surtout des États-Unis. On estime à 31,5 milliards de dollars les ventes d'énergie dans le marché de détail pour 1998.

Secteur des services

Le secteur des services est très diversifié et constitue la plus importante composante de l'économie ontarienne; il a représenté environ 66 % du PIB réel de la province et 41,3 % de la production dans ce secteur au Canada en 1999.

L'Ontario possède un secteur de services financiers très bien développé, en bonne partie à cause du grand nombre de sièges sociaux de sociétés financières et industrielles dans la région de Toronto. C'est à la Bourse de Toronto que se sont effectuées 91,4 % de toutes les opérations boursières au Canada en 1999, opérations qui ont totalisé environ 529 milliards de dollars.

L'Ontario a également une place importante dans le secteur des services aux entreprises, où elle affiche 49 % de la production canadienne totale. Sa présence est particulièrement accentuée dans le domaine des services d'informatique, avec 57 %.

EMPLOIS DANS LE SECTEUR DES SERVICES

	Année se terminant le 31 décembre				
	1995	1996	1997	1998	1999
			(En milliers)		
Commerce.....	766,7	783,4	802,4	813,3	850,2
Éducation, soins de santé et aide sociale	867,8	842,8	835,2	865,1	886,5
Information, culture et loisirs.....	232,9	231,8	248,0	242,8	256,6
Hébergement et services alimentaires.....	293,0	314,6	316,4	334,8	340,3
Finances, assurances, immobilier et location.....	364,5	372,4	377,4	375,6	384,1
Services professionnels, scientifiques et techniques .	301,8	313,3	350,1	372,3	396,5
Gestion, administration et autres services de soutien	173,6	180,6	194,0	209,5	224,2
Administration publique	304,8	289,9	279,2	283,7	285,5
Transport et entreposage	242,3	243,8	248,1	261,3	260,0
Autres services	235,0	242,3	250,9	262,4	253,8

Source : Statistique Canada, Enquête sur la population active
Données fondées sur le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)

(4) Main-d'œuvre

De 1995 à 1999, la population active de l'Ontario s'est accrue à un taux annuel moyen de 1,7 %, tandis que celle du Canada progressait au rythme de 1,5 %. Au cours de 1999, on comptait approximativement 6,07 millions de personnes aptes au travail en moyenne en Ontario. Le taux de participation de l'Ontario se situait à 66,6 %, soit un niveau supérieur de 1 point de pourcentage à celui du Canada. La presque totalité des emplois, 98 %, se trouvait ailleurs que dans le secteur agricole en 1999, en accord avec la forte base industrielle de la province. Le secteur des services, qui est un important créateur d'emplois, représentait 72,7 % du marché du travail en Ontario, tandis que les secteurs de la fabrication et de la construction comptaient 23,7 % des emplois de la province. L'agriculture, les services publics et les autres industries primaires constituaient 3,5 % de l'emploi. En 1999, le taux de chômage de l'Ontario se situait en moyenne à 6,3 %, soit un taux inférieur de 1,3 point de pourcentage à la moyenne nationale de 7,6 %.

MAIN-D'ŒUVRE

	<u>1995</u>	<u>1996</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>
Main-d'œuvre de l'Ontario					
Population active (en milliers).....	5 619,7	5 695,3	5 801,4	5 914,3	6 070,8
Personnes occupées (en milliers).....	5 130,6	5 180,8	5 313,4	5 490,0	5 688,1
Taux de chômage (%).....	8,7	9,0	8,4	7,2	6,3
Taux de participation ⁽¹⁾ (%).....	65,6	65,6	65,8	66,0	66,6
Main-d'œuvre du Canada					
Taux de chômage (%).....	9,4	9,6	9,1	8,3	7,6
Taux de participation ⁽¹⁾ (%).....	64,9	64,7	64,9	65,1	65,6

Source : Statistique Canada.

(1) Pourcentage de la population en âge de travailler.

EMPLOIS EN ONTARIO PAR SECTEUR (1999)

	<u>En milliers</u>	<u>Pourcentage du total</u>
Agriculture.....	114	2,0
Autres industries primaires	38	0,7
Fabrication.....	1 049	18,4
Construction.....	300	5,3
Services publics.....	50	0,9
Services.....	<u>4 138</u>	<u>72,7</u>
Total.....	<u>5 688</u>	<u>100,0</u>

Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres qui ont été arrondis.

Sources : Statistique Canada et ministère des Finances de l'Ontario.

(5) Responsabilités des gouvernements et relations entre les divers paliers de gouvernement

Cadre constitutionnel

Le Canada est une fédération et sa constitution (la Constitution) prévoit une division des responsabilités entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Chaque gouvernement, c'est-à-dire le gouvernement fédéral et celui de chacune des provinces, a la suprématie dans la sphère d'activités qui relève de lui. L'établissement et l'administration des municipalités relèvent exclusivement des provinces.

Le gouvernement fédéral est habilité à recueillir des fonds au moyen de n'importe quel mode ou système d'imposition. Certaines questions relèvent exclusivement de lui, telles que la réglementation du commerce, les questions monétaires, les banques et les affaires bancaires, la défense nationale, les affaires étrangères, les services postaux, les chemins de fer et la navigation, de même que certains secteurs qui ne sont pas exclusivement dévolus aux provinces. Chaque province a le pouvoir de se procurer des fonds par voie d'imposition directe dans la province. Parmi les domaines qui relèvent des provinces en vertu de la constitution, mentionnons l'éducation, les services sociaux, les institutions municipales, les droits civils et les droits en matière de biens, ainsi que les richesses naturelles.

La Constitution du Canada a été modifiée en 1982. La *Loi constitutionnelle de 1982* établissait une Charte des droits et libertés ainsi qu'une procédure visant l'amendement de la Constitution. Aucune disposition de la Loi ne porte atteinte au pouvoir d'imposer et de dépenser des provinces.

Cadre opérationnel

L'Ontario s'acquitte de ses responsabilités constitutionnelles par l'entremise des ministères et d'entités créées par la province, telles les sociétés appartenant au gouvernement (sociétés de la Couronne), les organismes, conseils et commissions, les municipalités, les conseils scolaires et les conseils d'administration des hôpitaux. Le recours à ces entités quasi indépendantes décentralise l'administration provinciale. La province a toutefois choisi de centraliser le financement de ces entités en conservant les principaux pouvoirs d'imposition et d'emprunt à l'échelon provincial. Certaines municipalités contractent des emprunts en leur propre nom auprès de divers marchés financiers (consultez la section « 4. Dette publique – (4) Dette consolidée du secteur public de l'Ontario » ci-après), comme l'a fait Ontario Hydro avant sa restructuration en avril 1999 (consultez la section « 4. Dette publique – (3) Actif financier et passif – (ii) Actif financier – Restructuration du secteur ontarien de l'électricité » ci-après).

Répercussions sur les états financiers de la province

Pour s'acquitter de leurs responsabilités dans des domaines comme la santé, l'enseignement postsecondaire et l'aide sociale, les provinces reçoivent des fonds provenant des paiements de transfert en vertu d'ententes entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. Aux termes de ces ententes, le gouvernement fédéral distribue aux gouvernements provinciaux des recettes qui servent à financer des programmes relevant des provinces.

Les ententes fédérales-provinciales de financement créent des interrelations financières entre la province, le gouvernement fédéral et les organismes provinciaux. Ces interrelations financières sont importantes si l'on veut comprendre le fonctionnement de la province en matière de recettes, de dépenses et de financement. Par exemple, pour l'exercice 1999-2000, environ 9,4 % des recettes de la province lui sont venues du gouvernement fédéral. Par ailleurs, le gouvernement provincial a versé quelque 17 milliards de dollars, ou environ 30 % de ses dépenses totales de fonctionnement pour l'exercice 1999-2000, en des paiements de transfert aux hôpitaux, aux collèges, aux universités et aux conseils scolaires.

Les investissements dans les organismes provinciaux et les emprunts contractés en leur nom ont des répercussions sur l'établissement de l'actif et du passif. Au 31 mars 2000, environ 7,5 % de la dette et 50,6 % de l'actif de la province pouvaient être attribués à ces activités intermédiaires. (Consultez la section « 4. Dette publique – (3) Actif financier et passif » ci-après.)

3. FINANCE PUBLIQUE

(1) Production de rapports financiers

Aperçu

Les lois provinciales exigent que toutes les opérations financières de la province soient effectuées par l'entremise du Trésor, lequel est administré par le ministre des Finances. Chaque année, la province publie ses Comptes publics, lesquels renferment les états financiers sommaires de l'exercice prenant fin le 31 mars, des annexes, les déclarations des ministères, les états financiers de certaines sociétés de la Couronne, de certains conseils, commissions et organismes, ainsi que le détail des recettes et des dépenses, en plus d'autres états financiers divers. Le vérificateur provincial examine les Comptes publics et donne son opinion à ce sujet à l'Assemblée législative. En outre, il est tenu de présenter un rapport annuel à l'Assemblée législative.

Depuis l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1994, les états financiers sommaires des Comptes publics de la province sont présentés selon la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée et de la consolidation, suivant la recommandation du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. En vertu de la méthode de la comptabilité d'exercice modifiée, les opérations financières sont comptabilisées dès qu'elles ont lieu plutôt qu'au moment où l'argent est reçu ou déboursé. Les recettes sont comptabilisées au moment où elles sont gagnées, les éléments d'actif financier au moment où ils sont acquis, et les dépenses au moment où les ressources sont consommées. Dans les états financiers, la méthode de comptabilité de la province est désignée sous le nom de « méthode de la comptabilité d'exercice modifiée et de la consolidation » parce que les dépenses en immobilisations sont traitées comme des dépenses au lieu d'être capitalisées et amorties. Au mois de juin 1997, le CCSP a approuvé les normes comptables pour les immobilisations corporelles des gouvernements. Ces derniers sont tenus d'adopter ces normes le plus rapidement possible, et l'Ontario envisage sérieusement de les mettre en œuvre dans le cadre de son projet sur les nouveaux systèmes de gestion financière. Entre-temps, à l'exception des entreprises publiques qui inscrivent à l'actif les dépenses pour l'acquisition ou la création d'immobilisations, la province continue d'inscrire la totalité des coûts des immobilisations corporelles au poste des dépenses de fonctionnement durant l'année d'acquisition ou de construction.

En outre, à compter de l'exercice ayant pris fin le 31 mars 1994, les activités des sociétés de la Couronne, des conseils et des commissions, à l'exception de ceux qui sont désignés comme des entreprises publiques, sont intégrées au Trésor. Les entreprises publiques sont des sociétés de la Couronne, des conseils et des commissions : i) qui sont autorisées à exploiter une entreprise commerciale et ont le pouvoir financier de le faire; ii) qui tirent principalement leurs revenus de la vente de biens ou services aux particuliers et aux organisations non gouvernementales; et iii) qui sont capables de maintenir leurs activités et de respecter leurs obligations grâce aux revenus générés en dehors de l'entité comptable gouvernementale. Les activités des sociétés publiques sont incluses dans les états financiers selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation. En vertu de cette méthode, leur actif net est inclus dans l'État de la situation financière des Comptes publics à titre d'« investissements dans les entreprises publiques », et leurs recettes nettes figurent séparément dans l'État du fonctionnement et du déficit accumulé. Avant sa restructuration, Ontario Hydro était exclue de la consolidation parce que la loi qui régissait cette société interdisait la répartition de capitaux propres d'Ontario Hydro à la province. La Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (auparavant la Commission des accidents du travail (CAT)) est également exclue de ces exigences, conformément aux recommandations du CCSP touchant les fonds en fiducie administrés par le gouvernement.

Les opérations de la province sont réparties entre les catégories suivantes : recettes, dépenses, passif et actif financier. Les recettes comprennent les impôts perçus, le produit des ventes et des locations, les redevances, les droits de permis et autres droits, et les paiements reçus du gouvernement fédéral en vertu d'accords fiscaux et de programmes à frais partagés. Les dépenses comprennent les paiements de transfert versés aux particuliers, aux administrations et aux institutions locales, l'intérêt sur la dette, les salaires et les avantages sociaux du personnel, les fournitures et le matériel, l'acquisition et la construction de biens matériels, le transport et les communications, les services ainsi que la restructuration et d'autres charges. La différence entre les recettes et les dépenses représentées dans les états financiers constitue l'« excédent » ou le « déficit » de la province.

Le passif comprend les comptes créditeurs et les charges à payer, la dette contractée aux fins de la province et aux fins d'investissement dans le secteur de l'électricité, les dépôts confiés à la Caisse d'épargne de l'Ontario et le passif découlant du Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), du Régime de retraite du Syndicat des employés et employées de la fonction publique de l'Ontario (Régime de retraite du SEFPO) et du Régime de retraite des enseignantes et des

enseignants de l'Ontario (RREO), ainsi que d'autres éléments de passif. (Auparavant, la dette non provisionnée relative à ces régimes de retraite était signalée dans les notes afférentes aux états financiers.) L'actif financier comprend les liquidités et les créances de la province découlant d'activités et d'opérations ayant eu lieu avant la fin de l'exercice. Les investissements dans les entreprises publiques, qui font partie de l'actif financier, représentent l'actif net des entreprises publiques comptabilisé selon la méthode modifiée de la comptabilisation à la valeur de consolidation.

Les opérations d'Ontario Hydro ont trait à la dette contractée par la province au nom d'Ontario Hydro (maintenue sous le nom de SFIÉO) avant sa restructuration en 1999, au remboursement de cette dette et au service de la dette. Comme ces opérations ne font pas partie du budget même de la province, elles sont indiquées séparément.

Le budget

La tradition veut que le ministre des Finances dépose chaque année à l'Assemblée législative un budget faisant état des recettes et des dépenses prévues pour les activités entreprises aux fins de la province. Une publication intitulée *Finances de l'Ontario* fournit une mise à jour trimestrielle pour tenir compte des faits survenus en cours d'exercice, du respect des engagements budgétaires et des mesures politiques adoptées.

(2) Situation financière

Le tableau qui suit donne un aperçu des recettes, des dépenses et de l'excédent ou du déficit du gouvernement pour chaque exercice de la période de cinq ans s'étant terminée le 31 mars 2000 ainsi que des chiffres de *Finances de l'Ontario* du deuxième trimestre de l'exercice 2000-2001. La différence entre les recettes et les dépenses constitue l'« excédent » ou le « déficit » de la province.

SITUATION FINANCIÈRE DE L'ONTARIO

	<u>1995-96</u>	<u>1996-97</u>	<u>1997-98</u>	<u>1998-99</u>	<u>1999-00</u>	<u>Plan 2000-01⁽¹⁾</u>	<u>Taux de croissance 1999-00 à 2000-01</u>
	(en millions de dollars)						
Recettes							
Recettes fiscales.....	36 374	\$ 38 530	\$ 41 269	\$ 43 077	\$ 45 881	\$ 48 783	6,3 %
Transferts fédéraux.....	7 880	5 778	5 098	4 515	5 885	6 032	2,5
Recettes provenant des entreprises publiques ^{(2) (4)}	1 730	1 959	2 291	2 547	3 708	3 598	(3,0)
Autres	3 489	3 183	3 860	5 647	7 457 ⁽⁶⁾	5 640	(24,4)
Total.....	49 473	49 450	52 518	55 786	62 931	64 053	1,8
Programmes de dépenses ⁽⁸⁾	45 309	42 956	43 709	46 509	47 369	50 778	7,2
Restructuration et autres frais ⁽³⁾	854	2 180	1 595	76	211	—	—
Total des dépenses de programmes	46 163	45 136	45 304	46 585	47 580	50 778	6,7
Immobilisations ⁽⁸⁾	3 635	2 612	2 451	2 187	4 832	2 209	(54,3)
Intérêt sur la dette publique ⁽⁴⁾ province.....	8 475	8 607	8 729	9 016	8 977	8 910	(0,7)
Secteur de l'électricité.....	—	—	—	—	520	520	—
Total des dépenses	58 273	56 355	56 484	57 788	61 909	62 417	(1,2)
Réserve ⁽⁵⁾	—	—	—	—	—	—	—
Solde net des frais de restructuration du secteur de l'électricité, à récupérer auprès des usagers ⁽⁷⁾	—	—	—	—	354	270	(23,7)
Excédent ou déficit	<u>(8 800 \$)</u>	<u>(6 905\$)</u>	<u>(3 966 \$)</u>	<u>(2 002 \$)</u>	<u>668 \$</u>	<u>1 366 \$</u>	<u>104,5 %</u>

Source : Ministère des Finances de l'Ontario.

- (1) Le plan de 2000-2001 renvoie aux renseignements contenus dans le document *Finances de l'Ontario* pour le deuxième trimestre de 2000-2001 et *Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2000*, qui met à jour le budget de 2000.
- (2) Conformément à la nouvelle définition d'entreprise publique du CCSP, la province classe dorénavant la Société de logement de l'Ontario (SDLO) (définie ci-après dans la section « 4. Dette publique – (3) Actif financier et passif – (iii) Passif – Autres obligations ») et la Régie des transports en commun de la région de Toronto (Réseau Go) dans les organismes de services gouvernementaux plutôt que dans les entreprises publiques, parce qu'ils ne peuvent pas soutenir leurs activités sans subventions de la province. Consultez la section « 3. Recettes et dépenses – (1) Production de rapports financiers – Aperçu » ci-haut.
- (3) Les frais de restructuration et autres frais, qui totalisent 211 millions de dollars pour 1999-2000, comprennent l'ajout de 136 millions de dollars à la réserve estimative créée pour absorber les frais de dessaisissement, au titre de la mise en œuvre du remaniement des services locaux, et une augmentation de 88 millions de dollars des frais de restructuration de la Fonction publique de l'Ontario (FPO); par contre, des économies de 13 millions de dollars ont été réalisées dans le cadre de la restructuration des conseils scolaires.
- (4) À compter de l'exercice 1999-2000, l'intérêt sur la dette publique comprend une somme de 520 millions de dollars qui se rapporte à l'investissement fait par la province en capitaux propres dans le secteur de l'électricité.
- (5) Compte tenu de l'amélioration des perspectives relatives aux recettes et de la solide performance économique de l'Ontario, la réserve d'un milliard de dollars a été supprimée et appliquée à la réduction de la dette nette de la province.
- (6) Comprend une somme de 1 616 millions de dollars, qui représente le produit net de la vente de l'autoroute 407.
- (7) Il s'agit de l'excédent estimatif des recettes sur les dépenses de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO). Conformément aux principes adoptés dans la restructuration du secteur de l'électricité, la dette de la SFIEO doit être acquittée par les usagers et non par les contribuables.
- (8) Les chiffres des exercices 1996-1997, 1997-1998 et 1998-1999 ont été repris, car les baux ne font plus partie des dépenses en immobilisations, mais bien des dépenses d'exploitation. Les dépenses totales de programmes, en 1999-2000 et en 2000-2001, tiennent compte des nouvelles règles de comptabilisation présentées dans les Comptes publics de 1999-2000. Ces règles ont gonflé les dépenses totales de l'exercice 2000-2001 de 746 millions de dollars; cette somme représente plus de la moitié des changements apportés au Plan budgétaire.

Plan financier 2000-2001

Au terme du deuxième trimestre, on prévoyait un excédent budgétaire de 1 366 millions de dollars pour l'exercice 2000-2001; dans les prévisions budgétaires de l'an 2000, on s'attendait plutôt à un budget équilibré. Compte tenu de l'amélioration des perspectives relatives aux recettes et de la solide performance économique de l'Ontario, la réserve d'un milliard de dollars a été supprimée et appliquée à la réduction de la dette nette de la province.

Recettes

On s'attend à ce que les recettes totales, en 2000-2001, dépassent de 1 122 millions de dollars les chiffres de l'exercice précédent. Les recettes fiscales devraient augmenter de plus de 2,9 milliards de dollars, grâce aux progrès constants réalisés au chapitre de l'emploi, des revenus, des dépenses des consommateurs et des bénéfices des entreprises.

Les recettes tirées de l'impôt sur le revenu des particuliers (IRP) devraient atteindre 18 730 millions de dollars.

Les recettes tirées de la taxe de vente au détail devraient augmenter pour atteindre 13 600 millions de dollars, hausse qui traduit l'accroissement soutenu des dépenses des particuliers et des entreprises.

En outre, on prévoit une augmentation des recettes provenant de l'impôt sur les sociétés, qui passeraient à 8 765 millions de dollars en 2000-2001.

La hausse soutenue de l'emploi et des revenus des salariés devrait porter les recettes tirées de l'impôt-santé des employeurs (ISE) à 3 380 millions de dollars en 2000-2001.

On s'attend à ce que les paiements de transfert du gouvernement canadien atteignent 6 032 millions de dollars en 2000-2001, dont 4 857 millions de dollars au titre du Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPC), y compris les suppléments.

Les recettes provenant des entreprises publiques devraient augmenter pour se chiffrer à 3 598 millions de dollars.

Les autres recettes devraient s'élever à 5 640 millions de dollars, soit 1 817 millions de dollars de moins qu'en 1999-2000; lors de ce dernier exercice, une somme de 1 616 millions de dollars, représentant le produit net de la vente de l'autoroute 407, s'y était ajoutée.

Dépenses

Les dépenses totales pour l'exercice 2000-2001 devraient se chiffrer à 62 417 millions de dollars, soit 508 millions de dollars de plus qu'en 1999-2000. La hausse est principalement imputable à l'augmentation des dépenses de fonctionnement dans le domaine des soins de santé et de l'éducation, mais elle est compensée par une diminution des dépenses en immobilisations avec un revenu au niveau de base prévu dans le plan SuperCroissance après l'investissement ponctuel fait l'an dernier dans les infrastructures de santé et d'enseignement postsecondaire. Au cours de l'exercice 2000-2001, les dépenses plus importantes ont été les suivantes : une somme supplémentaire de 498 millions de dollars pour la Stratégie globale d'aide aux hôpitaux et aux services de santé d'urgence et un investissement de 138 millions de dollars dans le Régime de retraite des employés de la Fonction publique de l'Ontario. Les modifications apportées en 1999-2000 aux règles comptables régissant l'établissement des Comptes publics ont entraîné une hausse de 746 millions de dollars dans les dépenses de l'exercice 2000-2001, car il a fallu accroître la réserve destinée au secteur de l'électricité et consacrer plus de fonds à la consolidation de la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité et du Centre métropolitain des congrès de Toronto, devenus des entreprises publiques.

Le gouvernement continue de diriger ses dépenses principalement vers des secteurs prioritaires, comme l'éducation et les soins de santé, tout en s'assurant de réaliser des économies d'échelle pour que l'argent des contribuables soit investi sagement et efficacement. En 2000-2001, le financement de base au titre des soins de santé (dépenses de fonctionnement et d'immobilisations confondues) augmentera pour atteindre 22 701 millions de dollars, une augmentation de 2 079 millions de dollars par rapport à 1999-2000 mais qui n'inclut pas les sommes récupérées auprès des municipalités par le truchement des remboursements de frais de services ambulanciers terrestres dans le cadre du Remaniement des services locaux. En 2000-2001, les dépenses totales consacrées aux écoles et à l'enseignement postsecondaire, compte non tenu des sommes versées au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants, s'élèveront à 11 560 millions de dollars. Les écoles se verront octroyer près de 7,7 milliards de dollars par la province, tandis que les collèges et les universités recevront plus de 2,4 milliards de dollars.

Par suite du remaniement des services locaux, une initiative entreprise par le gouvernement en 1998-1999, les municipalités assument, depuis le 1^{er} janvier 1998, la responsabilité financière d'un certain nombre de programmes. Pour faciliter une transition sans heurt, le gouvernement provincial continue d'offrir certains de ces programmes au nom des municipalités, jusqu'à ce que le transfert des programmes soit achevé. D'ici là, les municipalités défraient le gouvernement provincial des dépenses engagées en leur nom. On prévoit que le gouvernement devra consacrer 1,5 milliard de dollars de plus à ce chapitre au cours de l'exercice 2000-2001. La loi prévoyant le transfert de ces responsabilités aux municipalités prévoit également le recouvrement de ces dépenses par la province.

En 2000-2001, le Fonds de réinvestissement communautaire versera 537 millions de dollars aux municipalités, comparativement aux 521 millions versés en 1999-2000. On constate donc une baisse considérable depuis les 678 millions de dollars enregistrés en 1998-1999. Elle est principalement attribuable aux efforts qu'ont faits les paliers provincial et municipal pour comprimer le coût du remaniement des services locaux et aux nouvelles dispositions de partage égal des coûts liés à la santé publique et aux services ambulanciers terrestres, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999. Parmi les autres mesures d'aide aux municipalités, citons les 60 millions de dollars octroyés en subventions provisoires versées à même les recettes de 1998 découlant de l'application de la *Loi sur les infractions provinciales* et les 180 millions de dollars puisés en 1998-1999 et 1999-2000 dans le Fonds pour circonstances particulières. Depuis 1996-1997, une somme de 556 millions de dollars faisant partie d'une subvention octroyée sur quatre ans a été versée aux municipalités afin de les aider à offrir les services d'aqueduc et d'égouts et respecter leurs engagements en matière de logement social et de transport. En outre, 275 millions de dollars leur ont été alloués pour répondre aux besoins liés au transfert de la responsabilité des routes aux municipalités.

Plan budgétaire 2000-2001 et perspectives financières à moyen terme

Le plan budgétaire et les perspectives financières à moyen terme figurant ci-dessous pour l'exercice 2000-2001 sont tirés de renseignements présentés par le ministre des Finances dans le budget 2000 mis à jour par *Finances de l'Ontario* pour le deuxième trimestre de 2000-2001. Comme on l'a indiqué à la fin du deuxième trimestre, on prévoit un surplus de 1 336 millions de dollars en 2000-2001. S'il se réalise, le gouvernement aura à son crédit, pour la première fois en plus de cinquante ans, deux exercices annuels se soldant par un excédent.

PLAN BUDGÉTAIRE

	Chiffres réels 1999-2000	Plan 2000-2001 ⁽¹⁾	Prévisions 2001-2002 ⁽²⁾
	(en milliards de dollars)		
Recettes.....	62,9 \$	64,1 \$	63,4 \$
Dépenses :			
Programmes.....	46,6	50,2	51,0
Fonds de restructuration et autres frais ponctuels ⁽³⁾	0,2	—	—
Nouvelles règles comptables (Comptes publics 1999-2000) ⁽⁶⁾	0,7	0,6	—
Total des dépenses de programmes.....	47,6	50,8	51,0
Immobilisations.....	4,8	2,2	2,0
Intérêt sur la dette publique			
Province.....	9,0	8,9	8,9
Secteur de l'électricité ⁽⁴⁾	0,5	0,5	0,5
Total des dépenses ⁽⁶⁾	61,9	62,4	62,4
Réserve ⁽⁵⁾	—	—	1,0
Solde net du coût de la restructuration du secteur de l'électricité, à récupérer auprès des usagers ⁽⁷⁾	0,4	0,3	—
Excédent ou déficit.....	<u>0,7 \$</u>	<u>1,4 \$</u>	<u>0,0 \$</u>

Source : Ministère des Finances de l'Ontario.

Note : Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres qui ont été arrondis.

- (1) Le plan de 2000-2001 renvoie aux renseignements contenus dans *Finances de l'Ontario* pour le deuxième trimestre de 2000-2001 et dans *Perspectives et revue financière de l'Ontario 2000*, qui mettent à jour le budget de 2000.
- (2) Les prévisions pour 2001-2002 renvoient aux renseignements contenus dans le budget de l'Ontario de 2000.
- (3) Les frais de restructuration et autres, qui totalisent 211 millions de dollars pour 1999-2000, comprennent l'ajout de 136 millions de dollars à la réserve estimative créée pour absorber les frais de dessaisissement, au titre de la mise en œuvre du remaniement des services locaux, et une augmentation de 88 millions de dollars des frais de restructuration de la Fonction publique de l'Ontario (FPO); par contre, des économies de 13 millions de dollars ont été réalisées dans le cadre de la restructuration des conseils scolaires.
- (4) Les frais de service de la dette liés à l'investissement de la province dans le capital-actions du secteur de l'électricité sont compensés par l'augmentation des recettes provenant des entreprises publiques, qui correspondent au revenu net d'Ontario Power Generation Inc. et de Hydro One Inc.
- (5) Le budget 2000 contenait, pour les exercices 2000-2001 et 2001-2002, une réserve d'un milliard de dollars visant à protéger le budget équilibré contre des changements défavorables et inattendus dans les perspectives économiques et financières. Compte tenu de l'amélioration des perspectives relatives aux recettes et de la solide performance économique de l'Ontario, la réserve a été supprimée et appliquée à la réduction de la dette provinciale nette. La réserve prévue pour 2001-2002 pourra être utilisée de cette manière, si elle n'est pas nécessaire.
- (6) Les modifications comptables présentées dans les Comptes publics de 1999-2000 ont gonflé les dépenses totales de l'exercice 2000-2001 de 746 millions de dollars; cette somme représente plus de la moitié des changements apportés au Plan budgétaire. Pour le même exercice, elles ont entraîné une hausse des recettes de 358 millions de dollars.
- (7) Il s'agit de l'excédent estimatif des recettes sur les dépenses de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIEO). Conformément aux principes adoptés dans la restructuration du secteur de l'électricité, la dette de la SFIEO doit être acquittée par les usagers et non par les contribuables.

(3) RECETTES

Aperçu

Le tableau suivant indique les données historiques relatives aux recettes pour chacun des exercices au cours de la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 mars 2000 et présente des renseignements tirés de *Finances de l'Ontario* du deuxième trimestre de 2000-2001.

Pour cet exercice, on prévoit des recettes totales de 64 053 millions de dollars; de cette somme, 48 783 millions (76,2 %) proviendront des taxes et des impôts, contre 6 032 millions (9,4 %) des paiements de transfert du gouvernement fédéral. Le poste des autres recettes, qui comprend celles qui proviennent des entreprises publiques, devrait atteindre 9 238 millions, soit 14,4 % des recettes totales.

RECETTES DE L'ONTARIO

	<u>1995-1996</u>	<u>1996-1997</u>	<u>1997-1998</u>	<u>1998-1999</u>	<u>1999-2000</u>	<u>Plan 2000-2001⁽¹⁾</u>	<u>% des recettes totales 2000-2001</u>
	(en millions de dollars)						
Recettes fiscales							
Impôt sur le revenu des particuliers ⁽²⁾	15 633 \$	16 357 \$	16 293 \$	17 190 \$	17 617 \$	18 730 \$	29,2
Taxe de vente au détail	9 424	9 964	10 843	11 651	12 879	13 600	21,2
Impôt sur les sociétés	5 174	5 852	7 456	7 447	8 095	8 765	13,7
Impôt-santé des employeurs ..	2 695	2 772	2 851	2 882	3 118	3 380	5,3
Taxes sur l'essence et les carburants	2 444	2 491	2 591	2 660	2 819	2 925	4,6
Taxe sur le tabac.....	337	356	425	447	481	510	0,8
Droits de cession immobilière .	342	452	565	470	565	580	0,9
Autres taxes.....	<u>325</u>	<u>286</u>	<u>245</u>	<u>330</u>	<u>307</u>	<u>293</u>	<u>0,5</u>
	<u>36 374</u>	<u>38 530</u>	<u>41 269</u>	<u>43 077</u>	<u>45 881</u>	<u>48 783</u>	<u>76,2</u>
Autres recettes							
Recettes provenant des entreprises publiques ⁽³⁾⁽⁸⁾	1 730 ⁽³⁾	1 959	2 291	2 547	3 708	3 598	5,6
Droits de permis de conduire et d'immatriculation ⁽⁴⁾	736	816	820	890	911	920	1,4
Recettes de la Commission des permis d'alcool de l'Ontario	530	520	506	519	539	530	0,8
Autres droits et permis	573	560	548	661	667	670	1,0
Redevances	263	264	286	289	345	240	0,4
Pénalités et amendes	143	157	174	50	41	35	0,1
Ventes et locations ⁽³⁾⁽⁹⁾	497 ⁽³⁾	543	582	640	2 133	835	1,3
Remaniement des services locaux ⁽⁵⁾			519	2 109	1 678	1 572	2,5
Divers	<u>747</u>	<u>323</u>	<u>425</u>	<u>489</u>	<u>1 143</u>	<u>838</u>	<u>1,3</u>
	<u>5 219</u>	<u>5 142</u>	<u>6 151</u>	<u>8 194</u>	<u>11 165</u>	<u>9 238</u>	<u>14,4</u>
Transferts du gouvernement fédéral							
Transfert en matière de santé et de programmes sociaux.....	—	4 814	3 970	3 553	4 722	4 857	7,6
Financement des programmes établis	3 820	—	—	—	—	—	—
Régime d'assistance publique du Canada ⁽⁶⁾	2 508	—	—	—	—	—	—
Autres paiements fédéraux ⁽³⁾ ..	1 185	964	1 128	962	1 163	1 175	1,8
Stabilisation fiscale ⁽⁷⁾	<u>367</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>	<u>—</u>
	<u>7 880</u>	<u>5 778</u>	<u>5 098</u>	<u>4 515</u>	<u>5 885</u>	<u>6 032</u>	<u>9,4</u>
Total des recettes.....	<u><u>49 473 \$</u></u>	<u><u>49 450 \$</u></u>	<u><u>52 518 \$</u></u>	<u><u>55 786 \$</u></u>	<u><u>62 931 \$</u></u>	<u><u>64 053 \$</u></u>	<u><u>100,0</u></u>

Source : Ministère des Finances de l'Ontario.

Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres qui ont été arrondis.

- (1) Le plan de 2000-2001 renvoie aux renseignements contenus dans *Finances de l'Ontario* pour le deuxième trimestre de 2000-2001 et dans le document intitulé *Perspectives économiques et revue financière de l'Ontario 2000*, qui mettent à jour le budget de 2000.
- (2) Déduction faite des crédits fiscaux de 1 105 millions de dollars en 1995-1996, de 1 044 millions de dollars en 1996-1997; de 1 038 millions de dollars en 1997-1998, de 1 039 millions de dollars en 1998-1999, de 1 062 millions de dollars en 1999-2000 et de 1 047 millions de dollars en 2000-2001.
- (3) Depuis l'exercice 1995-1996, le Réseau Go et la SDLO ont été reclassés en tant qu'organismes de services gouvernementaux parce qu'ils ne peuvent maintenir leurs activités sans subventions provinciales. En 1995-1996, ce reclassement comptable a eu pour effet : a) l'élimination de pertes combinées de 389 millions de dollars des recettes provenant des entreprises publiques;

- b) l'inclusion d'une somme brute de 316 millions de dollars aux recettes provenant des ventes et locations; c) l'inscription des versements de 305 millions de dollars faits à la SDLO au chapitre du logement social comme autres transferts fédéraux.
- (4) À compter de 1996-1997, les droits d'immatriculation et de permis de conduire ont été redressés pour afficher les montants bruts. Auparavant, ils étaient inscrits après déduction des commissions versées aux délivreurs privés.
- (5) Renvoie aux mesures de transition prévoyant le remboursement des dépenses par les municipalités dans le cadre du remaniement des services locaux.
- (6) Depuis l'exercice 1996-1997, les paiements au chapitre du Financement des programmes établis et du Régime d'assistance publique du Canada sont réunis en un seul paiement appelé Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. Consultez la section « Paiements du gouvernement fédéral ».
- (7) Consultez la section « Paiements du gouvernement fédéral - Stabilisation fiscale ».
- (8) Depuis 1999-2000, le revenu net d'Ontario Power Generation Inc. (OPG) et de Hydro One Inc. (HOI) sont inclus à ce poste.
- (9) Comprend une somme de 1 616 millions de dollars au titre du produit net de la vente de l'autoroute 407.

Imposition

Aux termes de la Constitution, le pouvoir d'imposition est réparti entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Les administrations locales tirent leur pouvoir d'imposition du gouvernement provincial. Conformément à sa politique de centralisation du financement, la province a délégué aux administrations locales son pouvoir d'imposition touchant les biens-fonds.

L'impôt sur le revenu des particuliers. L'Ontario et le gouvernement fédéral exigent que les résidents de l'Ontario versent l'impôt sur le revenu des particuliers (IRP). Cet impôt constitue la plus importante source de recettes de la province.

Depuis l'année d'imposition 2000, l'IRP de base en Ontario représente un pourcentage du revenu imposable; c'est le gouvernement fédéral qui le perçoit au nom de l'Ontario. Pour l'an 2000, les taux d'imposition étaient les suivants : 6,37 % sur la première tranche de 30 004 dollars de revenu imposable, plus 9,62 % sur la tranche suivante (30 004 dollars à 60 009 dollars), plus 11,16 % sur tout revenu excédentaire. L'Ontario prévoit des crédits d'impôt non remboursables qui varient selon la situation individuelle ou familiale (p. ex., montant de base, frais médicaux du conjoint); en l'an 2000, ces crédits sont accordés au taux de 6,37 % (un taux de 11,16 % s'applique aux dons de bienfaisance supérieurs à 200 dollars); les crédits s'utilisent avant le calcul de la surtaxe provinciale et de la réduction d'impôt provincial.

L'Ontario perçoit également une surtaxe sur les revenus élevés. Pour l'année d'imposition 2000, elle représente 20 % de l'IRP de base de l'Ontario en sus de 3 561 \$, plus 36 % de l'IRP de base de l'Ontario en sus de 4 468 \$. Les contribuables à revenu faible ou modéré voient la réduction d'impôt provincial diminuer, voire éliminer l'IRP.

Taxe de vente au détail. L'Ontario applique une taxe de 8 % sur la vente au détail de la plupart des biens meubles corporels, des aliments préparés de plus de 4 \$ et de services précis comme les primes d'assurance. D'autres taux s'appliquent à certains produits et services, par exemple une taxe de 5 % sur le logement provisoire, une taxe de 10 % sur les prix d'entrée de plus de 4 \$ à des attractions et sur le prix des boissons alcoolisées consommées dans des établissements pourvus d'un permis, ainsi qu'une taxe de 12 % sur le prix de l'alcool acheté dans un point de vente au détail. Il existe des exemptions à la taxe de vente au détail, dont celles s'appliquant aux produits d'épicerie, aux médicaments d'ordonnance, aux vêtements pour enfants, à l'équipement agricole ainsi qu'au matériel et à l'outillage de production. Dans le budget 2000, on annonçait l'élimination graduelle, d'ici 2004, de la taxe de vente au détail sur les primes d'assurance automobile et les réparations et remplacements faits en vertu de garanties. On transformait également le remboursement de la taxe de vente au détail consenti aux agriculteurs sur les matériaux de construction en une exemption accordée au point de vente.

Aux termes de la *Loi sur la taxe de vente au détail*, la taxe sur les véhicules à forte consommation de carburant s'applique à l'achat ou à la location à long terme d'une voiture de tourisme ou d'un véhicule sport utilitaire neuf, en

fonction des taux publiés de consommation routière des divers modèles. Les fourgonnettes et camions légers ne sont pas assujettis à cette taxe. La taxe s'applique à toutes les voitures de tourisme consommant plus de 6 litres d'essence ou de carburant diesel aux 100 kilomètres et à tous les véhicules utilitaires sport consommant plus de 8 litres d'essence ou de carburant diesel aux 100 kilomètres; plus le véhicule consomme, plus la taxe est élevée. Pour les véhicules de tourisme neufs seulement, une remise de 100 \$ de la taxe de vente s'applique aux modèles affichant une consommation de moins de 6 litres d'essence ou de carburant diesel aux 100 kilomètres.

Impôt sur les sociétés. La province impose les revenus des sociétés attribués à l'Ontario. Depuis le 2 mai 2000, le taux général d'imposition sur le revenu des sociétés est passé de 15,5 % à 14,5 %. Il diminuera encore le 1^{er} janvier 2001, pour atteindre 14 %. Le revenu d'entreprises en activité qui œuvrent dans le secteur de la fabrication et du traitement, de l'exploitation minière ou forestière, de la pêche ou de l'agriculture est imposé à taux réduit; ce taux est passé de 13,5 % à 12,5 % le 2 mai 2000, puis à 12 % le 1^{er} janvier 2001. Dans le budget 2000, on proposait que les taux d'imposition, général comme réduit, soient abaissés à 8 % d'ici 2005.

Depuis le 2 mai 2000, l'impôt sur le revenu des sociétés privées contrôlées par des intérêts canadiens se situe à 7 % sur la première tranche de 200 000 \$. Il sera réduit annuellement de 0,5 % jusqu'en 2005 et sera alors fixé à 4 %. Le seuil de 200 000 \$ augmentera de 40 000 \$ annuellement à compter du 1^{er} janvier 2001; il s'élèvera donc à 400 000 \$ en 2005.

L'Ontario soutient la recherche scientifique et le développement expérimental en offrant : 1) un crédit d'impôt remboursable de 10 % au titre d'activités de ce genre, 2) la possibilité de déduire la totalité d'une dépense admissible dans l'année où elle est engagée; 3) la possibilité d'une déduction supplémentaire variant entre 25 % et 52,5 % de chaque dépense; 4) un crédit d'impôt remboursable de 20 % pour les travaux de recherche-développement exécutés dans des établissements désignés.

L'Ontario offre également plusieurs autres crédits d'impôt remboursables pour d'autres activités commerciales effectuées dans la province : un crédit d'impôt de 10 % à 15 % pour le placement d'étudiants qui participent à un programme d'éducation coopérative et de certains apprentis; un crédit d'impôt de 30 % pour les maisons d'édition; un crédit d'impôt de 10 % à 15 % pour l'embauche de chômeurs titulaires d'un diplôme d'études postsecondaires; un crédit d'impôt de 20 % pour la réalisation d'animation informatique et d'effets spéciaux; un crédit d'impôt de 20 % pour les productions télévisuelles et cinématographiques canadiennes (le budget de 2000 proposait l'ajout progressif d'un crédit supplémentaire de 10 % pour les productions régionales admissibles); un crédit d'impôt de 11 % pour les services de productions télévisuelles et cinématographiques étrangères (le budget de 2000 proposait l'ajout progressif d'un crédit supplémentaire de 3 % pour les productions régionales admissibles); un crédit d'impôt de 20 % pour les produits multimédias interactifs numériques et un crédit d'impôt de 20 % pour les enregistrements sonores. Les banques qui font des placements admissibles dans les petites entreprises ontariennes ont droit à un crédit d'impôt sur le capital pouvant atteindre 75 %.

L'Ontario offre également une déduction de 30 % des dépenses pour des mesures antipollution prescrites et des immobilisations pour les installations de garderie et l'acquisition de nouveaux autobus scolaires, ainsi qu'une déduction de 100 % des coûts engagés pour l'adaptation du lieu de travail aux besoins des employés handicapés. Le budget 2000 proposait d'offrir un incitatif fiscal de 15 % au titre de la technologie de l'éducation aux entreprises qui, après le 2 mai 2000, feraient don de technologies ou de matériel didactique neufs à des établissements d'enseignement postsecondaire ou leur consentiraient des rabais à l'achat.

La province perçoit un impôt minimal sur les sociétés (IMS) de 4 % sur le bénéfice comptable moins certaines déductions, telles que le revenu de dividendes. Les petites entreprises dont l'actif est de 5 millions de dollars au maximum ou dont les revenus bruts ne dépassent pas 10 millions de dollars en sont exemptées. L'IMS est réduit par l'impôt sur le revenu ordinaire des sociétés payable pour l'année en cours.

Les compagnies d'assurance paient une taxe de 2 % sur les primes nettes d'assurance contre les accidents, la maladie et sur la vie que paient les résidents de l'Ontario. Une taxe de 3 % des primes nettes est exigée pour tous les autres types de contrats d'assurance en Ontario. Les polices d'assurance des biens comportent aussi une taxe supplémentaire de 0,5 % des primes nettes. Les employeurs doivent en outre acquitter un impôt de 2 % sur les primes versées en vue de bénéficier d'avantages sociaux non couverts par un régime d'assurance.

La province perçoit aussi une taxe spéciale auprès des compagnies d'assurance-vie. Cette mesure permet de prélever un taux de 1,25 % sur le capital libéré imposable des compagnies. La première tranche de 10 millions de dollars du capital libéré est exemptée de l'impôt. Cette taxe peut être réduite par l'impôt ordinaire sur le revenu des sociétés et l'impôt minimum sur les sociétés payables dans l'année.

La province perçoit un impôt sur le capital libéré attribué à l'Ontario. Les compagnies d'assurance ne sont pas soumises à cet impôt. Les établissements de dépôt doivent verser un impôt de 0,6 % sur leur première tranche de 400 millions de dollars de capital imposable et de 0,9 % sur le capital en sus de 400 millions. Les autres établissements financiers sont assujettis à un impôt de 0,6 % sur la première tranche de 400 millions de dollars de capital imposable et de 0,72 % sur le capital en sus de 400 millions.

Le taux de l'impôt général sur le capital est de 3 %. Les sociétés ou les groupes d'entreprises associées dont le capital libéré imposable global est inférieur à 2 millions de dollars en sont exemptées. Les sociétés et groupes d'entreprises associées dont le capital libéré imposable global se chiffre entre 2 millions de dollars et un seuil donné sont assujettis à un taux réduit. Pour l'an 2000, le seuil en cause est fixé à 2,8 millions de dollars, mais il passera progressivement à 4 millions de dollars d'ici 2003. Les caisses populaires et les *credit unions* ontariennes, de même que certaines entreprises familiales d'agriculture ou de pêche, les caisses de crédit centrales et les mutuelles d'assurance sont exemptées de cet impôt.

L'Ontario prélève un impôt, aux termes de la *Loi de l'impôt sur l'exploitation minière*, sur les profits tirés de l'extraction des minéraux. Cet impôt s'applique au bénéfice d'exploitation de l'entreprise, dès qu'il dépasse 500 000 \$. Le taux est passé de 20 % à 18 % le 2 mai 2000 et il sera progressivement abaissé jusqu'à 10 % d'ici le 1^{er} janvier 2004. Les exploitants d'une nouvelle mine ou d'une mine remise en exploitation peuvent se prévaloir d'un congé fiscal de trois ans ou d'une exemption de 10 millions de dollars. Le gouvernement, désireux de se porter à l'aide des mines situées dans des régions isolées de la province, a prévu dans son budget de 2000 de prolonger le congé fiscal à dix ans pour les nouvelles exploitations. Par la suite, le taux d'imposition ne serait que de 5 %; les mines installées en régions isolées pourraient cependant choisir de se prévaloir de l'exemption de 10 millions de dollars.

Impôt-santé des employeurs. L'Ontario prélève un impôt-santé des employeurs (ISE) sur la rémunération totale versée par les employeurs en Ontario. Pour ceux dont la masse salariale versée en Ontario ne dépasse pas 200 000 \$, le taux d'imposition est de 0,98 %; dans la tranche située entre 200 000 \$ et 400 000 \$, il va de 0,98 % à 1,95 %; tous les autres employeurs sont assujettis au taux maximum de 1,95 %. Pour 1999 et les années d'imposition ultérieures, la première tranche de 400 000 \$ de masse salariale est exemptée.

Droits de cession immobilière. L'Ontario perçoit des droits de cession immobilière sur la valeur de la contrepartie de la plupart des transferts et dispositions enregistrés d'intérêt bénéficiaire dans des terrains en Ontario. Les droits de cession immobilière s'appliquent selon des taux progressifs allant de 0,5 % lorsque la valeur de la contrepartie est de 55 000 \$ ou moins, à 1,0 % lorsque cette valeur se situe entre 55 000 \$ et 250 000 \$ et 1,5 % lorsqu'elle dépasse 250 000 \$. Lorsque la valeur de la contrepartie dépasse 400 000 \$ et que le bien immobilier comporte un ou deux logements unifamiliaux, il y a des droits additionnels de 0,5 % (en sus des droits de 1,5 %) sur le montant dépassant 400 000 \$. Dans le budget 2000, on a rendu permanent le programme de remboursement consenti aux acheteurs d'un premier logement neuf. Le montant maximal remboursé aux acheteurs admissibles est de 2 000 \$.

Autres taxes importantes : Des taxes s'appliquent également à l'achat d'essence (*Loi de la taxe sur l'essence*) et à l'utilisation de carburant diesel (*Loi de la taxe sur les carburants*) aux fins de véhicules motorisés circulant sur les routes et de certains véhicules motorisés hors-route (c.-à-d. bateaux de plaisance, motoneiges, tondeuses). Il existe des exemptions ou des remboursements de la taxe pour certaines utilisations hors-route comme l'agriculture, la construction et l'exploitation minière. Aux termes de la *Loi de la taxe sur l'essence*, le taux de taxe est de 14,7 cents le litre pour l'essence, de 4,3 cents le litre pour le propane et de 2,7 cents le litre pour les carburants aviation. Aux termes de la *Loi de la taxe sur les carburants*, le taux de la taxe est de 14,3 cents le litre pour le carburant diesel et de 4,5 cents le litre pour le carburant diesel servant à propulser le matériel de chemin de fer sur rail.

Taxe sur le tabac. La taxe sur le tabac de l'Ontario est calculée selon la formule suivante : 24 % du prix de détail moyen par paquet de 25 cigarettes, déduction faite de toute autre taxe, plus 100 % de tous les futurs changements à la taxe d'accise fédérale et au droit d'accise fédéral sur les cigarettes. Par conséquent, tout changement des taux de taxe

fédérale sur le tabac est automatiquement harmonisé dans le taux de taxe sur le tabac de l'Ontario. Le taux actuel de la taxe sur le tabac de l'Ontario est de 2,65 cents par cigarette et par gramme ou fraction de gramme de tabac haché. La taxe sur les cigares est de 45 % du prix de vente au détail.

Taxe sur le pari mutuel. L'Ontario prélève également une taxe sur le pari mutuel. Depuis le 30 septembre 1996, le taux de cette taxe est passé de 9 % sur les paris tiercés et de 7 % sur tous les autres paris à 0,5 %.

Paiements du gouvernement fédéral

Environ 9,7 %, plus de 6 millions de dollars, des recettes de la province pour l'exercice 2000-2001 proviendront des paiements de transfert de liquidités du gouvernement fédéral. Ces paiements visent à aider la province à fournir les services nécessaires.

Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux (TCSPS). Les versements faits au titre du TCSPS constituent les plus importants transferts de liquidités du gouvernement fédéral et doivent aider la province dans la prestation des soins de santé, de l'éducation postsecondaire et d'autres programmes sociaux. Durant l'exercice 1999-2000, les paiements à l'Ontario par TCSPS étaient de 4 722 millions de dollars, dont 755 millions de dollars en supplément pour la santé. Pour l'exercice 2000-2001, l'Ontario devrait de cette manière recevoir 4 857 millions de dollars, dont 757 millions de dollars sous la forme de suppléments annoncés dans les budgets fédéraux de 1999 et 2000.

Le budget fédéral de 1995 annonçait qu'à partir de l'exercice 1996-1997, le Régime d'assistance publique du Canada (RAPC) et le Financement des programmes établis (FPE) seraient réunis en un seul bloc pour former le Transfert canadien en matière de santé et de programmes sociaux. En vertu de la *Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces*, les paiements provenant de ce fonds doivent être consacrés à des programmes sociaux. Pour y avoir droit, les provinces doivent se conformer à la *Loi canadienne sur la santé* et il leur est interdit d'imposer un critère de résidence pour l'admissibilité à l'aide sociale.

Les versements totaux faits en vertu du TCSPS sont faits en liquidités et sous la forme de points d'impôt. Ils ont été initialement calculés d'après la partie à laquelle chaque province avait droit dans le cadre du RAPC pour l'exercice 1994-1995 et dans le cadre du FPE pour l'exercice 1995-1996. Au cours des exercices suivants, la formule a été modifiée pour tenir compte de la proportion de la population canadienne qui habite chaque province. Dans le budget fédéral de 1999, on annonçait qu'à compter de 2001-2002, le TCSPS serait calculé à un taux égal par habitant pour toutes les provinces.

Quant aux versements faits par transfert fiscal, ils correspondent à la valeur des points d'impôt se rapportant à l'impôt sur le revenu des particuliers (IRP) et à l'impôt sur le revenu des sociétés (IRS) transférés à chaque province en 1977-1978, en vertu des ententes touchant le FPE.

En 1998-1999, les versements en liquidités de base, au titre du TCSPS, se situaient à 12,5 milliards de dollars. Le gouvernement fédéral répartissait cette somme entre les provinces et territoires en tenant compte des points d'impôt auxquels chaque province avait droit.

Dans son budget de 1999, le gouvernement fédéral a annoncé qu'il versera, d'ici 2002-2003, 2,5 milliards des 6,2 milliards de dollars précédemment retranchés des paiements en liquidités au titre du TCSPS. Les paiements augmenteront d'abord d'un milliard en 2000-2001, d'un autre milliard en 2001-2002 et de 500 millions de dollars en 2002-2003; ces sommes seront toutes réparties entre les provinces, à taux égal par habitant.

Suppléments au TCSPS. Le budget fédéral de 1999 contenait également un supplément ponctuel de 3,5 milliards de dollars affecté aux soins de santé, qui a été réparti entre les provinces de façon qu'elles reçoivent un montant égal par habitant. L'Ontario a reçu sa part, qui se chiffrait à 1,3 milliard de dollars, et l'a consacrée à ses dépenses en soins de santé pour les exercices 1999-2000, 2000-2001 et 2001-2002.

Le budget fédéral 2000 prévoyait un autre supplément ponctuel de 2,5 milliards de dollars affecté aux soins de santé, qui a aussi été réparti entre les provinces de façon qu'elles reçoivent un montant égal par habitant. L'Ontario a reçu sa

part, qui se chiffrait à 951,7 millions de dollars, et l'a consacrée à ses dépenses en soins de santé pour les exercices 2000-2001 et 2003-2004.

Rencontre des premiers ministres. Durant la rencontre des premiers ministres qui s'est tenue en septembre 2000 à Ottawa, le premier ministre canadien a déclaré aux premiers ministres provinciaux et aux dirigeants des territoires que les versements de liquidités au titre du TCSPS, qui se situaient à 15,5 milliards de dollars en 2000-2001, passeraient à 18 milliards de dollars en 2001-2002, puis à 18,7 milliards de dollars en 2002-2003 et les années suivantes. Il s'est aussi engagé à augmenter le financement du TCSPS de 600 millions de dollars en 2003-2004, de 1,2 milliard de dollars en 2004-2005 et de 1,8 milliard de dollars en 2005-2006. D'autre part, le gouvernement consacrera 300 millions de dollars en 2001-2002, 400 millions de dollars en 2002-2003 et 500 millions de dollars les années suivantes au développement de la petite enfance.

Le financement supplémentaire du TCSPS annoncé lors de cette rencontre procurera 8,5 milliards de dollars de plus à l'Ontario pendant les cinq prochaines années; l'apport sera d'un peu plus d'un milliard de dollars en 2001-2002 et s'accroîtra chaque année pour atteindre environ 2,3 milliards de dollars en 2005-2006.

Durant la même rencontre, le premier ministre canadien a annoncé la création du Fonds pour l'acquisition de matériel médical; le gouvernement fédéral a remis 380 millions de dollars à l'Ontario, somme que la province pourra dépenser en matériel médical en 2000-2001 et 2001-2002. Le gouvernement fédéral a également promis d'investir un demi-milliard de dollars dans les technologies de l'information en matière de santé et 800 millions de dollars dans le Fonds pour l'adaptation des services de santé (soins primaires); à compter de 2001-2002, cela procurera annuellement environ 53 millions de dollars à l'Ontario pendant les quatre prochaines années consécutives.

Autres paiements fédéraux. En 1999-2000, l'Ontario a reçu 1 163 millions de dollars du gouvernement fédéral au titre de programmes autres que le TCSPS.

Pour l'exercice 2000-2001, l'Ontario devrait recevoir au total 1 175 millions de dollars en vertu d'autres programmes fédéraux, dont 533 millions au titre du logement social, 171 millions pour l'aide aux étudiants, 114 millions pour les services sociaux destinés aux Autochtones, 64 millions pour la promotion du bilinguisme et 66 millions pour le programme Aide à l'employabilité des personnes handicapées.

Stabilisation fiscale. L'obligation qu'a le gouvernement fédéral de protéger les recettes des provinces forme une partie intégrante des relations fédérales-provinciales en matière de fiscalité. Le gouvernement fédéral verse des sommes en espèces à toute province dont les recettes d'un exercice sont inférieures de 5 % ou plus aux recettes de l'exercice précédent en raison d'un ralentissement de l'activité économique. Le plus récent versement reçu par l'Ontario en vertu de ce programme remonte à 1995-1996; il s'appliquait aux exercices financiers précédant et incluant celui de 1993-1994.

Autres recettes

On prévoit que la province tirera environ 14,4 % de ses recettes d'autres sources que l'impôt et les transferts fédéraux. On inscrit notamment dans cette catégorie le bénéfice net de la Régie des alcools de l'Ontario, qui appartient à la province, et de la Société des loteries de l'Ontario, ainsi que les recettes provenant des droits d'immatriculation des véhicules et de délivrance des permis de conduire, des ventes et des locations.

(4) DÉPENSES

Aperçu

Le tableau suivant indique les données historiques relatives aux dépenses pour chacun des exercices au cours de la période de cinq ans qui s'est terminée le 31 mars 2000 ainsi que les chiffres de *Finances de l'Ontario* pour le deuxième trimestre de 2000-2001, qui mettent à jour le budget 2000.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ONTARIO⁽¹⁾

(en millions de dollars)

<u>Ministère</u>	<u>1995-1996</u>	<u>1996-1997</u>	<u>1997-1998</u>	<u>1998-1999</u>	<u>1999-2000</u>	<u>Plan⁽²⁾ 2000-2001</u>	<u>% du total des dépenses de 2000-2001</u>
Agriculture, Alimentation et Affaires rurales	263 \$	324 \$	306 \$	309 \$	347 \$	446 \$	0,7 %
Remise fiscale aux exploitations agricoles.....	157	150	158	—	—	—	—
Procureur général	1 085	638	681	751	844	883	1,5
Commission de régie interne.....	206	124	113	117	154	121	0,2
Affaires civiques, Culture et Loisirs	381	316	300	365	337	398	0,7
Services sociaux et communautaires ⁽³⁾	8 816	8 053	8 067	7 659	7 512	7 504	12,4
Consommation et Commerce.....	140	123	92	136	134	146	0,2
Services correctionnels	507	537	531	540	563	591	1,0
Développement économique et Commerce	337	192	140	89	94	99	0,2
Éducation.....	4 677	4 257	4 713	7 717	7 702	8 124	13,5
Régime de retraite des enseignantes et des enseignants	812	933	1 443	67	(363)	(735)	(1,2)
Transition des conseils scolaires	—	—	224	—	268	—	—
Restructuration/financement progressif	—	—	224	—	268	—	—
Énergie, Sciences et Technologie	13	11	69	83	126	241	0,4
Environnement.....	226	146	142	162	174	184	0,3
Bureaux du corps exécutif	13	13	14	17	19	22	—
Finances - à ses propres fins ⁽³⁾	701	452	691	998	548	787	1,3
Intérêt sur la dette publique	—	—	—	—	—	—	—
Province.....	8 475	8 607	8 729	9 016	8 977	8 910	14,8
Secteur de l'électricité.....	—	—	—	—	520	520	0,9
Fonds de réinvestissement communautaire	—	—	169	678	521	537	0,9
Santé et Soins de longue durée..	17 607	17 760	18 284	18 868	20 378	22 504	37,4
Restructuration des services de santé	—	970	532	50	—	—	—
Coûts ponctuels importants en matière de soins de santé	—	—	113	639	286	—	—
Affaires intergouvernementales...	5	4	5	4	4	5	—
Travail.....	135	103	117	108	101	100	0,2
Secrétariat du Conseil de gestion	554	712	352	358	170	310	0,5
Régime de retraite des fonctionnaires/du SEFPO	685	94	(86)	(219)	(165)	(110)	(0,2)
Fonds pour éventualités.....	—	—	—	—	—	1 000	1,7
Indemnités de départ – Fonction publique de l'Ontario.	400	438	(159)	—	88	—	—
Fonds pour circonstances particulières	—	—	—	180	—	—	—
Fonds de restructuration pour les dépenses en immobilisations et de fonctionnement des municipalités	2 421	2 456	2 395	1 611	1 665	1 645	2,7
Fonds de restructuration des municipalités.....	—	150	23	—	—	—	—
Secrétariat des affaires autochtones	16	17	10	10	13	15	—
Richesses naturelles ⁽³⁾	519	417	463	531	460	414	0,7
Développement du Nord et Mines	66	52	62	82	122	274	0,5
Office des affaires francophones	2	2	2	3	3	4	—
Solliciteur général ⁽³⁾	604	622	644	754	814	863	1,4
Tourisme	48	53	54	69	70	76	0,1
Formation, Collèges et Universités	3 713	3 568	2 988	3 215	3 284	3 387	5,6
Transports.....	1 054	899	702	607	587	537	0,9

<u>Ministère</u>	<u>1995-1996</u>	<u>1996-1997</u>	<u>1997-1998</u>	<u>1998-1999</u>	<u>1999-2000</u>	<u>Plan⁽²⁾ 2000-2001</u>	<u>% du total des dépenses de 2000-2001</u>
Restructuration/Fonds de restructuration pour les dépenses en immobilisations et de fonctionnement des municipalités	—	550	50	(17)	—	—	—
.Transfert de capital sur 5 ans à la TTC et entente de subventions pour les autobus avec la Commission de transport régionale d'Ottawa-Carleton	—	—	829	44	—	—	—
Économies de fin d'exercice.....	—	—	—	—	—	(200)	(0,3)
Modifications comptables ⁽⁴⁾	—	—	—	—	—	—	—
Énergie, Sciences et Technologie – société indépendante de gestion du marché de l'électricité	—	—	—	—	303	283	0,5
Finances – Réserve pour le secteur de l'électricité	—	—	—	—	383	275	0,4
Tourisme – Centre métropolitain des congrès de Toronto	—	—	—	—	34	48	0,1
Total des dépenses de fonctionnement	<u>54 638 \$</u>	<u>53 743 \$</u>	<u>54 033 \$</u>	<u>55 601 \$</u>	<u>57 077 \$</u>	<u>60 208 \$</u>	<u>100,0 %</u>

Source : Ministère des Finances de l'Ontario.

Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres qui ont été arrondis.

- (1) Les dépenses excluent les opérations relatives à la SFIÉO.
- (2) Le plan de 2000-2001 renvoie aux renseignements contenus dans le document *Finances de l'Ontario* pour le deuxième trimestre de 2000-2001, qui met à jour le budget de 2000.
- (3) Les chiffres de 1996-1997 et 1998-1999 ont été repris pour tenir compte du déplacement des baux du poste des immobilisations à celui des dépenses de fonctionnement.
- (4) Les modifications comptables présentées dans les Comptes publics de 1999-2000 ont eu pour effet de gonfler de 606 millions de dollars les dépenses de fonctionnement de l'exercice.

Dépenses sociales

Santé. La santé est l'élément le plus considérable du budget des dépenses de la province. On estime qu'elle représente 37,4 % des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2000-2001. Environ 63 % des dépenses de l'Ontario au chapitre de la santé seront consacrées aux dépenses de fonctionnement des hôpitaux publics (8,2 milliards de dollars pour l'exercice 2000-2001) et aux versements du Régime d'assurance-santé de l'Ontario aux médecins, autres praticiens de la santé et laboratoires commerciaux (5,9 milliards de dollars en 2000-2001).

Services sociaux et communautaires. La province fournit un vaste éventail de services sociaux, dont l'aide sociale, la garde d'enfants, les services de bien-être de l'enfance, l'aide au logement et les médicaments gratuits à l'intention des bénéficiaires de l'aide sociale. Les dépenses de fonctionnement du ministère des Services sociaux et communautaires représentent environ 12,5 % des dépenses totales de fonctionnement de l'exercice 2000-2001. Le programme d'aide sociale est celui dont le budget, qui s'élève à 4 387 millions de dollars pour 2000-2001, est le plus important.

Affaires municipales et Logement. Le ministère des Affaires municipales et du Logement administre les programmes de logement social en Ontario. Les subventions pour environ 273 000 logements sociaux sont versées par les municipalités. Le ministère veille aussi à l'application des mesures législatives qui réglementent les loyers résidentiels.

Pour l'exercice 2000-2001, le ministère recevra un budget de fonctionnement de 1 645 millions de dollars, ce qui représente 2,8 % des dépenses de fonctionnement provinciales.

Éducation et Formation. Le budget de fonctionnement du ministère de l'Éducation et du ministère de la Formation, des Collèges et des Universités, qui comprend le soutien provincial aux écoles primaires et secondaires, aux universités, aux collèges et aux programmes de formation, totalisera 11 511 millions de dollars (sans tenir compte des sommes consacrées au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants) et représentera environ 19,1 % du total des dépenses provinciales de fonctionnement de l'exercice 2000-2001. Les paiements de transfert aux conseils scolaires, qui forment l'élément le plus considérable des dépenses en éducation, seront de l'ordre de 7 670 millions de dollars pour l'exercice 2000-2001. Les subventions de fonctionnement versées aux collèges et aux universités pour l'exercice 2000-2001 totaliseront 2 430 millions de dollars.

(Consultez les sections « 3. Finances publiques – (2) Situation financière – Plan financier de l'Ontario pour 2000-2001 – Remaniement des services locaux » ci-dessus pour de plus amples renseignements sur la division des responsabilités des dépenses sociales entre la province et les municipalités.)

Environnement, richesses naturelles et développement économique

Les ministères chargés de l'environnement, des richesses naturelles et du développement économique représenteront environ 5,3 % des dépenses de fonctionnement totales du gouvernement pour l'exercice 2000-2001.

Le ministère des Transports, dont le budget de fonctionnement est de 537 millions de dollars pour l'exercice 2000-2001, est le plus important ministère dans ce domaine. Il est responsable de la sécurité, de l'intégrité et du rendement du réseau routier de l'Ontario, de la délivrance des permis de conduire, de la délivrance des permis des transporteurs commerciaux et de l'immatriculation des véhicules.

Le budget de fonctionnement du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales pour l'exercice 2000-2001 est de 446 millions de dollars. Le rôle du ministère est de contribuer à la promotion d'un milieu commercial plus favorable afin d'accroître les investissements dans les secteurs agricole et alimentaire de l'Ontario, ainsi que de promouvoir le développement économique et la création d'emplois dans les collectivités rurales. Par l'entremise d'un certain nombre de programmes, le ministère fait aussi la promotion de l'agriculture à valeur ajoutée et d'exportations accrues de produits alimentaires.

Par l'entremise du ministère du Développement économique et du Commerce et du ministère du Tourisme, la province élimine les obstacles pour les entreprises et encourage l'entrepreneuriat. Ces ministères assurent aussi la promotion du potentiel de l'Ontario sur le plan du commerce, du tourisme et des investissements. Les budgets de fonctionnement de ces ministères totalisent 175 millions de dollars en 2000-2001.

Le rôle du ministère des Richesses naturelles est d'assurer le développement durable des ressources considérables de la province et de gérer les terres de la Couronne et les parcs provinciaux. De plus, le ministère est chargé de protéger les richesses naturelles des catastrophes naturelles comme les incendies de forêt. Le budget de fonctionnement du ministère en 2000-2001 est de 414 millions de dollars.

Le ministère de l'Environnement protège la qualité de l'environnement et encourage la conservation des ressources matérielles et hydriques de la province. Le budget de fonctionnement du ministère en 2000-2001 est de 184 millions de dollars.

Le ministère de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie favorise les investissements dans la recherche scientifique, les secteurs d'innovation et le développement technologique, ainsi que la mise au point d'un secteur de l'énergie compétitif qui est durable au point de vue économique et environnemental. Le budget de fonctionnement du ministère en 2000-2001 est de 584 millions de dollars; de cette somme, 283 millions de dollars seront consacrés à la consolidation de la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité.

DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE L'ONTARIO⁽¹⁾
(CCSP)
(en millions de dollars)

<u>Ministère</u>	<u>1995-1996</u>	<u>1996-1997</u>	<u>1997-1998</u>	<u>1998-99</u>	<u>1999-2000</u>	<u>Plan 2000- 2001⁽²⁾</u>	<u>% du total des dépenses de 2000-2001</u>
Agriculture, Alimentation et Affaires rurales	5 \$	— \$	1 \$	1 \$	1 \$	80 \$	3,6
Procureur général.....	—	20	47	73	62	64	2,9
Affaires civiles, Culture et Loisirs	29	9	7	6	75	71	3,2
Services sociaux et communautaires ⁽³⁾	14	28	31	27	20	20	0,9
Services correctionnels	—	—	5	30	124	156	7,1
Développement économique et Commerce	38	9	—	—	—	—	—
Éducation.....	391	146	267	229	52	5	0,2
Énergie, Sciences et Technologie	—	—	—	273	500	—	—
Environnement.....	238	225	98	19	1	14	0,6
Fonds provincial de protection des eaux	—	—	—	15	160	51	2,3
Finances ⁽³⁾	1	1	6	4	7	3	0,1
SuperCroissance - Partenariats du millénaire.....	—	—	—	—	—	200	9,1
Santé et Soins de longue durée... Coûts ponctuels importants en immobilisations.....	168	175	106	187	338	291	13,2
Secrétariat du Conseil de gestion	—	—	—	—	1 004	—	—
Affaires municipales et Logement	272	152	80	39	13	12	0,5
Secrétariat des affaires autochtones.....	628	313	152	62	(10)	2	0,1
Ressources naturelles ⁽³⁾	9	13	11	10	5	10	0,4
Développement du Nord et Mines	47	33	151	73	96	75	3,4
Solicitor General ⁽³⁾	163	168	173	177	212	273	12,4
Tourisme.....	2	6	7	—	—	8	0,4
Formation, Collèges et Universités	75	2	3	1	2	11	0,5
Transports ⁽³⁾	168	53	113	69	1 028	44	2,0
Économies de fin d'exercice.....	1 387	1 259	1 193	892	830	799	36,2
Modifications comptables ⁽⁴⁾	—	—	—	—	—	(120)	(5,4)
Énergie, Sciences et Technologie – Société indépendante de gestion du marché de l'électricité	—	—	—	—	156	140	6,3
Tourisme – Centre métropolitain des congrès de Toronto	—	—	—	—	156	—	—
Total des dépenses en immobilisations.....	<u>3 635 \$</u>	<u>2 612 \$</u>	<u>2 451 \$</u>	<u>2 187 \$</u>	<u>4 832 \$</u>	<u>2 209 \$</u>	<u>100,0 %</u>

Source : Ministère des Finances de l'Ontario.

Les totaux peuvent ne pas correspondre à la somme des chiffres qui ont été arrondis.

(1) Les dépenses excluent les opérations relatives à la SFIÉO.

(2) Le plan de 2000-2001 renvoie aux renseignements contenus dans le document *Finances de l'Ontario* pour le deuxième trimestre de 2000-2001, qui met à jour le budget 2000.

(3) Les chiffres de 1996-1997 et 1998-1999 ont été repris pour tenir compte du déplacement des baux du poste des immobilisations à celui des dépenses de fonctionnement.

(4) Les modifications comptables présentées dans les Comptes publics de 1999-2000 ont eu pour effet de gonfler de 606 millions de dollars les dépenses de fonctionnement de l'exercice.

Grâce à l'initiative SuperCroissance de l'Ontario, on consacrera au moins 20 milliards de dollars, sur cinq ans, au renouvellement du réseau provincial d'hôpitaux, de liaisons de technologie de pointe, d'autoroutes, d'établissements d'enseignement et d'autres éléments d'infrastructure. Le gouvernement lui-même s'est engagé à verser 10 milliards de dollars; il compte en ajouter au moins autant grâce à des partenariats innovateurs avec le secteur privé et le secteur public élargi.

(5) Description des principales institutions provinciales

La province a créé quelques sociétés de la Couronne dont l'objectif principal est de fournir les biens et services nécessaires à la mise en œuvre des politiques et programmes adoptés par le gouvernement ou de réglementer des activités entreprises sur la foi de mesures législatives. Parmi les plus connues de ces sociétés figurent l'Office ontarien de financement, la Commission des permis d'alcool de l'Ontario, la Société des loteries de l'Ontario, la Société des casinos de l'Ontario, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (auparavant appelée la « Commission des accidents du travail ») et la Commission de transport Ontario Northland. Ontario Hydro, restructurée en avril 1999 et évoluant maintenant sous la raison sociale de « Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario » (SFIÉO), avait pour mandat de produire et de distribuer l'électricité dans la province. Une description d'Ontario Hydro, de sa restructuration et des activités de ses sociétés remplaçantes est donnée plus loin à la rubrique « 4. Dette publique – (3) Actif financier et passif – (ii) Actif financier – Restructuration du secteur ontarien de l'électricité ».

(6) Fonds d'amortissement

L'Ontario ne possède pas de système basé sur des fonds d'amortissement.

(4.) DETTE PUBLIQUE

(1) Aux fins de la province

La province obtient le financement dont elle a besoin en combinant les emprunts sur les marchés publics et autres et l'augmentation des liquidités et des investissements temporaires. Il n'y a pas de limite constitutionnelle à l'emprunt.

Dettes sur les marchés publics

L'Ontario emprunte sur les marchés publics pour répondre à la plus grande partie de ses besoins financiers. Consultez la section « 4. Dette publique – (3) Actif financier et passif – (iii) Passif – Dette contractée sur les marchés publics » ci-après.

Dettes non contractées sur les marchés publics

Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), Régime de retraite du Syndicat des employés et employées de la fonction publique de l'Ontario (SEFPO) et Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO). Avant le 1^{er} janvier 1990, le RRF et le RREO étaient tenus d'investir leurs rentrées nettes de fonds dans les titres d'emprunt de la province. La loi autorise maintenant ces régimes à investir dans les marchés financiers publics; ils ne constituent donc plus une source de financement direct pour la province. Le Régime de retraite du SEFPO a été créé en juin 1994 par une loi en vertu de laquelle le RRF a été divisé et un régime distinct a été mis sur pied pour les membres du SEFPO et certains autres employés syndiqués ne faisant pas partie des cadres. Consultez la section « 4. Dette publique – (3) Actif financier et passif – (iii) Passif - Dette non contractée sur les marchés publics » ci-après.

Le Fonds de placement du Régime de pensions du Canada (RPC) obtient des sommes d'argent d'un régime de pensions national à contribution obligatoire auquel participent toutes les provinces, à l'exception du Québec. Chaque mois, les rentrées nettes de fonds sont investies dans des titres non négociables émis par les provinces participantes, les agents de la Couronne et le gouvernement du Canada. Le montant à la disposition des provinces est fondé sur la proportion des contributions totales provenant de la province en question.

(2) Aux fins de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO)

La province n'a pas seulement contracté des dettes à ses propres fins mais elle a également emprunté des fonds au nom de la SFIÉO sur les marchés publics et auprès du RPC. Ces emprunts faits sur les marchés publics et autres ont été entièrement compensés par des obligations de la SFIÉO ayant les mêmes modalités. Pour obtenir une description d'Ontario Hydro, de sa restructuration et de ses sociétés remplaçantes, consultez la section « 4. Dette publique – (3) Actif financier et passif – (ii) Actif financier – Restructuration du secteur ontarien de l'électricité ».

ÉTAT DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES

(Financement de l'Ontario aux fins de la province
et aux fins de la SFIÉO)

	<u>1996-1997⁽²⁾⁽⁴⁾</u>	<u>1997-1998⁽³⁾</u>	<u>1998-1999</u>	<u>Plan</u> <u>1999-2000⁽¹⁾</u>
	(en millions de dollars)			
Financement aux fins de la province				
Nouveaux emprunts	10,847 \$	10 290 \$	10 145 \$	9 630 \$
Remboursements :				
Régime de pensions du Canada	(851)	(916)	(988)	(538)
Caisse de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario	(227)	(610)	(960)	(569)
Caisse de retraite des fonctionnaires	(89)	(77)	(69)	(89)
Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario	(42)	(37)	(33)	(42)
Caisse de retraite des employés municipaux de l'Ontario	(25)	(31)	(44)	(52)
Dette contractée sur les marchés publics	(5 996)	(5 458)	(7 025)	(7 621)
Autres	(27)	(10)	(22)	(14)
	<u>(7 257)</u>	<u>(7 139)</u>	<u>(9 141)</u>	<u>(8 925)</u>
Nouveaux emprunts nets	3 590	3 151	1 004	705
Caisse d'épargne de l'Ontario et autre passif - net	110	272	295	—
Autres ⁽³⁾	(1)	(4 055)	2 135	(5 205)
Diminution (augmentation) des liquidités et des investissements temporaires	267	2 634	(4 102)	4 500
Déficit (excédent)	<u>3 966 \$</u>	<u>2 002 \$</u>	<u>(668) \$</u>	<u>0 \$</u>
Financement aux fins de la SFIÉO				
Nouveaux emprunts ⁽⁴⁾		1 500	5 399	S/O
Remboursements	<u>(255) \$</u>	<u>(138) \$</u>	<u>—</u>	<u>S/O</u>

Source : Ministère des Finances de l'Ontario.

- (1) Le plan de 2000-2001 renvoie aux renseignements contenus dans le document *Finances de l'Ontario* pour le deuxième trimestre de 2000-2001, qui met à jour le budget 2000.
- (2) Les nouveaux emprunts de 10 847 millions de dollars excluent 150 millions de dollars pour des emprunts négociés en 1997-1998 mais qui ont été contractés en 1998-1999. Les emprunts totaux pour l'exercice se sont chiffrés à 11 milliards de dollars.
- (3) Le poste « Autres » regroupe les produits à recevoir, les consolidations, les emprunts nets au nom d'organismes et les prêts en cours - remboursements/(nouveaux emprunts).
- (4) En 1999-2000, les nouveaux emprunts faits par la province aux fins de la SFIÉO, qui totalisaient 5,4 milliards de dollars, ont principalement servi au refinancement des emprunts arrivés à échéance.

(3) Actif financier et passif

(i) Généralités

Deux aspects des politiques de l'Ontario relatives à la comptabilité et au financement ont une incidence importante sur la façon dont l'actif et le passif sont présentés : la manière dont l'actif matériel est traité et le rôle d'intermédiaire qui découle du financement centralisé.

Les investissements faits directement par la province dans l'actif matériel sont traités comme une dépense au cours de l'année d'acquisition et ne figurent donc pas en tant qu'actif dans les états financiers de la province.

Le fait que la province sert d'intermédiaire en empruntant au nom d'entités qu'elle a créées entraîne de l'actif et du passif. Ces éléments ne figureraient pas dans les états financiers si les entités étaient financées de façon indépendante ou par l'entremise d'une garantie de la province. Ces emprunts augmentent la dette de la province. L'actif qui s'y rapporte découle du fait que le gouvernement finance, par l'entremise de prêts et d'investissements, des dépenses qui ne sont pas gérées par un de ses ministères.

Les activités financées de cette manière sont censées produire des rendements suffisants pour assurer le remboursement du capital et des intérêts. Toutefois, les bénéficiaires de ces avances et investissements ne sont pas toujours tenus de réaliser des profits et certains d'entre eux ne sont pas autosuffisants.

L'actif financier comporte des liquidités et des créances de la province découlant d'événements et d'opérations qui se sont produits avant la fin de l'exercice.

Les investissements temporaires sont inscrits au coût ou à la valeur du marché, selon ce qui est le moins élevé.

Les prêts en cours sont inscrits au coût ajusté pour déduire les montants jugés irrécouvrables. Les prêts-subventions et les intérêts de faveur accordés sur les prêts sont comptabilisés au cours de l'année où le prêt est consenti.

L'investissement dans les entreprises publiques représente l'actif net de ces entreprises consigné selon la méthode décrite dans « 3. Finances publiques – (1) Production de rapports financiers - Aperçu » ci-haut.

(ii) Actif financier

SOMMAIRE DE L'ACTIF FINANCIER⁽¹⁾

	Au 31 mars 2000 ⁽²⁾ (en millions de dollars)	<u>% du total</u> (%)
Liquidités et investissements temporaires	6 882 \$	29,3
Débiteurs	3 480	14,8
Prêts en cours et autres éléments d'actif.....	1 042	4,4
Propriétés réservées pour la vente.....	210	0,9
Investissement dans les entreprises publiques.....	<u>11 908</u>	<u>50,6</u>
	<u>23 522 \$</u>	<u>100,0</u>

Source : Ministère des Finances de l'Ontario.

(1) L'actif matériel acheté par la province est inscrit au poste des dépenses au cours de l'année où elle en fait l'acquisition et est exclu du tableau ci-dessus.

(2) Chiffres fondés sur la méthode de comptabilité d'exercice modifiée et de consolidation. Consultez la section « 3. Finances publiques – (1) Production de rapports financiers - Aperçu » ci-haut.

Liquidités et investissements temporaires

Les investissements temporaires sont inscrits au coût ou à la valeur du marché, selon ce qui est le moins élevé, et sont principalement constitués de titres négociables à court terme ou garantis par des banques à charte canadiennes et par les gouvernements fédéral et provinciaux.

Entre le 1^{er} avril 1999 et le 31 mars 2000, le niveau de liquidités et d'investissements temporaires de fin de mois a fluctué, ayant été d'environ 2 129 millions de dollars à son point le plus bas et d'environ 7 353 millions de dollars à son point le plus haut. On se sert des liquidités et des investissements temporaires pour combler les écarts entre les recettes et les dépenses au cours de chaque exercice et pour permettre une certaine flexibilité sur le plan de la gestion de la dette.

Débiteurs

Les débiteurs comprennent les impôts à percevoir, les sommes à recevoir du gouvernement du Canada et d'autres sommes à recevoir déduction faite d'une provision pour créances douteuses.

Prêts en cours et autre actif

Les activités des entreprises publiques sont inscrites dans les présents états financiers selon la méthode modifiée de comptabilisation à la valeur de consolidation. Cette méthode n'exige pas l'élimination des soldes entre les organisations.

Propriétés réservées pour la vente

Les propriétés réservées pour la vente sont inscrites au plus petit du coût et de la valeur de réalisation nette. Les frais d'acquisition, l'impôt foncier, le coût de mise en valeur, les frais d'intérêt et les frais d'administration capitalisés sont inclus dans le coût, après soustraction des loyers provisoires nets et des dépenses.

Investissements dans les entreprises publiques

On entend par entreprises publiques les sociétés de la Couronne, les conseils et les commissions qui sont autorisés, sur le plan financier et de l'exploitation, à mener des affaires, dont la principale activité et source de revenus est la vente de biens et services à des particuliers et à des organisations non gouvernementales et qui doivent pouvoir soutenir leurs activités et s'acquitter de leurs obligations grâce aux revenus qu'elles génèrent en dehors de l'entité comptable gouvernementale.

Restructuration du secteur de l'électricité en Ontario

Ontario Hydro

Ontario Hydro était une société sans capital-actions créée par une loi spéciale de la province de l'Ontario en 1906 et qui fournissait essentiellement toute l'électricité dont l'Ontario a besoin. Ontario Hydro était habilitée en vertu de la *Loi sur la société de l'électricité (Ontario)*, qui lui donnait de vastes pouvoirs de produire, fournir et livrer l'électricité partout dans la province, ce qui représente un territoire d'environ 250 000 milles carrés. Elle était également autorisée à offrir des programmes d'économie d'énergie et à produire et à vendre de la vapeur et de l'eau chaude en tant que produits primaires.

Conjointement avec l'Association canadienne de normalisation, Ontario Hydro était également chargée de l'inspection et de l'approbation du matériel électrique et des installations de câblage pour l'ensemble de l'Ontario. Elle exerçait en outre certaines fonctions liées à la réglementation des services municipaux d'électricité.

La province garantissait, en vertu de la *Loi sur la société de l'électricité*, le paiement du principal, de l'intérêt et de la prime d'émission de toute obligation, débenture, billet ou autre valeur mobilière émise par Ontario Hydro.

Avant la restructuration du secteur de l'électricité, Ontario Hydro était une société publique d'électricité à intégration verticale. Elle produisait de l'électricité, en assurait le transport sous haute tension par un réseau et distribuait et vendait de l'électricité aux services municipaux d'électricité, à de gros clients industriels, à des clients des secteurs rural ou commercial, ainsi qu'à des clients au détail.

Avant la restructuration, Ontario Hydro exploitait 69 centrales hydroélectriques, six centrales à combustible fossile, cinq centrales nucléaires ainsi que des installations énergétiques connexes, notamment un vaste réseau à haute tension comprenant plus de 29 000 kilomètres de lignes et un réseau de distribution de quelque 107 000 kilomètres.

Législation

La *Loi de 1998 sur la concurrence dans le secteur de l'énergie* a reçu la sanction royale le 30 octobre 1998. Au moyen de ses cinq annexes, principalement la *Loi de 1998 sur l'électricité* et la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, elle établit le cadre législatif général nécessaire à la création d'un marché concurrentiel de l'électricité en Ontario. Certaines dispositions de la *Loi de 1998 sur l'électricité* et de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* doivent toujours faire l'objet d'une proclamation et certains des règlements pris en application de ces lois n'ont pas encore été édictés.

La *Loi de 1998 sur l'électricité* met en œuvre les principes fondamentaux de la restructuration de l'industrie ontarienne de l'électricité, notamment la séparation des éléments qui se prêtent à la concurrence (production, vente au détail) de ceux qui font l'objet d'un monopole (transport et distribution), la mise sur pied d'une société indépendante de gestion du marché de l'électricité et l'instauration de l'accès libre et non discriminatoire aux réseaux de transport et de distribution.

La *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario* (CÉO) élargit le mandat de la CÉO et lui confère davantage d'autorité en ce qui a trait à la réglementation de l'électricité et du gaz naturel. Elle jouit ainsi d'un grand pouvoir au chapitre de la délivrance de permis, de la réglementation des tarifs et de la surveillance du marché.

La *Loi de 1998 sur l'électricité* prévoit l'accès non discriminatoire aux réseaux de transport et de distribution. En effet, lorsque certaines dispositions supplémentaires de la *Loi* seront promulguées, chaque transporteur ou distributeur sera tenu d'assurer aux producteurs, aux détaillants et aux consommateurs un accès non discriminatoire à ses installations situées en Ontario, conformément au permis qui lui a été octroyé (libre accès). Le passage de l'industrie ontarienne de l'électricité à une structure pleinement concurrentielle s'effectue en plusieurs étapes et la province déterminera le moment où la période actuelle de transition prendra fin et celui où la politique de libre accès au marché ontarien entrera en vigueur, ce qui devrait se faire dans le courant de l'an 2001. Au cours de la période de transition, l'industrie de l'électricité continuera de fonctionner de la même façon que par le passé, sauf que les entités qui ont remplacé Ontario Hydro seront exploitées de manière distincte. L'instauration du libre accès entraînera d'importants changements dans le mode de fonctionnement de l'industrie. Tous les consommateurs pourront faire affaire avec le fournisseur d'électricité de leur choix. Les producteurs d'électricité de l'Ontario feront concurrence à d'autres producteurs et fournisseurs de la province comme de l'extérieur pour vendre leur électricité sur le marché ontarien du gros.

La *Loi de 1998 sur l'électricité* contient également des dispositions transitoires touchant les services municipaux d'électricité. Depuis le 7 novembre 2000, toutes les municipalités qui produisent, transportent, distribuent de l'électricité ou en vendent au détail, directement ou indirectement, sont tenues de constituer une personne morale en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* aux fins de l'exercice de ces activités et ne peuvent les exercer que par l'entremise de cette personne morale. Les municipalités doivent en outre transférer ou muter, selon le cas, à la nouvelle personne morale les employés, les éléments d'actif, les éléments de passif, les droits et les obligations de ladite municipalité ou de sa commission de l'électricité.

Sociétés remplaçantes et transfert d'éléments d'actif et de passif

La *Loi de 1998 sur l'électricité* prévoit la restructuration d'Ontario Hydro en plusieurs sociétés remplaçantes :

- Ontario Power Generation Inc. (OPG), une société commerciale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*; elle est propriétaire des installations de production d'électricité qui appartenaient autrefois à Ontario Hydro et les exploite;
- Hydro One Inc., une société commerciale constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions*; elle est propriétaire des installations de transport et de distribution qui appartenaient autrefois à Ontario Hydro et les exploite, en plus de dispenser les services que celle-ci offrait en matière énergétique;
- La Société indépendante de gestion du marché de l'électricité (SIGMÉ), un organisme impartial de coordination des réseaux électriques chargé de gérer l'exploitation du réseau qui relève de sa compétence en Ontario et d'assurer le respect des règles commerciales dans les marchés qu'il est chargé d'administrer ;

- L'Office de la sécurité des installations électriques, une société à but non lucratif sans capital-actions chargée de l'inspection et de l'approbation des installations électriques, fonctions anciennement exercées par Ontario Hydro;
- La Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO), une société sans capital-actions qui a pris la relève de la Société Ontario Hydro, est chargée d'administrer la dette non réglée de celle-ci, ainsi que les autres éléments d'actif et de passif, droits et obligations qui n'ont pas été cédés aux nouvelles sociétés.

OPG et Hydro One ont des mandats commerciaux clairs et sont exploitées comme des entreprises privées; elles versent l'équivalent de leur revenu, l'impôt sur le capital et l'impôt foncier à la SFIÉO et procurent un rendement au taux courant du marché à leur actionnaire, le gouvernement provincial. De toutes les sociétés remplaçantes d'Ontario Hydro, la SFIÉO est seule à être mandataire du gouvernement.

Le 1^{er} avril 1999, la province a promulgué les articles pertinents de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, en vertu de laquelle la SFIÉO prenait la relève d'Ontario Hydro, et révoqué la plupart des dispositions de la *Loi sur la société de l'électricité*. Conformément à des ordonnances de transfert ayant pris effet le 1^{er} avril 1999 en vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, la province de l'Ontario a transféré ou muté les éléments d'actif, les éléments de passif, les droits, les obligations et les employés liés aux activités de production d'énergie d'Ontario Hydro à OPG et à ses filiales. Les éléments d'actif, les éléments de passif, les droits, les obligations et les employés liés aux activités de transport, de distribution ou de prestation de services énergétiques d'Ontario Hydro ont été transférés ou mutés à Hydro One et à ses filiales. Les éléments d'actif, les éléments de passif, les droits, les obligations et les employés liés à la gestion des marchés de l'électricité et à la répartition des contrats d'électricité ont été transférés ou mutés à la Société indépendante de gestion du marché de l'électricité (SIGMÉ). Enfin, les éléments d'actif, les éléments de passif, les droits, les obligations et les employés liés aux activités d'inspection d'Ontario Hydro ont été transférés ou mutés à l'Office de la sécurité des installations électriques. La cession d'éléments d'actif à OPG, Hydro One et la SIGMÉ s'est faite en échange de titres de créance prévoyant que celles-ci remboursent capital et intérêt à la SFIÉO. La province prenait à sa charge une partie de la dette d'OPG et d'Hydro One contre une participation, afin de leur procurer une structure de capital acceptable du point de vue commercial.

Les ordonnances de transfert comportaient également des annexes concernant les éléments d'actif, les éléments de passif, les droits et les obligations conservés par la SFIÉO. Celle-ci conserve, en fiducie ou autrement, certains biens relatifs à la propriété intellectuelle, ainsi que certains biens situés sur les réserves des Premières Nations et les droits qui y sont rattachés, au bénéfice des nouvelles sociétés remplaçantes, dont OPG et Hydro One. La SFIÉO et les nouvelles sociétés remplaçantes négocient actuellement des ententes d'indemnisation et de gestion portant sur ces biens et d'autres éléments d'actif et de passif transférés.

Au 1^{er} avril 1999, la dette totale de la SFIÉO s'élevait à 30,52 milliards de dollars, soit 27,77 milliards en passif à long terme et 2,75 milliards en passif à court terme. La province garantit toujours cette dette. LA SFIÉO a en sa possession des effets à recevoir de 8,3 milliards de dollars consentis par OPG, Hydro One et la SIGMÉ et d'autres s'élevant à 8,9 milliards obtenus de la province dans le cadre de l'échange de créances contre actif décrit ci-dessous.

Sous réserve de franchises de 20 millions et de 10 millions de dollars respectivement, la SFIÉO s'engage à indemniser OPG et Hydro One relativement (i) au défaut des ordonnances de transférer tout bien, droit, élément ou intérêt à cet égard concernant leurs activités respectives, (ii) aux demandes ou intérêts contraires, y compris ceux de la Couronne, sous réserve de certaines exclusions, ainsi qu'à des vices de titre se rapportant à tout bien, droit, élément ou intérêts en découlant, qui devaient être transférés et (iii) à la création, au traitement et à toute opération sur un compte de capital d'Ontario Hydro, y compris les dépôts et retraits et même relativement à toute procédure qui s'y rapporte. La province s'engage à garantir le paiement de toutes les sommes exigibles de la SFIÉO en vertu de ces ententes d'indemnisation.

La valeur des éléments d'actif transférés à Hydro One et à ses filiales se chiffrait à 8,6 milliards de dollars au 1^{er} avril 1999. En contrepartie de ces éléments d'actif, Hydro One a émis des billets au bénéfice de la SFIÉO d'un montant total de 4,85 milliards de dollars en principal, ainsi qu'un billet à ordre supplémentaire de 3,76 milliards. En contrepartie de l'émission de 12 920 000 actions privilégiées et de 99 000 actions ordinaires à la province, celle-ci assume toutes les obligations de Hydro One relatives au billet à ordre de 3,76 milliards de dollars et la SFIÉO a libéré Hydro One desdites obligations.

La valeur des éléments d'actif transférés à OPG et à ses filiales se chiffrait à 8,5 milliards de dollars au 1^{er} avril 1999. En contrepartie de ces éléments d'actif, OPG a émis des billets au bénéfice de la SFIÉO d'un montant total de 3,4 milliards de dollars en principal, ainsi qu'un billet à ordre supplémentaire de 5,1 milliards de dollars. En contrepartie de l'émission de 256 300 000 actions ordinaires à la province, celle-ci assume toutes les obligations d'OPG relatives au billet à ordre de 5,1 milliards de dollars et la SFIÉO a libéré OPG desdites obligations.

Enfin, en contrepartie des éléments d'actif transférés à la SIGMÉ, celle-ci a émis au bénéfice de la SFIÉO des billets d'un montant total de 78,2 millions de dollars en principal.

La province recevra des dividendes pour sa participation dans OPG et Hydro One. Par ailleurs, conformément à la volonté du gouvernement de conserver dans le secteur de l'électricité les recettes qu'il produit, la fraction du revenu d'OPG et de Hydro One qui est en sus du coût de l'investissement de la province dans ses filiales du secteur sera versée à la SFIÉO, en vue du remboursement de sa dette (voir Réserve pour le secteur de l'électricité – Sommaire du passif, page 42).

En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, la SFIÉO a commencé, depuis le 1^{er} avril 1999, à recevoir des paiements tenant lieu d'impôts fonciers et d'impôts sur le revenu des sociétés d'OPG et de Hydro One et de leurs filiales, ainsi que des paiements tenant lieu d'impôts fonciers des services municipaux d'électricité. Pour ces derniers, les paiements tenant lieu d'impôts sur le revenu des sociétés ne devraient pas commencer avant l'instauration d'un marché concurrentiel, prévue dans le courant de l'an 2001. Grâce à ces paiements, on s'assure l'égalité des chances dans le marché pour les producteurs privés. À compter de 2001, les paiements tenant lieu d'impôts fonciers que doivent verser OPG et les services municipaux d'électricité à l'égard de centrales d'hydro-électricité seront convertis en des prélèvements sur les recettes brutes de production, afin d'assurer la concordance avec les nouvelles mesures de calcul des impôts fonciers pour les centrales privées. Les paiements tenant lieu d'impôts fonciers exigibles d'OPG et des services municipaux d'électricité à l'égard de centrales nucléaires et de centrales alimentées au combustible fossile ne sont pas touchés. (Voir à ce sujet la rubrique Dette insurmontable ci-dessous.)

La vente d'éléments d'actif des services municipaux d'électricité par ces derniers ou par les municipalités sera assujettie à des droits de cession. Par suite de la restructuration, les services municipaux d'électricité peuvent être vendus à profit. Une partie de ces profits reviendra à la SFIÉO, par l'intermédiaire des droits de cession que les services municipaux devront lui verser. La période d'exonération de deux ans qui était prévue pour la cession d'éléments d'actif à d'autres services municipaux d'électricité, à OPG, à Hydro One ou à leurs filiales a pris fin le 7 novembre 2000.

La SFIÉO, qui administre son propre régime de retraite, a pris en charge les éléments d'actif et de passif de celui d'Ontario Hydro. La Société de la caisse de retraite de l'industrie de l'électricité en Ontario, une filiale de la SFIÉO, en assurera la gestion pour le compte de cette dernière jusqu'à leur distribution aux régimes subséquents d'OPG, de Hydro One, de la SIGMÉ et de l'Office de la sécurité des installations électriques conformément aux dispositions de la *Loi de 1998 sur l'électricité*. La SFIÉO reste également responsable des contrats à long terme avec les producteurs indépendants d'électricité. En 1998, environ 7 % de l'énergie produite en Ontario était fournie par ces producteurs.

Coûts associés à l'énergie nucléaire

Depuis le 1^{er} avril 1999, OPG doit prendre à sa charge le coût futur de la gestion des déchets radioactifs et de la mise hors service des installations nucléaires, dans le cadre de l'ordonnance qui prévoyait le transfert des éléments d'actif et de passif associés aux activités de production d'énergie nucléaire d'Ontario Hydro. Dans un prospectus non rattaché à une offre daté du 28 mars 2000, OPG établissait à environ 7 046 millions de dollars la valeur au 31 décembre 1999 de ses obligations futures se rapportant à la gestion des déchets radioactifs et à la mise hors service d'installations nucléaires.

OPG, de concert avec les hauts fonctionnaires du ministère ontarien des Finances, a convenu des principes fondamentaux qui doivent présider à l'élaboration d'une entente sur l'établissement, la dotation et l'administration de fonds distincts conçus pour financer suffisamment les dépenses associées à la mise hors service des centrales nucléaires et la gestion à long terme des déchets radioactifs. OPG devra provisionner ces fonds jusqu'au terme de la vie utile de ces installations, de telle sorte que les versements, joints au revenu gagné et à l'apport de la SFIÉO, puissent

assurer le règlement de tous les frais admissibles. La province ou son mandataire restreindraient le risque financier auquel pourrait être assujettie OPG en raison d'un accroissement du coût de la gestion des déchets radioactifs au delà des estimations actuelles. Toutefois, pour que ces principes puissent être appliqués, il faudra négocier une entente définitive et obtenir les autorisations requises de la province, y compris, éventuellement, des décrets.

En vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* du Canada, la Commission canadienne de sûreté nucléaire peut obliger les candidats à lui fournir une garantie financière dans la forme prescrite comme condition à leur permis. En juin 2000, la Commission a fait paraître un guide de réglementation se rapportant aux garanties dans le cas de la mise hors service d'installations autorisées; on y accepte que ces garanties soient fournies par un gouvernement. Dans le projet d'entente entre OPG et la province, c'est ce que ferait cette dernière ou son mandataire, en retour d'honoraires annuels.

Dettes insurmontables

La *Loi de 1998 sur l'électricité* qualifie de « dette insurmontable » les dettes et autres éléments de passif de la SFIÉO dont le service ne peut être raisonnablement assuré et qui ne peuvent être raisonnablement liquidés dans un marché concurrentiel de l'électricité, de l'avis du ministre des Finances. Au 1^{er} avril 1999, la province évaluait la dette insurmontable à environ 20,9 milliards de dollars. La *Loi de 1998 sur l'électricité* prévoit l'attribution de certains flux de recettes à la SFIÉO et leur affectation au service et au règlement de sa dette insurmontable. Il s'agit notamment de versements que font OPG, Hydro One, leurs filiales et les services municipaux d'électricité à la SFIÉO et qui tiennent lieu d'impôts fédéraux et provinciaux sur le revenu et le capital de certains types et d'impôts fonciers, ainsi que des sommes que les services municipaux d'électricité et les municipalités doivent verser à la SFIÉO à la suite de la cession de leurs activités dans le secteur de l'électricité. Le gouvernement a établi un plan à long terme conçu pour faire en sorte que le règlement de la dette de la SFIÉO soit assuré par le secteur de l'électricité lui-même. Il prévoit que ce dernier procure les sommes nécessaires à la SFIÉO dans un laps de temps raisonnable.

Le reliquat de la dette insurmontable est la partie de celle-ci dont le service ne peut être assuré par les flux de recettes susmentionnés. La *Loi de 1998 sur l'électricité* prévoit en outre, si cela s'avère nécessaire, l'imposition d'une redevance aux consommateurs et producteurs; celle-ci serait payable à la SFIÉO jusqu'à ce que le reliquat de la dette insurmontable soit liquidé. Le 9 juin 2000, le ministre de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie donnait des précisions sur le projet d'imposer une redevance de liquidation de la dette qui s'élèverait à 0,7 *cents* pour chaque kilowatt-heure consommé en Ontario et resterait en vigueur jusqu'à l'extinction complète de la dette. Le reliquat de celle-ci était établi estimativement à 7,8 milliards de dollars le 1^{er} avril 1999. Un projet de modification de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, prévoyant l'abolition de la redevance sur la production et précisant les modalités d'administration de la redevance de liquidation de la dette, a été adopté en première lecture le 30 novembre 2000. S'il franchit avec succès les étapes suivantes, on adoptera un règlement fixant la tarification et régissant les modalités de perception et d'exemption.

SOMMAIRE DU PASSIF

	<u>Au 31 mars 2000⁽¹⁾</u> <u>(en millions de dollars)</u>	<u>% du total</u>
Passif aux fins de la province :		
Dette contractée sur les marchés publics ⁽²⁾	76 405 \$	55,7 %
Dette non contractée sur les marchés publics		
Régime de pensions du Canada.....	10 369	7,6
Caisse de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.....	12 252	8,9
Caisse de retraite des fonctionnaires.....	3 535	2,6
Caisse de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario.....	1 679	1,2
Caisse de retraite des employés municipaux de l'Ontario.....	622	0,5
Autres.....	1 275	0,9
	29 732	21,7
Total des emprunts contractés aux fins de la province.....	106 137	77,4
Emprunts contractés à des fins d'investissement dans le secteur de l'électricité ⁽³⁾	8 885	6,5
Créditeurs et charges à payer.....	13 333	9,6
Dépôts auprès de la Caisse d'épargne de l'Ontario.....	2 812	2,0
Rentes de retraite.....	4 846	3,6
Autres éléments de passif.....	841	0,6
Provision aux fins du secteur de l'électricité ⁽³⁾	383	0,3
Total du passif aux fins de la province.....	137 237 \$	100,0 %
Passif aux fins de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO)⁽⁴⁾		
Dette contractée par la province au nom de la SFIÉO (anciennement Ontario Hydro)		
Investisseurs des marchés publics.....	6 852 \$	71,0 %
Régime de pensions du Canada.....	2 748	28,5
Prêt au jour le jour.....	47	0,5
Total des emprunts contractés aux fins de la SFIÉO.....	9 647	100,0 %
Emprunts garantis par la province au nom de la SFIÉO.....	21 691 \$	87,0 %
Autres obligations garanties.....	3 230	13,0 %
Total des obligations garanties ⁽⁵⁾	24 921 \$	100,00 %

Source : Ministère des Finances de l'Ontario.

- (1) Chiffres fondés sur la méthode de comptabilité d'exercice modifiée et de consolidation. Consultez la section « 3. Recettes et dépenses – (1) Production de rapports financiers – Aperçu » ci-haut.
- (2) Tous les soldes sont exprimés en dollars canadiens. Les soldes ci-dessus traduisent l'effet de contrats dérivés connexes conclus par la province. Consultez la section « 4. Dette publique – (6) Tableaux financiers – I. Sommaire de la dette nette contractée aux fins de la province et II. Sommaire de la dette contractée aux fins de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO) – Description des stratégies de gestion du risque et des instruments financiers dérivés ».
- (3) Le 1^{er} avril 1999, par suite de la restructuration d'Ontario Hydro, la province a pris en charge une dette d'OPG (5 126 millions de dollars) et d'HOI (3 759 millions de dollars). En échange, la province a reçu des actions dans les deux sociétés. En vertu de l'engagement du gouvernement à maintenir les bénéfices générés par l'électricité dans le secteur de l'électricité, les bénéfices net d'OPG et d'HOI supérieurs aux charges d'intérêts de la province sur son investissement dans le secteur de l'électricité doivent être réservés au remboursement de la dette de la SFIÉO. Pour 1999-2000, le bénéfice net d'OPG et d'HOI s'élève à 512 millions de dollars et 391 millions de dollars respectivement. Les charges d'intérêts de la province relatives aux emprunts contractés à des fins d'investissements dans le secteur de l'électricité se chiffrent à 520 millions de dollars pour la même période. Il en résulte donc une provision de 383 millions de dollars aux fins du secteur de l'électricité en 1999-2000.
- (4) Le produit de cette dette a été avancé à la SFIÉO en échange d'obligations portant les mêmes modalités et conditions. En outre, la province a consenti à la SFIÉO un prêt au jour le jour de 47 millions de dollars.

- (5) En outre, la Société de logement de l'Ontario (SDLO) a conclu des ententes d'assurance-prêts avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) touchant les prêts hypothécaires qui grèvent les immeubles subventionnés dans le cadre de divers programmes de logement à but non lucratif administrés par le ministère des Affaires municipales et du Logement. Aux termes de ces ententes, la SCHL assure les prêts hypothécaires consentis en vertu de la *Loi nationale sur l'habitation* aux fins de l'achat, de l'amélioration, de la construction ou de la modification d'unités d'habitation. Bien que l'assurance soit fournie par la SCHL, la SDLO est redevable à la SCHL pour tous les coûts nets, y compris ceux découlant d'une atteinte à l'environnement, engagés à la suite du non-paiement de prêts consentis pour des projets financés entièrement par la province, et doit partager tous les coûts nets engagés à la suite du non-paiement de prêts consentis au titre de projets financés conjointement par la SCHL et la province. Le ministère du Logement et des Affaires municipales remboursera tous les coûts engagés par la SDLO.

En cas de non-paiement, la SDLO peut soit prendre des mesures de recouvrement, soit acheter les unités et prendre en charge le prêt. La part assumée par la SDLO relativement aux projets financés uniquement par la province représente la totalité des montants nets engagés au titre des prêts en défaut et environ 70 % des montants nets engagés au titre des prêts non remboursés dans le cas des projets conjoints fédéraux-provinciaux. Le 31 décembre 1999, les prêts hypothécaires en cours se chiffraient à 10,4 milliards de dollars (5,5 milliards en 1998). Cela comprend 5,1 milliards de dollars provenant de la participation de la SCHL dans des projets transférés à la province le 1^{er} octobre 1999. Puisque les subventions de fonctionnement sont suffisantes pour l'acquittement ponctuel de tous les versements hypothécaires, le défaut de paiement est peu probable. Jusqu'à maintenant, il n'y a eu aucune demande de règlement pour cause de non-paiement de prêts hypothécaires assurés.

Dette contractée sur les marchés publics

La dette contractée sur les marchés publics est constituée de sommes empruntées du grand public. Au 31 mars 2000, la dette contractée sur les marchés publics aux fins de la province s'élevait à 76 405 millions de dollars, dont 45 375 millions en dollars canadiens, 18 749 millions en dollars américains, 5 427 millions en yens, 1 716 millions en marks, 1 648 millions en livres sterling, 136 millions en dollars australiens, 1 709 millions en francs français et 1 1645 millions en d'autres devises. À la même date, toute la dette contractée sur les marchés publics aux fins de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario s'élevait à 6 852 millions de dollars.

Le 31 mars 2000, le montant total en circulation en vertu du programme de bons du Trésor de l'Ontario et du programme d'effets de commerce américains se chiffrait à 3 002 millions de dollars et à 396 millions de dollars respectivement.

Du 1^{er} avril au 13 décembre 2000, la province a émis des obligations et lancé des offres publiques d'emprunt totalisant environ 10,6 milliards de dollars. De ce montant, 8,7 milliards ont été empruntés aux fins de la province et 1,9 milliard, aux fins de la SFIÉO. Les tableaux ci-dessous résument la dette contractée sur les marchés publics par la province à ses propres fins et à celles de la SFIÉO entre le 1^{er} avril et le 13 décembre 2000.

DETTE CONTRACTÉE AUX FINS DE LA PROVINCE

<u>Date d'émission</u>	<u>Date d'échéance</u>	<u>Taux d'intérêt %</u>	<u>Devise</u>	<u>Principal (en millions)</u>	<u>Références</u>
30 mars 2000	3 avr. 2020	6,47	\$ canadiens	74	(1)
6 avr. 2000	10 avr. 2020	6,38	\$ canadiens	50	(1)
7 avr. 2000	8 mars 2029	6,50	\$ canadiens	56	(1) (3)
14 avr. 2000	1 ^{er} déc. 2008	5,70	\$ canadiens	50	(1)
28 avr. 2000	1 ^{er} mai 2020	6,56	\$ canadiens	60	(1)
3 mai 2000	5 mai 2020	6,63	\$ canadiens	60	(1)
4 mai 2000	8 mai 2020	6,67	\$ canadiens	22	(1)
8 mai 2000	8 mars 2005	6,25	\$ canadiens	500	(1) (4)
31 mai 2000	2 juin 2020	6,64	\$ canadiens	60	(1)
31 mai 2000	19 nov. 2009	6,20	\$ canadiens	500	(15)
24 mai 2000	25 janv. 2010	1,875	Yens	25 000	(1) (5)
1 ^{er} juin 2000	5 juin 2020	6,56	\$ canadiens	102	(1)
5 juin 2000	2 juin 2031	6,20	\$ canadiens	500	(1) (6)
9 juin 2000	12 sept. 2007	6,125	\$ canadiens	50	(1) (7)
					(10)
23 juin 2000	12 sept. 2007	6,125	\$ canadiens	50	(1) (8)
					(10)
21 juin 2000	21 juin 2007	Variable	\$ canadiens	731	(2) (11)
21 juin 2000	21 juin 2007	Variable	\$ canadiens	514	(9)
21 juin 2000	21 juin 2005	Croissant	\$ canadiens	712	(2) (11)
21 juin 2000	21 juin 2005	Croissant	\$ canadiens	628	(9)
21 juin 2000	21 juin 2003	6,50	\$ canadiens	432	(2) (11)
21 juin 2000	21 juin 2003	6,50	\$ canadiens	362	(9)
29 juin 2000	4 juil. 2020	6,51	\$ canadiens	103	(1)
27 juil. 2000	2 juin 2004	4,875	\$ canadiens	68	(1) (12)
4 août 2000	8 juin 2020	6,33	\$ canadiens	80	(1)
10 août 2000	2 déc. 2039	5,70	\$ canadiens	70	(1) (13)
14 août 2000	4 août 2005	7,00	\$ américain	250	(1) (16)
25 août 2000	1 ^{er} sept. 2015	6,25	\$ canadiens	34	(1)
31 août 2000	2 juin 2027	7,60	\$ canadiens	26	(14) (2)
12 sept. 2000	8 mars 2029	6,50	\$ canadiens	147	(1) (17)
19 sept. 2000	8 mars 2029	6,50	\$ canadiens	449	(1) (17)
19 oct. 2000	8 mars 2029	6,50	\$ canadiens	25	(1) (17)
3 nov. 2000	2 déc. 2039	5,70	\$ canadiens	46	(1) (18)
9 nov. 2000	1 ^{er} déc. 2005	6,50	\$ canadiens	75	(2) (19)
20 nov. 2000	19 nov. 2010	6,10	\$ canadiens	500	(1) (20)
7 déc. 2000	2 juin 2027	7,60	\$ canadiens	27	(1) (21)
13 déc. 2000	19 nov. 2010	6,10	\$ canadiens	500	(1) (22)

(1) Intérêt versé semi-annuellement.

(2) Intérêt versé annuellement.

(3) Cette émission est la huitième réouverture. Le produit a servi au rachat de titres des séries KY (8 millions de dollars) et LA (42 millions de dollars). Aucune incidence sur les liquidités.

(4) Cette émission est la première réouverture de l'émission modèle actuelle de cinq ans de l'Ontario. La valeur totale se chiffre maintenant à 1 milliard de dollars.

(5) Cette émission est la première réouverture. La valeur totale se chiffre maintenant à 50 milliards de yens.

- (6) Cette émission est la deuxième réouverture de l'émission modèle actuelle de 30 ans de l'Ontario. La valeur totale se chiffre maintenant à 1,5 milliard de dollars.
- (7) le 23 juin 2000, les porteurs d'obligations avaient le droit d'acheter, pour un montant égal, des actions de la même série à 98,00 plus intérêts courus, avec règlement le 28 juin 2000. Ils ont exercé leur droit.
- (8) Il s'agit de la partie à double versement de la série NJ.
- (9) Les porteurs d'obligations ont le droit d'échanger leurs titres contre des obligations à intérêt annuel.
- (10) Ces obligations ont été échangées contre des titres de la série LE le 7 juillet 2000.
- (11) Les porteurs d'obligations ont le droit d'échanger leurs titres contre des obligations à intérêt composé la première année.
- (12) Cette émission est la quatrième réouverture. Le produit a servi au rachat de titres de la série MM (68 millions de dollars). Aucune incidence sur les liquidités.
- (13) Cette émission est la deuxième réouverture. La valeur totale s'élève maintenant à 170 millions de dollars.
- (14) Cette émission est la onzième réouverture. Les produits ont servi au rachat de titres des séries KN (18,4 millions de dollars) et KT (2,5 millions de dollars). Aucune incidence sur les liquidités.
- (15) Cette émission est la première réouverture d'une émission modèle actuelle de dix ans. La valeur totale se chiffre maintenant à 1 milliard de dollars.
- (16) Cette émission est la première réouverture. La valeur totale s'élève maintenant à 1,25 milliard de dollars US.
- (17) Cette émission est la onzième réouverture. Le produit a servi au rachat de titres de la série LQ (25,5 millions de dollars). Aucune incidence sur les liquidités.
- (18) Cette émission est la troisième réouverture. La valeur totale se chiffre maintenant à 216 millions de dollars. Le produit a servi au rachat d'obligations à 9,50 % venant à échéance le 12 janvier 2007. Aucune incidence sur les liquidités.
- (19) Cette réouverture porte la valeur totale de l'émission à 325 millions de dollars.
- (20) Cette réouverture porte la valeur totale de l'émission à 1 milliard de dollars.
- (21) Cette émission est la douzième réouverture. Le produit a servi au rachat de titres de la série KL (26 millions de dollars). Aucune incidence sur les liquidités.
- (22) Cette émission est la deuxième réouverture. La valeur totale s'élève maintenant à 1,5 milliard de dollars.

DETTE CONTRACTÉE AUX FINS DE LA SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO (SFIÉO)

<u>Date d'émission</u>	<u>Date d'échéance</u>	<u>Taux d'intérêt %</u>	<u>Devise</u>	<u>Principal (en millions)</u>	<u>Références</u>
3 mai 2000	1 ^{er} nov. 2002	S.O.	\$ canadien	117	(2)
20 juin 2000	1 déc. 2008	5,70	\$ canadien	50	(1) (3)
21 juil.2000	19 nov. 2009	6,20	\$ canadien	500	(1)
24 août 2000	19 nov. 2010	6,10	\$ canadien	500	(1)
23 oct. 2000	8 mars 2006	5,90	\$ canadien	500	(1)
1 ^{er} déc. 2000	2 juin 2004	4,875	\$ canadien	250	(1)

(1) Intérêt versé semi-annuellement.

(2) Amortissement d'obligations à paiement variable.

(3) Le produit a servi au rachat de titres de la série GV-5, au prix de 48 millions de dollars. Aucune incidence sur les liquidités.

Dettes non contractées sur les marchés publics

La dette non contractée sur les marchés publics représente les emprunts contractés à l'égard de certains régimes de retraite du secteur public ou du gouvernement fédéral et de ses organismes. Au 31 mars 2000, environ 31,1 % de la dette contractée aux fins de la province l'a été ailleurs que sur des marchés publics. La dette non contractée sur les marchés publics se compose presque exclusivement de la dette contractée à l'égard des régimes de retraite, les deux plus importants éléments étant la dette auprès de la Caisse de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (8,9 % de la dette totale contractée aux fins de la province) et la dette auprès du RPC (7,6 % de la dette totale contractée aux fins de la province).

Créditeurs et charges à payer

Les créiteurs et les charges à payer se composent des paiements de transfert, de l'intérêt sur la dette publique, des salaires, des traitements, des avantages sociaux, du matériel, des fournitures et des recettes reportées.

Passif découlant des régimes de retraite

<u>Passif découlant des régimes de retraite</u>	<u>Au 31 mars</u>	
	<u>1999</u>	<u>2000</u>
	(en millions de dollars)	
Obligation aux fins des prestations de retraite	66 269 \$	68 228 \$
Moins : Actif net des caisses de retraite	(73 844)	(81 688)
Redressement ⁽¹⁾	5 511	8 361
Redressement des montants estimés non amortis	<u>8 492</u>	<u>9 945</u>
Passif découlant des régimes de retraite.....	<u>6 428 \$</u>	<u>4 846 \$</u>

(1) Les redressements indiqués dans le tableau ci-dessus touchent les montants suivants : i) les montants inscrits pour les régimes de retraite au 31 décembre, plutôt qu'au 31 mars, date de fin de l'exercice financier de la province; ii) les gains actuariels et les coûts d'enrichissement non attribuables à la province; iii) les cotisations que la province doit verser et qui sont comprises dans l'actif des régimes de retraite.

La province parraine plusieurs régimes de retraite, dont les plus importants sont le Régime de retraite des fonctionnaires (RRF), le Régime de retraite du Syndicat des employés et employées de la fonction publique de l'Ontario (Régime de retraite du SEFPO) et le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO).

Ces trois régimes sont des régimes de pension à prestations déterminées qui garantissent un revenu de retraite aux employés du gouvernement de l'Ontario ainsi qu'aux cadres scolaires et au personnel enseignant des paliers élémentaire et secondaire. Les prestations reposent principalement sur le salaire moyen des cinq meilleures années des participants et de leurs états de service et elles sont indexées selon l'indice des prix à la consommation pour assurer une protection contre l'inflation. Les participants au régime et la province cotisent à parts égales au régime dans une proportion qui varie de sept à neuf pour cent du salaire du participant ou de la participante.

Le financement de ces régimes est en fonction des évaluations actuarielles prévues par la loi qui ont lieu au moins tous les trois ans et se fondent sur des hypothèses plus prudentes que les hypothèses les plus probables utilisées aux fins des énoncés financiers annuels. En vertu d'ententes de partenariat que la province a conclues avec le SEFPO et avec la Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, toutes les parties doivent partager à parts égales les profits et pertes qui surviennent après le 1^{er} janvier 1993 selon les évaluations actuarielles.

En outre, la province s'était engagée à verser des paiements supplémentaires sur une période de 40 ans pour éliminer le passif non financé de ces trois régimes identifié dans les évaluations du 1^{er} janvier 1990. Au cours de l'exercice, la province a affecté sa part des gains actuariels dont faisaient état les évaluations actuarielles du 31 décembre 1998 à la réduction du passif non financé de chacun des régimes. Par conséquent, le passif non financé du RRF et du Régime de

retraite du SEFPO se situait à 217 millions de dollars le 31 mars 2000 (comparativement à 6 132 millions de dollars en 1999), et celui du RREO a été complètement éliminé en 1999-2000.

ENGAGEMENTS EN COURS AFFÉRENTS AUX RÉGIMES DE RETRAITE

(en millions de dollars)

Exercice terminé le 31 mars

2001.....	120 \$
2002.....	40
2003.....	43
2004.....	<u>14</u>
Total.....	<u>217 \$</u>

En avril 1999, la province a décidé de modifier le RRF afin de prolonger le programme de retraite anticipée Facteur 80 du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2002 pour les employés qui recevront un avis d'excédentaire le ou avant le 31 mars 2002. Cette modification entraîne des répercussions de 31 millions de dollars, incluses dans les charges de retraite de 1999-2000.

Au cours de l'exercice, le SEFPO a décidé d'affecter la part des gains actuariels de ses participants et de ses pensionnés, dont faisaient état les évaluations actuarielles du 31 décembre 1998, afin d'améliorer les prestations, de réduire de quatre pour cent les cotisations des participants pour les trois prochaines années et de créer un fonds de stabilisation pour ses participants. L'amélioration des prestations comprenait la prolongation du programme Facteur 80 pour les membres du SEFPO, du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2002, une déduction moins élevée relative au Régime de pensions du Canada (RPC) et une augmentation des rentes de survivants. Ces modifications entraînent des répercussions de 172 millions de dollars incluses dans les charges de retraite de 1999-2000.

Après le 31 mars 1999, le gouvernement a également décidé de modifier le RRF afin de prolonger le programme Facteur 80 pour les employés qui en sont membres, du 1^{er} avril 2000 au 31 mars 2002, de réduire de quatre pour cent du salaire annuel les cotisations des participants au régime et ses propres cotisations du 1^{er} août 2000 au 30 novembre 2002 et d'éliminer définitivement la déduction touchant les participants qui reçoivent une pension d'invalidité du RPC. Le coût de cette décision en 2000-2001 est estimé à 140 millions de dollars et sera inclus dans les charges de retraite de 2000-2001.

Autres régimes

La province tient des comptes au sein du Trésor relativement aux prestations de retraite et autres prestations connexes prévues par la Caisse de retraite des juges provinciaux et le Compte des avantages sociaux supplémentaire des sous-ministres. Les obligations relatives au titre des prestations de retraite se rapportant à ces caisses s'élèvent à 380 millions de dollars (comparativement à 365 millions en 1999) et sont incluses dans la catégorie Autres éléments de passif.

Autres éléments de passif

Dans cette catégorie, on trouve principalement les retenues sur la paie et les autres comptes à objectif spécial, ainsi que les caisses de retraite et autres comptes d'avantages sociaux des juges provinciaux et des sous-ministres. Les obligations au titre des prestations de retraite se rapportant à ces caisses s'élevaient à 380 millions de dollars le 31 mars 2000 (comparativement à 365 millions le 31 mars 1999) et sont incluses dans la catégorie Autres éléments de passif.

Parmi les créances exigibles de la Couronne du chef de l'Ontario au 31 mars 2000, 66 visaient des montants de plus de 50 millions de dollars et découlaient de poursuites judiciaires, en cours ou éventuelles, concernant des revendications territoriales présentées par des autochtones, des inexécutions de contrat, des dommages matériels ou personnels et d'autres raisons semblables. Au 13 décembre 2000, 64 créances exigibles de la Couronne visaient des montants de plus de 50 millions de dollars. L'aboutissement de ces poursuites étant incertain, on ne peut déterminer le coût que la province devra assumer, le cas échéant.

Dépôts nets à la Caisse d'épargne de l'Ontario

La Caisse d'épargne de l'Ontario reçoit les dépôts du grand public, des gouvernements et d'autres organismes publics. Ces dépôts forment une partie du Trésor et constituent des éléments de passif pour la province. Elle est exploitée par l'Office ontarien de financement, qui agit à titre de mandataire du ministre des Finances.

Passif – Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (ancien Ontario Hydro)

La province a emprunté de l'argent pour le compte de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario auprès du RPC et des marchés financiers publics canadiens et américains. Cette dette est entièrement compensée par des obligations de la SFIÉO ayant les mêmes modalités que les titres de l'Ontario.

DETTE CARACTÉRISTIQUES CHOISIES PAR TYPE DE DETTE

Au 31 mars 2000⁽¹⁾

	Pourcentage du total (%)	Durée moyenne à échéance (Années)	Coût annuel moyen pour la province (%)	Taux de croissance annuel moyen du 1 ^{er} avril 1996 au 31 mars 2000 (%)
Dette contractée aux fins de la province				
Dette contractée sur les marchés publics				
Débitures et obligations ⁽²⁾	57,0	10,1	6,8	4,5
Bons du Trésor	2,6	0,1	5,1	14,7
Dette non contractée sur les marchés publics				
Régime de pensions du Canada.....	8,1	7,0	11,4	(5,4)
Caisse de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario de l'Ontario (SEFPO)	9,5	6,7	11,7	(3,9)
Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique	1,3	9,6	11,7	(1,9)
Caisse de retraite des fonctionnaires	2,7	9,6	11,7	(2,3)
Caisse de retraite des employés municipaux de l'Ontario.....	0,5	3,4	9,3	(4,3)
Autres	<u>1,0</u>	<u>18,5</u>	<u>7,4</u>	<u>(2,3)</u>
	<u>82,7</u>	<u>9,1</u>	<u>8,0</u>	<u>1,9</u>
Caisse d'épargne de l'Ontario et autres dettes				
Caisse d'épargne de l'Ontario.....	2,2	S.O.	4,3	6,1
Autres dettes.....	0,7	S.O.	—	5,1
Dettes contractées à des fins d'investissement dans le secteur de l'électricité	<u>6,9</u>	<u>40,0</u>	<u>5,85</u>	<u>100,0</u>
	<u>9,8</u>	<u>40,0</u>	<u>5,48</u>	<u>44,1</u>
Dette contractée aux fins de la SFIÉO⁽³⁾				
Régime de pensions du Canada.....	2,1	5,6	11,5	0,0
Marché public canadien.....	2,7	9,4	5,4	34,8
Bons du Trésor	2,1	0,2	5,2	100,0
Effets de commerce américains.....	<u>0,6</u>	<u>0,1</u>	<u>5,9</u>	<u>100,0</u>
	<u>7,5</u>	<u>5,0</u>	<u>7,1</u>	<u>26,2</u>
Total.....	<u>100,0</u>	<u>11,9</u>	<u>8,4</u>	<u>5,1</u>

(1) Chiffres fondés sur la méthode de comptabilité d'exercice modifiée et de consolidation. Consultez la section « 3. Finances publiques – (1) Production de rapports financiers – Aperçu » ci-haut.

- (2) Tous les soldes sont exprimés en dollars canadiens. Les soldes ci-dessus traduisent l'effet de contrats dérivés connexes conclus par la province. Consultez la section 4 « Dettes publique – II. Sommaire de la dette contractée aux fins de la SFIÉO – Description des stratégies de gestion du risque et des instruments financiers dérivés ».
- (3) Le produit de cette dette a été avancé à la SFIÉO en échange d'obligations portant les mêmes modalités et conditions. En outre, la province a consenti à la SFIÉO un prêt au jour le jour de 47 millions de dollars.

Dossier relatif à la dette

Le gouvernement a toujours honoré ses dettes et payé le capital et les intérêts sur toutes ses obligations. Les versements ont été faits à temps, sous réserve des lois et règlements adoptés en période de guerre interdisant de tels versements.

Échéances des dettes et intérêts

Au 31 mars 2000, environ 47,3 % de la dette contractée aux fins de la province devait arriver à échéance dans les cinq prochaines années et 75,5 % dans les dix prochaines années. Les frais d'intérêt sur la dette étaient de 8 997 millions de dollars pour l'exercice 1999-2000 et on estime qu'ils seront de 8 940 millions de dollars pour l'exercice 2000-2001, selon les méthodes de la comptabilité d'exercice et de la consolidation.

CALENDRIER D'ÉCHÉANCES DE LA DETTE

AU 31 MARS 2000⁽¹⁾

(en millions de dollars)

Exercice prenant fin le 31 mars	Aux fins de la province et les organismes de services publics				Total	Pourcentage du total
	Dettes contractées sur les marchés publics ⁽²⁾	Dettes non contractées sur les marchés publics	Dettes contractées aux fins de la SFIÉO ⁽³⁾			
2001.....	9 987 ⁽⁴⁾ \$	1 478 \$	3 945 \$	15 410 \$	13,3	
2002.....	6 353	1 543	500	8 396	7,3	
2003.....	9 236	2 385	—	11 621	10,0	
2004.....	4 918	2 543	350	7 811	6,8	
2005.....	<u>7 265</u>	<u>2 241</u>	<u>2 000</u>	<u>11 506</u>	<u>9,9</u>	
2000 ⁽⁴⁾ -2005.....	37 759	10 190	6 795	54 744	47,3	
2006-10.....	19 482	10 919	2 248	32 649	28,2	
2011-15.....	302	7 268	—	7 570	6,5	
2016-20.....	5	1 250	—	1 255	1,1	
2021-25.....	4 501	99	—	4 600	4,0	
2026-50.....	<u>14 356</u>	<u>6</u>	<u>604</u>	<u>14 966</u>	<u>12,9</u>	
	<u>76 405 \$</u>	<u>29 732 \$</u>	<u>9 647 \$</u>	<u>115 784 \$</u>	<u>100,0</u>	

(1) Chiffres fondés sur la méthode de comptabilité d'exercice modifiée et de consolidation.

(2) Tous les soldes sont exprimés en dollars canadiens. Les soldes ci-dessus traduisent l'effet de contrats dérivés connexes conclus par la province.

(3) Cette dette est compensée par des obligations de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario portant des modalités semblables aux obligations de l'Ontario. En vertu de la *Loi de 1998 sur l'électricité*, la SFIÉO a été créée afin de poursuivre les activités d'Ontario Hydro à compter du 1^{er} avril 1999.

(4) Inclut 3 002 millions de dollars en bons du Trésor et 396 millions de dollars US en effets de commerce.

(4) Dette consolidée du secteur public de l'Ontario

Aperçu

Bien que la centralisation du financement soit la pratique la plus répandue en Ontario, il ne faut pas en conclure que tous les fonds du secteur public figurent dans les états financiers du gouvernement provincial. Depuis que la Constitution assigne aux provinces canadiennes les mêmes responsabilités (même si toutes les provinces n'ont pas nécessairement décidé d'assumer le même ensemble de responsabilités), il est plus facile d'établir des comparaisons interprovinciales en présentant la dette sous forme de dette consolidée. Cette méthode de présentation de la dette du secteur public ne tient pas compte du degré de centralisation ou de décentralisation du financement du secteur public provincial. La dette d'organismes comme les municipalités ayant des sources de recettes propres est comprise dans le total, ainsi que toutes les sources de recettes de ce secteur relevant de la province.

DETTE CONSOLIDÉE DU SECTEUR PUBLIC DE L'ONTARIO

	Au 31 mars pourcentage 2000 (en millions de dollars)	% du total
Dette provinciale nette ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	113 715 \$	75,0
Dette contractée aux fins de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO)		
Dette contractée par la province.....	9 647	6,4
Dette garantie par la province ⁽⁴⁾	21 691	14,3
Autre dette du secteur public ⁽⁵⁾	6 575	4,3
Dette consolidée totale du secteur public de l'Ontario.....	<u>151 628 \$</u>	<u>100,0</u>

Source : Ministère des Finances de l'Ontario.

- (1) Chiffres fondés sur la méthode de comptabilité d'exercice modifiée et de consolidation. Consultez la section « 3. Finances publiques – (1) Production de rapports financiers – Aperçu » ci-haut.
- (2) Tous les soldes sont exprimés en dollars canadiens. Les soldes ci-dessus traduisent l'effet de contrats dérivés connexes conclus par la province. Consultez la section 4 « Dettes publique – (6) Tableaux financiers – I. Sommaire de la dette consolidée et du passif découlant de fiducies et II. Sommaire de la dette contractée aux fins de la SFIÉO – Description des stratégies de gestion du risque et des instruments financiers dérivés ».
- (3) La dette provinciale nette représente le passif total moins l'actif financier.
- (4) La dette garantie ne couvre pas les emprunts bancaires. La dette contractée en devises étrangères est inscrite en dollars canadiens selon le taux de change en vigueur à la date des états financiers.
- (5) Dette des administrations locales de 5 092 millions de dollars, celle des collèges, universités et hôpitaux de 1 483 millions de dollars. Ces montants sont estimatifs puisque les dates où ils doivent être déclarés ne sont pas les mêmes.

Au 31 mars 2000, les emprunts contractés ou garantis par la province même forment 95,7 % de la dette totale du secteur public de l'Ontario. Environ 81,4 % figurent comme obligations directes dans l'État de la situation financière de la province. Les dettes garanties par la province constituent une autre tranche de 14,3 % de la dette, ce qui veut dire que 4,3 % de la dette du secteur public peut être attribuée à d'autres organismes publics.

(5) Statistiques choisies sur la dette

Les tableaux qui suivent donnent un aperçu de la dette provinciale nette et de la dette consolidée du secteur public de l'Ontario de façon absolue et en relation avec certains indicateurs économiques provinciaux.

DETTE PROVINCIALE NETTE

	Au 31 mars					Taux de croissance annuel moyen % 1996-2000
	1996	1997	1998	1999	2000	
	(en millions de dollars sauf indication contraire)					
Dette provinciale nette ⁽¹⁾⁽²⁾	101 864	108 769	112 735	114 737	113 715	2,8
Dette par habitant (en dollars)	9 290	9 798	10 022	10 079	9 876	1,5
Rapport dette/revenu des particuliers (%).....	37,5	39,4	39,0	37,8	35,8	(1,2)
Rapport dette/PIB (%).....	31,1	32,4	31,6	30,8	28,7	(2,0)

Source : Ministère des Finances de l'Ontario.

- (1) Chiffres fondés sur la méthode de comptabilité d'exercice modifiée et de consolidation.
- (2) Les chiffres de 1995-1996 à 1998-1999 ont été redressés pour tenir compte du reclassement de la dette contractée aux fins de la province en tant que dette provinciale nette. La dette provinciale nette représente le passif total moins l'actif financier.

DETTE CONSOLIDÉE DU SECTEUR PUBLIC DE L'ONTARIO

	Au 31 mars					Taux de croissance annuel moyen % 1996-2000
	1996 ⁽³⁾	1997 ⁽³⁾	1998 ⁽²⁾	1999 ⁽³⁾	2000	
	(en millions de dollars sauf indication contraire)					
Dette consolidée ⁽¹⁾⁽²⁾	142 898	149 318	149 517	151 803	151 628	1,5
(Dette consolidée par habitant (en dollars)	13 032	13 451	13 292	13 335	13 169	0,3
Dette consolidée/revenu des particuliers (%).....	52,7	54,0	51,7	50,0	47,7	(2,4)
Dette consolidée/PIB (%).....	43,7	44,5	41,8	40,7	38,2	(3,3)

Source : Ministère des Finances de l'Ontario.

- (1) Chiffres fondés sur la méthode de comptabilité d'exercice modifiée et de consolidation.
- (2) À l'exclusion des emprunts bancaires, des frais afférents aux retraites anticipées à Ontario Hydro et des fonds d'amortissement et de réserve du secteur des administrations locales. Pratiquement tous les risques de change relatifs à la dette contractée aux fins de la province en devises étrangères ont été couverts au moyen d'accords de taux futurs et de change sur les devises. La dette contractée en devises étrangères est donc inscrite en dollars canadiens.
- (3) Les chiffres de 1995-1996 à 1998-1999 ont été redressés pour tenir compte du reclassement de la dette contractée aux fins de la province en tant que dette provinciale nette.

LE DOLLAR CANADIEN

Le tableau ci-dessous indique les plus hauts et les plus bas niveaux du taux de change du dollar canadien en cents américains.

	<u>1995</u>	<u>1996</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>Du 1er janv. au 30 nov. 2000</u>
Maximum.....	75,33	75,26	74,93	71,23	69,16	69,02
Minimum.....	70,09	72,12	69,45	63,11	64,62	64,84

Source : Banque du Canada

(6) Tableaux financiers

I. Sommaire de la dette provinciale nette⁽¹⁾

	<u>Au 31 mars</u>				
	<u>1996</u>	<u>1997</u>	<u>1998</u>	<u>1999</u>	<u>2000</u>
	(en millions de dollars)				
Dette non publique					
contractée aux fins de la province					
Ministre des Finances du Canada :					
Régime de pensions du Canada	13 022 \$	12 209 \$	11 358 \$	10 487 \$	10 369 \$
Autres.....	<u>13 022</u>	<u>12 209</u>	<u>11 358</u>	<u>10 487</u>	<u>10 369</u>
Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario.....	14 386	14 049	13 822	13 213	12 252
Caisse de retraite des employés municipaux de l'Ontario.....	742	722	697	666	622
Régime de retraite des fonctionnaires.....	3 884	3 790	3 681	3 604	3 535
Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario	1 816	1 772	1 749	1 712	1 679
Autres.....	<u>1 407</u>	<u>1 372</u>	<u>1 346</u>	<u>1 305</u>	<u>1 275</u>
	<u>35 257 \$</u>	<u>33 914 \$</u>	<u>32 653 \$</u>	<u>30 987 \$</u>	<u>29 732 \$</u>
Dette contractée sur les marchés publics					
Débiteures et obligations ⁽²⁾	61 336 \$	62 270 \$	68 461 \$	72 716 \$	72 728
Bons du Trésor.....	1 716	2 208	868	1 158	3 281
Effets de commerce américains ⁽²⁾	177	—	—	272	396
	<u>63 229 \$</u>	<u>64 478 \$</u>	<u>69 329 \$</u>	<u>74 146 \$</u>	<u>76 405</u>
Dette contractée aux fins de la province.....	<u>98 486 \$</u>	<u>98 392 \$</u>	<u>101 982 \$</u>	<u>105 133 \$</u>	<u>106 137 \$</u>
Dette contractée à des fins d'investissement dans le secteur de l'électricité⁽³⁾					
Caisse d'épargne de l'Ontario	— \$	— \$	— \$	— \$	8 885 \$
Autres dettes ⁽⁴⁾	2 220	2 135	2 245	2 517	2 812
	<u>19 548</u>	<u>20 938</u>	<u>21 995</u>	<u>19 237</u>	<u>19 403</u>
Passif total découlant d'emprunts contractés aux fins de la province	120 254	121 465	126 222	126 887	137 237
Moins : actif financier	<u>18 390</u>	<u>12 696</u>	<u>13 487</u>	<u>12 150</u>	<u>23 522</u>
Dette provinciale nette	<u>101 864 \$</u>	<u>108 769 \$</u>	<u>112 735 \$</u>	<u>114 737 \$</u>	<u>113 715 \$</u>

Source : Ministère des Finances de l'Ontario.

- (1) Chiffres fondés sur la méthode de comptabilité d'exercice modifiée et de consolidation.
- (2) Tous les soldes sont exprimés en dollars canadiens. Les soldes ci-dessus traduisent l'effet de contrats dérivés connexes conclus par la province.
- (3) Le 1^{er} avril 1999, suite à la restructuration d'Ontario Hydro, la province a pris en charge une dette de 8 885 millions de dollars d'Ontario Power Generation Inc. (5 126 millions de dollars) et d'Ontario Hydro Services Company (3 759 millions de dollars). En échange, la province a reçu des actions dans les deux sociétés.
- (4) La catégorie Autres dettes comprend les créiteurs, les charges à payer et le passif découlant des régimes de retraite.

II. Sommaire de la dette contractée aux fins de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO)

	Au 31 mars				
	1996	1997	1998	1999	2000
	(En millions de dollars)				
Dette contractée aux fins de la SFIÉO ⁽¹⁾					
Régime de pensions du Canada.....	2 748 \$	2 748 \$	2 748 \$	2 748 \$	2 748 \$
Marché public ⁽²⁾	1 060	392	137	1 500	3 454
Bons du Trésor.....	—	—	—	—	2 661
Effets de commerce américains ⁽²⁾	—	—	—	—	737
Prêt au jour le jour de la province à la SFIÉO.....	—	—	—	—	47
Dette totale contractée aux fins de la SFIÉO.....	<u>3 808 \$</u>	<u>3 140 \$</u>	<u>2 885 \$</u>	<u>4 248 \$</u>	<u>9 647 \$</u>

Source : Ministère des Finances de l'Ontario.

- (1) Le produit de cette dette a été avancé à la SFIÉO en échange d'obligations portant les mêmes modalités.
- (2) La devise des États-Unis est convertie en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date des états financiers.

Stratégies de gestion du risque et instruments financiers dérivés

Pour répondre à ses besoins d'emprunt de la façon la plus efficace possible, la province émet différents instruments d'emprunt sur les marchés intérieurs et étrangers. Comme elle doit faire appel aux marchés financiers, la province s'expose à certains risques. Elle établit donc des stratégies de gestion prudente des risques et évolue à l'intérieur de cadres stricts afin de limiter les risques auxquels elle s'expose. L'une des diverses stratégies employées est celle des instruments financiers dérivés.

Les instruments dérivés sont des contrats financiers dont la valeur est fonction d'un actif financier sous-jacent. La province utilise les instruments dérivés, principalement les contrats d'échange, pour se couvrir contre les risques et réduire ses frais d'intérêt. Les opérations de couverture sont effectuées principalement grâce à des échanges, qui sont des ententes légales, dans le cadre desquelles la province convient d'échanger avec une autre entité des flux de trésorerie en fonction d'une ou de plusieurs valeurs nominales durant une période de temps donnée, afin de compenser des obligations qu'elle a contractées et qu'elle convertit ainsi en des obligations aux caractéristiques plus souhaitables. La province fait également appel aux contrats de change à long terme, aux accords de taux futurs, aux contrats à terme et aux contrats d'option.

Le risque de change ou de cours représente le risque de variation du coût du service de la dette et des versements de principal en raison de la fluctuation des taux de change. Pour minimiser ce risque, la province couvre ses obligations en devises étrangères au moyen de contrats dérivés prévoyant la conversion de ses éléments de trésorerie en devises étrangères en dollars canadiens. La politique actuelle de la province limite sa position de change non couverte à 5 % des emprunts aux fins de la province plus les dépôts de la Caisse d'épargne de l'Ontario, les autres éléments de passif et les emprunts contractés à des fins d'investissement dans le secteur de l'électricité). À la fin de l'exercice, le 31 mars 2000,

1,4 % (comparativement à 1,1 % en 1999) de cette dette n'était pas couverte et était en grande partie en dollars américains.

Le risque d'intérêt représente le risque de variation du coût de service de la dette en raison de l'évolution des taux d'intérêt. La province limite le risque que posent les taux variables par des contrats dérivés qui prévoient la conversion des paiements d'intérêts à taux flottant en paiements d'intérêts à taux fixe. En vertu des politiques actuelles, pas plus de 20 % de la dette décrite plus haut, déduction faite des réserves de liquidités, ne peut être assujettie à des taux flottant sans couverture. Pour l'exercice 1999-2000, la dette assujettie à des taux flottants, déduction faite des réserves de liquidités, représentait en moyenne 4,9 % de la dette décrite plus haut (contre 5,9 % pour l'exercice 1998-1999). Au 31 mars 2000, le pourcentage de la dette décrite plus haut assujetti à des taux flottants, déduction faite des réserves de liquidités, s'élevait à 3,0 % (comparativement à 6,8 % en 1999).

Le risque de liquidité représente le risque que court l'Ontario de ne pouvoir s'acquitter de ses obligations à court terme. Pour réduire ce risque, la province dispose de réserves de liquidité, comprenant de l'argent et des investissements temporaires (voir la note 7), qui sont suffisantes pour répondre à des besoins de trésorerie futurs. Ces réserves lui donnent de la souplesse pour déterminer le montant opportun pour ses émissions obligataires. En outre, la province dispose de marges de crédit consortiales totalisant 1,3 milliard de dollars américains (même montant qu'en 1999) consenties par 37 banques un peu partout dans le monde. Au 31 mars 2000, la province n'avait pas encore utilisé ces marges de crédit.

Voici un tableau d'échéance des instruments dérivés de l'Ontario en date du 31 mars 2000 selon le type d'instrument, fondé sur le montant nominal des contrats. Les montants nominaux représentent le volume de contrats dérivés en cours et n'indiquent pas le risque de crédit ou de marché des contrats. Ils ne sont pas non plus représentatifs des mouvements de trésorerie réels.

VALEUR NOTIONNELLE DES INSTRUMENTS DÉRIVES

au 31 mars 2000

<u>Échéance</u>	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>6 à 10 ans</u>	<u>Plus de 10 ans</u>	<u>Total 2000</u>	<u>Total 1998- 1999</u>
	(en millions de dollars)								
Échanges :									
Monnaies	5 615 \$	6 086 \$	\$7,988	3 397 \$	4 169 \$	9 497 \$	1 337	38 089 \$	44 180 \$
Taux d'intérêt.....	4 584	5 212	9 463	1 355	3 688	15 040	2 546	41 888	40 136
Contrats de change à terme	954	—	—	—	—	—	—	954	1 498
Contrats à marge fixe ⁽¹⁾	309	—	—	—	—	—	—	309	463
Accords de taux futurs.....	50	—	—	—	—	—	—	50	600
Contrats à terme.....	—	—	—	—	—	—	—	—	468
Contrats d'options (change et obligations).....	160	—	—	—	—	—	—	160	290
	<u>11 672 \$</u>	<u>11 298 \$</u>	<u>\$17,451</u>	<u>4 752 \$</u>	<u>7 857 \$</u>	<u>24 537 \$</u>	<u>3 883 \$</u>	<u>81 450 \$</u>	<u>87,635</u>

(1) La province a ajouté des contrats à marge fixe pour davantage de transparence. Les contrats à marge fixe sont des contrats obligeant les parties à conclure un échange de monnaies ou de taux d'intérêts à une date ultérieure (normalement dans les six mois). En vertu d'un contrat à marge fixe, les deux parties acceptent de procéder à un échange à une marge convenue, par rapport à un taux de référence comparable à celui de l'échéance de l'échange prévu.

Les instruments dérivés entraînent un risque de crédit qui découle de la possibilité qu'une contrepartie ne puisse respecter ses obligations aux termes des contrats et qui se traduit par un manque à gagner pour la province. Le tableau ci-après indique le risque de crédit associé aux différents instruments dérivés au 31 mars 2000, calculé selon la valeur de remplacement des contrats dérivés.

RISQUE DE CREDIT

au 31 mars 1999

	<u>1999</u>	<u>2000</u>
	(en millions de dollars)	
Contrats de taux d'intérêt :		
Contrats d'échange.....	953 \$	668 \$
Autres ⁽¹⁾	8	—
Contrats de change à terme		
Contrats d'échange.....	4 159	2 988
Autres.....	<u>1</u>	<u>18</u>
Risque de crédit brut.....	5 121 \$	3 674 \$
Moins : accords de compensation ⁽²⁾	<u>(3 086)</u>	<u>(1 995)</u>
Risque de crédit net ⁽³⁾	<u>2 035 \$</u>	<u>1 679 \$</u>

(1) La rubrique Autres comprend le risque de crédit sur les contrats d'option, les contrats à terme, les accords de taux futurs et les opérations de change à terme.

(2) Les dates de règlement des contrats ne sont pas coïncidentes. Les accords de compensation suivent une forme type généralement reconnue et élaborée par l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA).

(3) Selon les définitions de l'ISDA, le risque de crédit total face aux contreparties présentant un risque positif (une dette des contreparties envers la province) se situait à 3 674 millions de dollars (comparativement à 5 121 millions en 1999) et le risque total face aux contreparties présentant un risque négatif (une dette de la province envers ses contreparties) s'élevait à 3 283 millions de dollars (comparativement à 3 931 millions en 1999), pour un actif net non réalisé de 391 millions de dollars (comparativement à 1 190 millions en 1999). La province a également une perte non réalisée de 1 288 millions de dollars (comparativement à 845 millions en 1999) découlant du risque négatif face aux contreparties, qui n'est pas compensé par un risque positif. Cette perte n'est pas incluse afin de réduire le risque de crédit net.

La province conclut également des accords de compensation avec presque toutes ses contreparties à des contrats dérivés pour réduire les risques de crédit s'y rattachant. Ces accords lui permettent de régler les contrats dérivés, sur une base nette, en cas de défaut de paiement de la part des contreparties.

La province limite également le risque de crédit en s'assurant régulièrement de suivre les limites établies et en traitant avec des contreparties qui ont une bonne cote de crédit. À l'heure actuelle, toutes les contreparties à des contrats d'échange de la province ont une cote d'au moins BBB+. À la fin de l'exercice, 81 % (comparativement à 78 % en 1999) du montant nominal des contrats d'échange en cours était détenu auprès d'institutions financières dont la cote était d'au moins AA-. Les contreparties à des opérations de change et à des opérations sur le marché monétaire doivent avoir une cote d'au moins « R-1 mid » attribuée par le Dominion Bond Rating Service ou une cote de A-1 ou P-1 attribuée par Standard and Poor's ou par Moody's Investors Service respectivement.

Au 31 mars 2000, le risque de crédit de la province se répartissait surtout en deux contreparties cotées au moins A+, chacune représentant plus de 10 % du risque de crédit net. Si elle devait remplacer tous ses contrats d'échange avec ces quatre contreparties, la province devrait assumer des coûts nets de 793 millions et de 212 millions de dollars respectivement.

III. ANNEXE DE LA DETTE NON REMBOURSÉE CONTRACTÉE PAR LA PROVINCE DE L'ONTARIO

Montants des emprunts contractés aux fins de la province

A) EXIGIBLE AU CANADA, EN DOLLARS CANADIENS

Au 31 mars 2000

<u>Date d'échéance</u>	<u>Date d'émission</u>	<u>Série</u>	<u>Taux d'intérêt</u> %	<u>Émission initiale</u> \$	<u>En cours</u> \$	<u>Références</u>
DETTE NON PUBLIQUE						
À payer au ministre des Finances du Canada						
Fonds de placement du Régime de pensions du Canada :						
Exercice se terminant le 31 mars						
2001	1981	CPP	12,50 à 13,39	537 872 000	537 872 000	
2002	1982	CPP	13,66 à 16,10	768 736 000	768 736 000	
2003	1983	CPP	12,01 à 16,53	1 235 751 000	1 235 751 000	
2004	1984	CPP	10,92 à 12,14	1 200 847 000	1 200 847 000	
2005	1985	CPP	12,08 à 14,06	1 133 182 000	1 133 182 000	
2006	1986	CPP	10,58 à 12,57	1 213 502 000	1 213 502 000	
2007	1987	CPP	9,36 à 10,17	232 269 000	232 269 000	
2008	1988	CPP	10,79	42 300 000	42 300 000	
2012	1992	CPP	9,81 à 10,04	987 249 000	987 249 000	
2013	1993	CPP	9,17 à 9,45	700 137 000	700 137 000	
2019	1999	CPP	5,81 à 5,84	45 270 000	45 270 000	
2020	1999	CPP	5,50 à 6,91	869 889 000	869 889 000	
					<u>8 967 004 000</u>	(5)
À payer à la Caisse de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario :						
Exercice se terminant le 31 mars						
2001	1981-1991	TI	11,05 à 11,10	717 238 319	717 238 319	
2002	1977-1991	TI	9,54 à 10,11	492 524 321	492 524 321	
2003	1978-1991	TI	9,82 à 10,53	655 570 855	655 570 855	
2004	1982-1984	TI	12,88 à 13,34	900 000 000	900 000 000	
2005	1984-1991	TI	12,60 à 13,27	821 000 000	821 000 000	
2006	1985-1991	TI	11,07 à 14,40	1 070 000 000	1 070 000 000	
2007	1985-1991	TI	10,26 à 13,01	1 185 000 000	1 185 000 000	
2008	1983-1991	TI	10,15 à 15,38	1 945 000 000	1 945 000 000	
2009	1986-1991	TI	10,98 à 11,50	1 465 000 000	1 465 000 000	
2010	1986-1991	TI	10,22 à 11,24	1 236 000 000	1 236 000 000	
2011	1987	TI	10,11 à 10,32	560 000 000	560 000 000	
2012	1988-1991	TI	10,68 à 11,24	580 000 000	580 000 000	
2013	1989-1991	TI	11,06 à 11,31	625 000 000	625 000 000	
					<u>12 252 333 495</u>	(1)
À payer à la Caisse de retraite des employés municipaux de l'Ontario :						
Exercice se terminant le 31 mars						
2001	1996	MER	9,10	52 494 948	52 494 948	
2002	1996	MER	7,85	67 500 000	67 500 000	
2003	1996	MER	8,02 à 10,28	235 259 824	235 259 824	
2004	1996	MER	9,45	163 695 000	163 695 000	
2007	1996	MER	9,77	102 675 000	102 675 000	
					<u>621 624 772</u>	(1)(38)

<u>Date d'échéance</u>	<u>Date d'émission</u>	<u>Série</u>	<u>Taux d'intérêt %</u>	<u>Émission initiale \$</u>	<u>En cours \$</u>	<u>Références</u>
À payer au Régime de retraite des Collèges d'arts appliqués et de technologie :						
Exercice se terminant le 31 mars						
2001	1996	CAAT	9,10	5 105 052	5 105 052	
2002	1996	CAAT	7,85	7 500 000	7 500 000	
2003	1996	CAAT	8,02 à 10,28	30 540 176	30 540 176	
2004	1996	CAAT	9,45	24 255 000	24 255 000	
2007	1996	CAAT	9,77	18 625 000	18 625 000	
					<u>86 025 228</u>	(1)(38)
À payer au Régime de retraite Ryerson :						
Exercice se terminant le 31 mars						
2001	1995	RRPF	13,40	586 257	586 257	
2002	1995	RRPF	16,95	732 095	732 095	
2003	1995	RRPF	14,65	926 036	926 036	
2004	1995	RRPF	12,78	1 081 061	1 081 061	
2005	1995	RRPF	13,33	1 229 597	1 229 597	
2006	1995	RRPF	11,16	1 464 199	1 464 199	
2007	1995	RRPF	9,64	1 618 485	1 618 485	
					<u>7 637 730</u>	(1)
À payer à la Société canadienne d'hypothèques et de logement :						
Exercice se terminant le 31 mars						
2000-2003	1971 à 1978	CMHC	5,375	688 415	128 633	
2000-2004	1974 à 1975	CMHC	5,125 à 7,875	1 296 489	337 633	
2000-2005	1971 à 1975	CMHC	5,125 à 8,625	2 754 646	910 719	
2000-2006	1973 à 1976	CMHC	5,125 à 10,375	2 200 837	1 005 637	
2000-2007	1974 à 1977	CMHC	5,375 à 10,375	6 049 712	3 111 119	
2000-2010	1970 à 1975	CMHC	5,375 à 6,875	4 312 601	2 088 375	
2000-2011	1971 à 1976	CMHC	5,375 à 8,25	5 876 136	3 520 638	
2000-2012	1972	CMHC	6,875 à 8,25	7 281 174	4 493 427	
2000-2013	1973	CMHC	7,25 à 8,25	1 252 053	825 499	
2000-2014	1974	CMHC	6,125 à 8,25	19 734 125	13 252 363	
2000-2015	1975	CMHC	7,50 à 10,375	11 488 523	8 152 187	
2000-2016	1976	CMHC	5,375 à 10,75	22 775 312	17 142 256	
2000-2017	1977	CMHC	7,625 à 10,75	15 797 368	12 577 291	
2000-2018	1977 à 1978	CMHC	7,625 à 13,00	38 133 367	31 917 258	
2000-2019	1977 à 1980	CMHC	7,625 à 15,25	41 958 001	36 060 576	
2000-2020	1978 à 1980	CMHC	7,625 à 15,75	65 976 661	57 495 055	
2000-2021	1981	CMHC	9,50 à 15,75	30 946 135	27 507 047	
2000-2022	1982	CMHC	9,75 à 15,75	1 177 064	1 079 592	
					<u>221 605 305</u>	(7)
Dettes contractées envers la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) en vertu de l'article 40 :						
Exercice se terminant le 31 mars						
2002	1982	CMHC	7,099	36 967 243	6 399 310	(7)
					<u>6 399 310</u>	
TOTAL DE LA DETTE CONTRACTÉE ENVERS LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT.....					<u>228 004 615</u>	

<u>Date d'échéance</u>	<u>Date d'émission</u>	<u>Série</u>	<u>Taux d'intérêt %</u>	<u>Émission initiale \$</u>	<u>En cours \$</u>	<u>Références</u>
À payer à la Caisse de retraite des fonctionnaires :						
Exercice se terminant le 31 mars						
2001	1997	OPB	10,04 à 11,61	75 635 207	37 817 604	
2002	1997	OPB	10,10 à 13,48	101 778 265	101 778 265	
2003	1997	OPB	9,81 à 17,11	128 554 996	128 554 996	
2004	1997	OPB	9,50 à 14,81	134 530 331	134 530 331	
2005	1997	OPB	9,82 à 12,89	160 431 479	160 431 479	
2006	1997	OPB	11,05 à 13,48	172 212 515	172 212 515	
2007	1997	OPB	11,16 à 13,47	188 766 466	188 766 466	
2008	1997	OPB	15,38 à 15,51	218 362 903	218 362 903	
2009	1997	OPB	12,79 à 12,89	264 512 886	264 512 886	
2010	1997	OPB	12,88 à 13,02	273 669 452	273 669 452	
2011	1997	OPB	13,33 à 13,48	282 994 558	282 994 558	
2012	1997	OPB	11,55 à 11,67	336 229 108	336 229 108	
2013	1997	OPB	10,38 à 10,40	374 479 804	374 479 804	
2014	1997	OPB	11,10 à 11,19	409 677 031	409 677 031	
2015	1997	OPB	11,19 à 11,31	450 938 707	<u>450 938 707</u>	
					<u>3 534 956 105</u>	(1)(23)(65)
À payer au Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario :						
Exercice se terminant le 31 mars						
2001	1997	OPPT	10,04 à 11,61	35 930 854	17 965 427	
2002	1997	OPPT	10,10 à 13,48	48 350 235	48 350 235	
2003	1997	OPPT	9,81 à 17,11	61 070 644	61 070 644	
2004	1997	OPPT	9,50 à 14,81	63 909 254	63 909 254	
2005	1997	OPPT	9,82 à 12,89	76 213 714	76 213 714	
2006	1997	OPPT	11,05 à 13,48	81 810 350	81 810 350	
2007	1997	OPPT	11,16 à 13,47	89 674 381	89 674 381	
2008	1997	OPPT	15,38 à 15,51	103 734 305	103 734 305	
2009	1997	OPPT	12,79 à 12,89	125 658 067	125 658 067	
2010	1997	OPPT	12,88 à 13,02	130 007 936	130 007 936	
2011	1997	OPPT	13,33 à 13,48	134 437 870	134 437 870	
2012	1997	OPPT	11,55 à 11,67	159 727 189	159 727 189	
2013	1997	OPPT	10,38 à 10,40	177 898 359	177 898 359	
2014	1997	OPPT	11,10 à 11,19	194 618 964	194 618 964	
2015	1997	OPPT	11,19 à 11,31	214 220 513	<u>214 220 513</u>	
					<u>1 679 297 208</u>	(1)(23)(65)
À payer à la Société de logement de l'Ontario						
Exercice se terminant le 31 mars						
2010	1994	OHC	8,264 à 9,215	422 388 939	422 388 939	
2011	1994 à 1995	OHC	8,242 à 9,898	694 880 091	694 880 091	
2012	1995	OHC	9,655	33 382 267	33 382 267	
2013	1995	OHC	9,655	6 561 000	<u>6 561 000</u>	
					<u>1 157 212 297</u>	(1)(99)
TOTAL DE LA DETTE NON PUBLIQUE CONTRACTÉE AUX FINS DE LA PROVINCE.....					<u>28 534 095 450</u>	

<u>Date d'échéance</u>	<u>Date d'émission</u>	<u>Série</u>	<u>Taux d'intérêt %</u>	<u>Émission initiale \$</u>	<u>En cours \$</u>	<u>Références</u>
(A) EXIGIBLE AU CANADA EN DOLLARS CANADIENS						
DETTE PUBLIQUE						
10 janv. 2001	10 janv. 1991	GH	10,875	1 050 000 000	1 050 000 000	(1)
12 déc. 2001	12 août 1991	GS	10,50	600 000 000	600 000 000	(1)
22 avril 2003	29 déc. 1992	HG	8,75	750 000 000	750 000 000	(1)
13 juillet 2003	13 janv. 2000	NB	Flottant	100 000 000	100 000 000	(8)
16 sept. 2003	16 sept. 1998	MA	Flottant	100 000 000	100 000 000	(1)(73)
2 juin 2004	8 fév. 2000	MG	4,875	100 000 000	100 000 000	(1)
30 juin 2004	21 mai 1999	MM	5,40	100 000 000	100 000 000	(28)
14 juil. 2004	14 juil. 1999	MQ	6,15	60 000 000	60 000 000	(31)
15 sept. 2004	21 juin 1994	HU	9,00	145 000 000	1 450 000 000	(1)
2 déc. 2004	28 oct. 1999	MV	6,40	107 000 000	107 000 000	(34)
8 mars 2005	10 déc. 1999	MZ	6,25	500 000 000	500 000 000	(1)
13 mai 2005	13 mai 1999	ML	5,85	50 000 000	50 000 000	(44)
12 oct. 2005	12 oct. 1995	JR	8,95	65 000 000	65 000 000	(45)
1 ^{er} déc. 2005	13 sept. 1995	JP	8,25	1 000 000 000	1 000 000 000	(1)
1 ^{er} févr. 2006	1 ^{er} févr. 1999	MJ	5,00	90 000 000	90 000 000	(1)
20 févr. 2006	20 févr. 1996	JZ	0,00-17,25	107 000 000	107 000 000	(1)(40)
24 juil. 2006	24 juil. 1996	KE	7,75	600 000 000	600 000 000	(1)(98)
12 janv. 2007	12 janv. 1995	JF	9,50	200 000 000	200 000 000	(1)(21)
27 juin 2007	27 juin 1997	LB	7,20	100 000 000	100 000 000	(68)
12 sept. 2007	12 sept. 1997	LE	6,125	1 000 000 000	1 000 000 000	(1)(98)
10 déc. 2007	10 déc. 1997	LH	5,875	125 000 000	125 000 000	(1)(81)
3 juin 2008	28 mai 1999	MN	4,82	50 000 000	50 000 000	(46)
15 juil. 2008	6 févr. 1998	LM	5,50	75 000 000	75 000 000	(70)
4 sept. 2008	4 sept. 1998	LW	6,30	50 000 000	50 000 000	(86)
19 oct. 2008	19 août 1999	MS	4,868	50 000 000	50 000 000	(58)
1 ^{er} déc. 2008	24 nov. 1998	LZ	5,70	1 500 000 000	1 500 000 000	(1)(96)
19 déc. 2008	28 juin 1999	MP	5,75-6,00	50 000 000	50 000 000	(60)
1 ^{er} avril 2009	9 avril 1998	LR	6,15	205 000 000	205 000 000	(87)
27 juil. 2009	27 juil. 1999	MR	4,82	40 000 000	40 000 000	(25)
4 sept. 2009	4 sept. 1997	LD	6,00-7,625	75 000 000	75 000 000	(71)
10 oct. 2009	10 oct. 1997	LG	5,875-7,00	50 000 000	50 000 000	(72)
13 nov. 2009	13 nov. 1998	MD	5,40-6,10	47 000 000	47 000 000	(88)
19 nov. 2009	16 nov. 1999	MU	6,20	500 000 000	500 000 000	(1)
2 mars 2010	2 mars 1998	LP	6,15	60 000 000	60 000 000	(82)
22 sept. 2011	22 sept. 1999	MT	6,10-7,125	40 000 000	40 000 000	(49)
4 sept. 2020	4 sept. 1998	LY	6,30	50 000 000	50 000 000	(89)
8 sept. 2023	8 sept. 1993	HP	8,10	1 350 000 000	1 350 000 000	(1)
2 juin 2025	20 déc. 1994	JE	9,50	500 000 000	500 000 000	(1)
2 déc. 2025	5 oct. 1995	JQ	8,50	1 000 000 000	1 000 000 000	(1)
6 févr. 2026	6 févr. 1996	JY	8,00	50 000 000	12 500 000	(1)(93)
2 juin 2026	21 déc. 1995	JU	8,00	1 000 000 000	1 000 000 000	(1)
2 déc. 2026	2 déc. 1996	KL	4,35-7,04	162 000 000	26 000 000	(48)
2 déc. 2026	13 févr. 1997	KR	8,00	425 000 000	425 000 000	(1)
2 déc. 2026	20 janv. 1999	MH	7,00	124 584 000	124 584 000	(1)(90)
3 févr. 2027	3 août 1997	KN	7,50	300 000 000	81 011 000	(74)
3 févr. 2027	3 août 1997	KT	6,95	200 000 000	40 295 000	(75)
3 févr. 2027	7 avril 1997	KY	7,50	68 000 000	19 549 000	(1)
3 févr. 2027	4 déc. 1998	LA	7,50	50 000 000	50 000 000	(1)
4 févr. 2027	4 févr. 1998	KQ	7,375	125 000 000	990 000	(76)
2 juin 2027	17 oct. 1996	KJ	7,60	4 117 200 000	4 117 200 000	(1)(77)
25 août 2028	25 févr. 1998	LQ	6,25	645 243 000	645 243 000	(1)
8 mars 2029	8 janv. 1998	LK	6,50	4 000 000 000	4 000 000 000	(1)
13 janv. 2031	8 sept. 1995	JN	9,50	125 000 000	125 000 000	(1)
2 juin 2031	22 mars 2000	NF	6,20	500 000 000	500 000 000	(1)
3 nov. 2034	3 nov. 1994	HY	9,75	280 000 000	280 000 000	(1)

<u>Date d'échéance</u>	<u>Date d'émission</u>	<u>Série</u>	<u>Taux d'intérêt %</u>	<u>Émission initiale \$</u>	<u>En cours \$</u>	<u>Références</u>
10 janv. 1995 au						
10 janv. 2035	30 nov. 1994	HZ	9,4688	189 616 626	74 476 154	(1)(24)
10 janv. 2035	30 nov. 1994	JA	9,4688	24 766 559	24 766 559	(1)(24)
10 janv. 2035	30 nov. 1994	JB	9,4688	8 482 324	8 482 324	(1)(24)
10 janv. 2035	30 nov. 1994	JC	9,4688	4 764 354	4 764 354	(1)(24)
10 janv. 2035	30 nov. 1994	JD	9,4688	3 171 134	3 171 134	(1)(24)
8 févr. 2035	8 févr. 1995	JJ	9,875	73 000 000	73 000 000	(19)
20 juin 2036	20 juin 1996	KC	8,25	211 000 000	211 000 000	(1)
20 juin 2038	16 sept. 1996	KG	8,10	120 000 000	120 000 000	(1)
13 juil. 2038	29 juil. 1998	LS	5,75	50 000 000	50 000 000	(1)
25 août 2038	17 août 1998	LT	6,00	100 000 000	100 000 000	(91)
13 juil. 2039	2 févr. 1999	MK	5,65	250 000 000	250 000 000	(1)(37)
2 déc. 2039	25 fév. 2000	NE	5,70	100 000 000	100 000 000	(1)(94)
10 janv. 2045	25 mai 1995	JL	8,39	35 531 176	35 531 176	(1)(41)
1 ^{er} mars 2045	1 ^{er} mars 1995	JK	9,50	150 000 000	150 000 000	(20)
					<u>28 448 563 701</u>	
BONS DU TRÉSOR					<u>3,281,186,000</u>	(84)
OBLIGATIONS D'ÉPARGNE DE L'ONTARIO						
1 ^{er} mars 2000	1 ^{er} mars 1995	Annuel	Variable	789 297 500	52 717 700	(29)
1 ^{er} mars 2000	1 ^{er} mars 1995	Composé	Variable	817 902 500	67 144 800	(29)
21 juin 2000	21 juin 1997	Annuel	Fixe	281 498 800	287 365 200	(6)(30)(62)
21 juin 2000	21 juin 1997	Composé	Fixe	168 756 600	160 093 600	(30)(62)
21 juin 2001	21 juin 1996	Annuel	À taux accélérateur	279 338 000	273 512 800	(62)(63)
21 juin 2001	21 juin 1996	Composé	À taux accélérateur	337 518 000	297 703 600	(62)(63)
21 juin 2001	21 juin 1996	Annuel	Variable	219 990 000	44 853 100	(62)(64)
21 juin 2001	21 juin 1996	Composé	Variable	194 571 100	49 837 900	(62)(64)
21 juin 2001	21 juin 1998	Annuel	Fixe	101 725 500	103 999 800	(6)(30)(62)
21 juin 2001	21 juin 1998	Composé	Fixe	78 706 000	75 892 400	(30)(62)
21 juin 2002	21 juin 1999	Annuel	Fixe	160 184 700	161 200 000	(6)(30)(62)
21 juin 2002	21 juin 1999	Composé	Fixe	148 829 300	147 566 200	(30)(62)
21 juin 2003	21 juin 1998	Annuel	À taux accélérateur	439 199 300	375 496 700	(62)(92)
21 juin 2003	21 juin 1998	Composé	À taux accélérateur	404 053 600	341 729 400	(62)(92)
21 juin 2004	21 juin 1997	Annuel	À taux accélérateur	447 763 300	448 230 600	(6)(62)(66)
21 juin 2004	21 juin 1997	Composé	À taux accélérateur	451 525 200	386 502 100	(62)(66)
21 juin 2004	21 juin 1997	Annuel	Variable	107 533 500	29 233 600	(62)(67)
21 juin 2004	21 juin 1997	Composé	Variable	80 484 400	21 664 900	(62)(67)
21 juin 2004	21 juin 1999	Annuel	À taux accélérateur	350 043 000	282 754 300	(62)(97)
21 juin 2004	21 juin 1999	Composé	À taux accélérateur	386 322 100	313 666 200	(62)(97)
21 juin 2005	21 juin 1998	Annuel	Variable	495 453 600	243 186 400	(62)(81)
21 juin 2005	21 juin 1998	Composé	Variable	435 985 400	215 568 800	(62)(81)
21 juin 2006	21 juin 1999	Annuel	Variable	556 662 200	346 094 900	(62)(81)
21 juin 2006	21 juin 1999	Composé	Variable	447 350 800	<u>303 336 400</u>	(62)(81)
					<u>5 029 351 400</u>	(1)
TOTAL EXIGIBLE AU CANADA EN DOLLARS CANADIENS					<u>36 759 101 101 \$</u>	
(B) EXIGIBLE SUR LE MARCHÉ MONDIAL EN DOLLARS CANADIENS						
11 mars 2003	11 mars 1993	HK	8,00	1 500 000 000	1 500 000 000	
8 déc. 2003	20 juil. 1993	HM	7,75	1 250 000 000	1 250 000 000	
24 janv. 2005	24 janv. 2000	NC	Flottant	500 000 000	500 000 000	(50)
19 janv. 2006	19 janv. 1996	JV	7,50	1 250 000 000	1 250 000 000	(98)
7 févr. 2024	7 févr. 1994	HS	7,50	1 250 000 000	<u>1 250 000 000</u>	
TOTAL EXIGIBLE EN DOLLARS CANADIENS					<u>5 750 000 000</u>	(1)

<u>Date d'échéance</u>	<u>Date d'émission</u>	<u>Série</u>	<u>Taux d'intérêt %</u>	<u>Émission initiale \$</u>	<u>En cours \$</u>	<u>Références</u>
(C) EXIGIBLE EN EUROPE EN DOLLARS CANADIENS						
5 avril 2001	22 févr. 1996	JW	6,23	510 125 000	510 125 000	(42)
29 oct. 2001	29 oct. 1991	GX	9,75	750 000 000	750 000 000	
6 nov. 2001	6 nov. 1998	MC	5,00	100 000 000	100 000 000	
27 nov. 2003	27 nov. 1998	ME	5,00	250 000 000	250 000 000	
27 sept. 2005	27 sept. 1993	HQ	7,25	500 000 000	500 000 000	
1 ^{er} déc. 2005	1 ^{er} déc. 1999	EMTN045	6,50	250 000 000	250 000 000	
27 janv. 2009	27 janv. 1999	EMTN042	5,00	250 000 000	250 000 000	
13 juil. 2034	13 juil. 1994	EMTN005	9,40	300 000 000	<u>300 000 000</u>	
TOTAL EXIGIBLE EN EUROPE EN DOLLARS CANADIENS					<u>2 910 125 000</u>	(1)
(D) EXIGIBLE AUX ÉTATS-UNIS EN DOLLARS CANADIENS						
18 févr. 2013	18 févr. 1993	HJ	9,24	250 000 000	<u>250 000 000</u>	
TOTAL EXIGIBLE AUX ÉTATS-UNIS EN DOLLARS CANADIENS					<u>250 000 000</u>	(1)
(E) EXIGIBLE AUX ÉTATS-UNIS EN DOLLARS AMÉRICAINS						
17 oct. 2001	17 oct. 1991	GY	8,00	750 000 000	<u>750 000 000</u>	
TOTAL EXIGIBLE AUX ÉTATS-UNIS EN DOLLARS AMÉRICAINS.....					<u>750 000 000</u>	(1)
TAUX DE CHANGE ÉQUIVALENT EN DOLLARS CANADIENS : 1,18125 \$.....					<u>885 937 495</u>	(10)
EFFETS DE COMMERCE AMÉRICAINS.....					<u>268 000 000</u>	(10)
TAUX DE CHANGE ÉQUIVALENT EN DOLLARS CANADIENS : 1,47625					<u>395 636 205</u>	(91)
(F) EXIGIBLE SUR LE MARCHÉ MONDIAL EN DOLLARS AMÉRICAINS						
28 juin 2000	28 juin 1993	HL	6,125	2 000 000 000	2 000 000 000	
4 juin 2002	4 juin 1992	HB	7,75	2 000 000 000	2 000 000 000	
27 janv. 2003	27 janv. 1993	HH	7,375	3 000 000 000	3 000 000 000	
22 juin 2004	22 juin 1994	HV	7,625	1 000 000 000	1 000 000 000	
4 août 2005	4 août 1995	JM	7,00	1 000 000 000	1 000 000 000	
21 févr. 2006	21 févr. 1996	KA	6,00	1 500 000 000	1 500 000 000	
1 ^{er} oct. 2008	1 ^{er} oct. 1998	MB	5,50	1 000 000 000	<u>1 000 000 000</u>	
TOTAL EXIGIBLE EN DOLLARS AMÉRICAINS.....					<u>11 500 000 000</u>	(1)
TAUX DE CHANGE ÉQUIVALENT EN DOLLARS CANADIENS : 1,31803					<u>15 157 357 500</u>	(43)
(G) EXIGIBLE AU CANADA EN DOLLARS AMÉRICAINS						
24 avril 2005	24 avril 1995	DMTN1	Flottant	100 000 000	100 000 000	
1 ^{er} mai 2005	1 ^{er} mai 1995	DMTN2	Flottant	100 000 000	100 000 000	
9 mai 2005	9 mai 1995	DMTN3	Flottant	100 000 000	100 000 000	
16 mai 2005	16 mai 1995	DMTN4	Flottant	100 000 000	<u>100 000 000</u>	
TOTAL EXIGIBLE AU CANADA EN DOLLARS AMÉRICAINS.....					<u>400 000 000</u>	(35)
TAUX DE CHANGE ÉQUIVALENT EN DOLLARS CANADIENS : 1,36625					<u>546 500 000</u>	(9)
(H) EXIGIBLE EN EUROPE EN DOLLARS AMÉRICAINS						
7 nov. 2000	7 nov. 1995	EMTN018	5,75	200 000 000	200 000 000	
28 févr. 2001	28 févr. 1991	GL	8,50	600 000 000	<u>600 000 000</u>	
TOTAL EXIGIBLE EN EUROPE EN DOLLARS AMÉRICAINS.....					<u>800 000 000</u>	(1)
TAUX DE CHANGE ÉQUIVALENT EN DOLLARS CANADIENS : 1,20334					<u>962 672 278</u>	(11)
(I) EXIGIBLE AU JAPON EN DOLLARS AMÉRICAINS						
17 juil. 2001	17 Juil. 1997	LC	3,25	285 714 000	<u>285 714 000</u>	(78)
TOTAL EXIGIBLE AU JAPON EN DOLLARS AMÉRICAINS.....					<u>285 714 000</u>	
TAUX DE CHANGE ÉQUIVALENT EN DOLLARS CANADIENS : 1,25980					<u>359 942 263</u>	(85)

<u>Date d'échéance</u>	<u>Date d'émission</u>	<u>Série</u>	<u>Taux d'intérêt %</u>	<u>Émission initiale \$</u>	<u>En cours \$</u>	<u>Références</u>
(J) EXIGIBLE AU JAPON EN YENS						
28 janv. 2003	28 janv. 1993	YL001	5,50	10 000 000 000	10 000 000 000	(1)
24 mars 2003	22 mars 1993	YL002	4,80	7 000 000 000	7 000 000 000	(1)
25 août 2003	25 août 1993	YL003	Flottant	10 000 000 000	10 000 000 000	(1)(4)
22 sept. 2003	22 sept. 1993	YL004	5,20	10 000 000 000	10 000 000 000	(1)
6 juil. 2004	6 juil. 1994	YL005	4,40	10 000 000 000	10 000 000 000	(1)
21 juil. 2004	21 juil. 1994	YL006	4,53	10 000 000 000	10 000 000 000	(1)
28 juil. 2004	27 juil. 1994	YL007	4,55	7 000 000 000	7 000 000 000	(22)
8 sept. 2004	7 sept. 1994	YL008	4,71	7 000 000 000	7 000 000 000	(1)
25 oct. 2004	25 oct. 1994	YL009	5,00	10 000 000 000	10 000 000 000	(1)
20 déc. 2004	20 déc. 1994	YL010	4,80	5 000 000 000	5 000 000 000	(1)
31 août 2005	31 août 1995	YL011	3,10	25 000 000 000	25 000 000 000	(1)
16 mars 2007	18 mars 1997	KU	3,10	5 000 000 000	5 000 000 000	(1)(54)
16 mars 2007	18 mars 1997	KV	3,25	15 000 000 000	15 000 000 000	(1)(55)
18 juil. 2007	18 juil. 1997	YL012	2,615	10 000 000 000	10 000 000 000	(1)
31 août 2008	28 août 1998	YL013	2,06	10 000 000 000	10 000 000 000	(1)(39)
12 nov. 2009	12 nov. 1999	YL014	2,00	10 000 000 000	10 000 000 000	(1)
TOTAL EXIGIBLE AU JAPON EN YENS.....					<u>161 000 000 000</u>	
TAUX DE CHANGE ÉQUIVALENT EN DOLLARS CANADIENS : 0,01314					<u>2 115 363 386</u>	(14)
(K) EXIGIBLE SUR LE MARCHÉ MONDIAL EN YENS						
25 janv. 2010	13 janv. 2000	ND	1,875	25 000 000 000	<u>25 000 000 000</u>	(39)
TOTAL EXIGIBLE EN YENS					<u>25 000 000 000</u>	(1)
TAUX DE CHANGE ÉQUIVALENT EN DOLLARS CANADIENS : 0,1416.....					<u>354 000 000</u>	
(L) EXIGIBLE EN EUROPE EN YENS						
5 juil. 2000	5 juil. 1996	EMTN019	2,05	5 000 000 000	5 000 000 000	
19 sept. 2000	19 sept. 1996	EMTN023	Flottant	5 000 000 000	5 000 000 000	(56)
26 sept. 2000	26 sept. 1996	EMTN024	Flottant	5 000 000 000	5 000 000 000	(56)
20 juin 2001	11 juil. 1994	HW	4,40	100 000 000 000	100 000 000 000	
12 juil. 2001	12 juil. 1994	EMTN006	3,90	5 000 000 000	5 000 000 000	(32)
10 nov. 2001	10 nov. 1994	EMTN012	4,75	3 000 000 000	3 000 000 000	
15 mars 2005	15 mars 1995	EMTN015	6,00	2 000 000 000	2 000 000 000	(33)
8 sept. 2005	23 mars 1998	EMTN037	6,21	10 000 000 000	10 000 000 000	
19 sept. 2005	4 sept. 1998	EMTN038	6,205	10 000 000 000	10 000 000 000	
29 août 2006	29 août 1996	EMTN021	4,28	10 000 000 000	10 000 000 000	(57)
26 mars 2007	3 avril 1997	EMTN033	3,20	10 000 000 000	10 000 000 000	(47)
13 juin 2007	13 juin 1997	EMTN034	3,58	10 000 000 000	10 000 000 000	(79)
25 févr. 2008	25 févr. 1998	EMTN036	2,60	7 100 000 000	7 100 000 000	(80)
16 juil. 2009	16 juil. 1999	EMTN044	2,221	5 000 000 000	5 000 000 000	
19 nov. 2009	24 nov. 1999	EMTN046	2,00	10 000 000 000	<u>10 000 000 000</u>	
TOTAL EXIGIBLE EN EUROPE EN YENS					<u>197 100 000 000</u>	(1)
TAUX DE CHANGE ÉQUIVALENT EN DOLLARS CANADIENS : 0,01500					<u>2 956 985 913</u>	(15)
(M) EXIGIBLE EN EUROPE EN DOLLARS AUSTRALIENS						
15 oct. 2001	15 oct. 1996	EMTN025	5,00	125 000 000	<u>125 000 000</u>	
TOTAL EXIGIBLE EN EUROPE EN DOLLARS AUSTRALIENS.....					<u>125 000 000</u>	(1)
TAUX DE CHANGE ÉQUIVALENT EN DOLLARS CANADIENS : 1,09189					<u>136 486 250</u>	(18)
(N) EXIGIBLE EN EUROPE EN MARKS						
15 févr. 2001	15 févr. 1996	JX	5,00	500 000 000	500 000 000	
13 janv. 2004	13 janv. 1994	HR	6,25	1 500 000 000	<u>1 439 150 000</u>	(3)
TOTAL EXIGIBLE EN EUROPE EN MARKS.....					<u>1 939 150 000</u>	(1)
TAUX DE CHANGE ÉQUIVALENT EN DOLLARS CANADIENS : 0,8849					<u>1 716 029 302</u>	(16)
(O) EXIGIBLE EN EUROPE EN EUROS						
17 févr. 2006	17 févr. 1999	EMTN043	3,50	27 000 000	<u>27 000 000</u>	(1)
TOTAL EXIGIBLE EN EUROPE EN EUROS.....					<u>27 000 000</u>	
TAUX DE CHANGE ÉQUIVALENT EN DOLLARS CANADIENS : 1,6890					<u>45 603 000</u>	(27)

<u>Date d'échéance</u>	<u>Date d'émission</u>	<u>Série</u>	<u>Taux d'intérêt</u> %	<u>Émission initiale</u> \$	<u>En cours</u> \$	<u>Références</u>
(P) EXIGIBLE EN EUROPE EN FRANCS FRANÇAIS						
29 juil. 2008	29 juil. 1996	KD	6,875	3 000 000 000	3 000 000 000	
21 juil. 2009	21 juil. 1997	EMTN035	5,875	3 000 000 000	3 000 000 000	
TOTAL EXIGIBLE EN EUROPE EN FRANCS FRANÇAIS					<u>6 000 000 000</u>	(1)
TAUX DE CHANGE ÉQUIVALENT EN DOLLARS CANADIENS : 0,28491					<u>1 709 459 932</u>	(53)
(Q) EXIGIBLE EN EUROPE EN DRACHMES						
19 juin 2001	19 juin 1998	EMTN040	Flottant	10 000 000 000	10 000 000 000	(36)
TOTAL EXIGIBLE EN EUROPE EN DRACHMES.....					<u>10 000 000 000</u>	(1)
TAUX DE CHANGE ÉQUIVALENT EN DOLLARS CANADIENS : 0,004903					<u>49 031 053</u>	(59)
(R) EXIGIBLE EN EUROPE EN FLORINS						
27 sept. 2004	27 sept. 1994	HX	7,75	500 000 000	400 000 000	(26)
TOTAL EXIGIBLE EN EUROPE EN FLORINS.....					<u>400 000 000</u>	(1)
TAUX DE CHANGE ÉQUIVALENT EN DOLLARS CANADIENS : 0,77542					<u>310 168 000</u>	(17)
(S) EXIGIBLE SUR LE MARCHÉ MONDIAL EN DOLLARS NÉO-ZÉLANDAIS						
3 déc. 2008	3 déc. 1998	MF	6,25	250 000 000	250 000 000	
TOTAL EXIGIBLE EN DOLLARS NÉO-ZÉLANDAIS.....					<u>250 000 000</u>	(1)
TAUX DE CHANGE ÉQUIVALENT EN DOLLARS CANADIENS : 0,82770					<u>206 925 000</u>	(69)
(T) EXIGIBLE EN EUROPE EN COURONNES NORVÉGIENNES						
29 déc. 2004	13 sept. 1996	EMTN022	7,00	300 000 000	300 000 000	
TOTAL EXIGIBLE EN EUROPE EN COURONNES NORVÉGIENNES.....					<u>300 000 000</u>	(1)
TAUX DE CHANGE ÉQUIVALENT EN DOLLARS CANADIENS : 0,21235					<u>63 704 048</u>	(61)
(U) EXIGIBLE EN EUROPE EN LIVRES STERLING						
15 sept. 2000	15 sept. 1993	HN	6,875	255 000 000	255 000 000	
14 févr. 2001	14 févr. 1991	GK	11,125	100 000 000	100 000 000	
30 juil. 2002	30 juil. 1992	HD	9,375	200 000 000	200 000 000	
10 juin 2004	10 juin 1998	EMTN039	6,375	200 000 000	200 000 000	
TOTAL EXIGIBLE EN EUROPE EN LIVRES STERLING					<u>755 000 000</u>	(1)
TAUX DE CHANGE ÉQUIVALENT EN DOLLARS CANADIENS : 2,18238					<u>1 647 700 000</u>	(12)
(V) EXIGIBLE EN EUROPE EN FRANCS SUISSES						
29 juin 2001	29 mars 1996	KB	4,00	250 000 000	250 000 000	
27 janv. 2003	27 janv. 1993	HF	6,25	400 000 000	400 000 000	
7 juil. 2003	7 juil. 1998	EMTN041	2,50	250 000 000	250 000 000	
TOTAL EXIGIBLE EN EUROPE EN FRANCS SUISSES.....					<u>900 000 000</u>	(1)
TAUX DE CHANGE ÉQUIVALENT EN DOLLARS CANADIENS : 1,07645					<u>968 804 139</u>	(13)
TOTAL DE LA DETTE PUBLIQUE CONTRACTÉE PAR LA PROVINCE						
À SES PROPRES FINS.....					<u>76 257 531 865</u>	
TOTAL DE LA DETTE CONTRACTÉE PAR LA PROVINCE À SES PROPRES FINS.....					<u>104 791 627 815</u>	(83)
DETTE CONTRACTÉE À DES FINS D'INVESTISSEMENT :						
ONTARIO POWER GENERATION INC.					5 126 000 000	
HYDRO ONE INC.					<u>3 759 000 000</u>	
TOTAL DE LA DETTE CONTRACTÉE À DES FINS D'INVESTISSEMENT					<u>8 885 000 000</u>	(100)

<u>Date d'échéance</u>	<u>Date d'émission</u>	<u>Série</u>	<u>Taux d'intérêt %</u>	<u>Émission initiale \$</u>	<u>En cours \$</u>	<u>Références</u>
------------------------	------------------------	--------------	-------------------------	-----------------------------	--------------------	-------------------

Dettes contractées pour le compte de la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario (SFIÉO)

(A) EXIGIBLE AU CANADA EN DOLLARS CANADIENS

DETTE NON PUBLIQUE

Fonds de placement du Régime de pensions du Canada

2001	1981	CPP	11,61 à 13,46	500 000 000	500 000 000	
2002	1982	CPP	14,81 à 17,51	500 000 000	500 000 000	
2007	1987	CPP	9,64	119 000 000	119 000 000	
2008	1988	CPP	9,13 à 9,72	302 278 000	302 278 000	
2009	1989	CPP	9,62 à 10,31	675 756 000	675 756 000	
2010	1990	CPP	9,61 à 10,31	650 712 000	<u>650 712 000</u>	
TOTAL EXIGIBLE AU CANADA EN DOLLARS CANADIENS					<u>2 747 746 000</u>	(5)

(A) EXIGIBLE AU CANADA EN DOLLARS CANADIENS

DETTE PUBLIQUE

2 juin 2004	9 déc. 1998	HC-MG	4,875	2 000 000 000	2 000 000 000	(52)
1 déc. 2008	22 janv. 1999	HC-LZ	5,70	500 000 000	500 000 000	
2 juin 2027	11 fév. 2000	HC-KJA	7,60	25 500 000	25 500 000	
25 août 2028	13 avril 1999	HC-LQ	6,25	78 600 000	78 600 000	
2 juin 2031	24 fév. 2000	HC-NF	6,20	500 000 000	<u>500 000 000</u>	(51)
TOTAL EXIGIBLE AU CANADA EN DOLLARS CANADIENS					<u>3 104 100 000</u>	

(B) EXIGIBLE AU CANADA EN DOLLARS CANADIENS

27 nov. 2003	17 juin 1999	HC-ME	5,00	350 000 000	350 000 000	
TOTAL EXIGIBLE EN EUROPE EN DOLLARS CANADIENS					<u>350 000 000</u>	
BONS DU TRÉSOR					<u>2 661 000 000</u>	

C) EXIGIBLE AUX ÉTATS-UNIS EN DOLLARS AMÉRICAINS

EFFETS DE COMMERCE AMÉRICAINS (en dollars américains).....					<u>507 500 000</u>	
TAUX DE CHANGE ÉQUIVALENT EN DOLLARS CANADIENS : 1,4535 \$.....					<u>737 651 250</u>	
TOTAL DE LA DETTE CONTRACTÉE AU NOM DE LA SFIÉO					<u>9 600 497 250*</u>	

Références :

1. Non remboursable à vue.
2. Dette envers la Société canadienne d'hypothèques et de logement et prise en charge par le ministère des Finances lors de la dissolution de la Société foncière de l'Ontario.
3. Le 13 octobre 1999, la province a acheté pour 60 85 millions de dollars de titres de la série HR à des fins d'annulation.
4. L'intérêt exigible est le taux six mois TIOL yens.
5. Les titres de placement vendus à la Caisse d'investissement du Régime de pensions du Canada sont remboursables 20 ans après leur date d'émission; ils ne sont ni négociables, ni transférables, ni cessibles. Cependant, si le ministre des Finances du Canada l'estime nécessaire, ils peuvent être rachetés en partie ou en totalité (avec 6 mois de préavis) pour les besoins du Régime de pensions du Canada. Dans ce cas, les titres de l'Ontario doivent être rachetés dans l'ordre selon lequel ils ont été émis et le montant du rachat sera en tout temps proportionnel au montant total de tous les titres alors inscrits au crédit dudit fonds représenté par des titres de l'Ontario.
6. La valeur au pair des obligations en circulation est supérieure à la valeur initiale au pair des obligations émises en raison de la conversion d'obligations à intérêt composé en obligations à intérêt annuel.
7. Les conditions relatives à ces débetures stipulent que des paiements égaux, constitués de capital et intérêts, doivent être effectués annuellement jusqu'à échéance.
8. L'intérêt exigible est le taux AB canadien de trois mois.

*En outre, la province a consenti à la SFIÉO un prêt au jour le jour de 47 000 000 \$

9. La province a conclu des ententes d'échange de devises en vertu desquelles les obligations en dollars américains ont été converties en dollars canadiens à un taux de change de 1,36625. De plus, la province a conclu des ententes portant sur les taux d'intérêt en vertu desquelles l'intérêt sur cette dette a été converti en un taux de 8,64 %.
10. La province a conclu des ententes d'échange de devises en vertu desquelles les obligations en dollars américains ont été converties en obligations en dollars canadiens à un taux de change de 1,18125. De plus, la province a conclu des ententes portant sur les taux d'intérêt en vertu desquelles l'intérêt sur toute cette dette a été converti en un taux fixe de 9,66 %.
11. La province a conclu des ententes d'échange de devises en vertu desquelles les obligations en dollars américains ont toutes été converties en obligations en dollars canadiens à un taux de change de 1,20334. De plus, la province a conclu des ententes portant sur les taux d'intérêt en vertu desquelles l'intérêt sur cette dette a été converti en un taux fixe de 11,13 %.
12. La province a conclu des ententes d'échange de devises en vertu desquelles les obligations en livre sterling ont été converties en obligations en dollars canadiens à un taux de change de 2,18238. De plus, la province a conclu des ententes portant sur les taux d'intérêt en vertu desquelles l'intérêt sur cette dette a été converti en un taux fixe de 7,53 %.
13. La province a conclu des ententes d'échange de devises en vertu desquelles les obligations en francs suisses ont été converties en obligations en dollars canadiens à un taux de change de 1,07645. De plus, la province a conclu des ententes portant sur les taux d'intérêt en vertu desquelles l'intérêt sur cette dette a été converti en un taux fixe de 8,75 % sur 437 millions de dollars et un taux AB canadien flottant sur 532 millions de dollars.
14. La province a conclu des ententes d'échange de devises en vertu desquelles les obligations en yens ont été converties en obligations en dollars canadiens à un taux de change de 0,01314. De plus, la province a conclu des ententes portant sur les taux d'intérêt en vertu desquelles l'intérêt sur cette dette a été converti en un taux fixe de 6,14 % sur 1 787 millions de dollars canadiens et un taux AB canadien flottant sur 328 millions de dollars.
15. La province a conclu des ententes d'échange de devises en vertu desquelles les obligations en yens ont été converties en obligations en dollars canadiens à un taux de change de 0,01500. De plus, la province a conclu des ententes portant sur les taux d'intérêt en vertu desquelles l'intérêt sur cette dette a été converti en un taux fixe de 7,14 % sur 2 709 millions de dollars et un taux AB canadien flottant sur 248 millions de dollars.
16. La province a conclu des ententes d'échange de devises en vertu desquelles les obligations en marks ont été converties en obligations en dollars canadiens à un taux de change de 0,88494. De plus, la province a conclu des ententes portant sur les taux d'intérêt en vertu desquelles l'intérêt sur cette dette a été converti en un taux fixe de 7,52 % sur 1 256 millions de dollars et un taux AB canadien flottant sur 470 millions de dollars..
17. La province a conclu des ententes portant sur l'échange de devises en vertu desquelles les obligations en florins ont été converties en obligations en dollars canadiens à un taux de change de 0,77542. De plus, la province a conclu des ententes portant sur les taux d'intérêt en vertu desquelles l'intérêt sur cette dette a été converti en un taux fixe de 8,42 %.
18. La province a conclu des ententes portant sur l'échange de devises en vertu desquelles les obligations en dollars australiens ont été converties en obligations en dollars canadiens à un taux de change de 1,09189. De plus, la province a conclu des ententes portant sur les taux d'intérêt en vertu desquelles l'intérêt sur cette dette a été converti en un taux AB canadien flottant.
19. Encaissables par anticipation, en tout ou en partie, le 8 février 2007 si le porteur le désire, pourvu qu'un avis à cet effet soit donné pendant la période allant du 15 juillet 2006 au 15 janvier 2007 inclusivement. Cette décision est irrévocable.
20. Encaissables par anticipation, en tout ou en partie, le 1^{er} mars 2010 si le porteur le désire, pourvu qu'un avis à cet effet soit donné pendant la période allant du 1^{er} mars 1995 au 12 janvier 2010 inclusivement. Cette décision est irrévocable.
21. Échangeable en tout temps, en tout ou en partie, si le porteur le désire pour un montant équivalent en principal aux obligations à 9,50 % de la série JG venant à échéance le 12 janvier 2035.
22. Remboursables à vue, en tout et non en partie, le 27 juillet 2001, au pair.
23. Les conditions de ces débentures exigent que le principal soit repayé en douze versements mensuels égaux au cours de l'année précédant l'échéance.
24. Les conditions de ces débentures exigent que des versements non égaux, constitués du principal et des intérêts, soient effectués à intervalles irréguliers, déterminés à l'avance. Au 10 janvier 2035, le principal à rembourser sur chaque débenture s'élèvera à 2,3 millions de dollars.

25. Les obligations sont reconductibles au gré de la province à chaque date de paiement des coupons à compter du 27 juillet 2001 jusqu'à la date d'échéance finale du 27 juillet 2009. L'intérêt des coupons est payé semestriellement au taux de 5,75 % au cours des deux premières années, de 5,90 % au cours des troisième et quatrième années, de 6,00 % au cours des cinquième et sixième années, de 6,15 % au cours des septième et huitième années, de 6,25 % au cours de la neuvième année et 6,50 % au cours de la dernière année. De plus, la province a conclu des ententes portant sur les taux d'intérêt en vertu desquelles l'intérêt sur cette dette a été converti en un taux AB canadien flottant moins 0,125 %.
26. Le 27 septembre 1999, la province a acheté pour 100 millions de dollars de titres de la série HX à des fins d'annulation.
27. La province a conclu des ententes d'échange de devises en vertu desquelles les obligations en euros ont été converties en obligations en dollars canadiens à un taux de change de 1,6890. De plus, la province a conclu des ententes portant sur les taux d'intérêt en vertu desquelles l'intérêt sur cette dette a été converti en un taux AB canadien flottant.
28. Les conditions de ces débentures exigent qu'un paiement spécial d'intérêt forfaitaire soit effectué le 30 juin 2000 en plus de la date semestrielle de paiement des coupons. Les porteurs de titres ont le droit d'échanger un montant nominal de ces titres contre un montant égal en obligations de l'Ontario à 4,875 % venant à échéance le 2 juin 2004, au rendement de 2 points de base. Les porteurs de titres peuvent lever leur option entre le 4 juillet et le 28 juillet 2000. De plus, la province a conclu des ententes portant sur les taux d'intérêts en vertu desquelles l'intérêt sur cette dette a été converti en un taux AB canadien flottant.
29. Les obligations d'épargne de l'Ontario, série 1995 sont arrivées à échéance le 1^{er} mars 2000. L'encours au 31 mars représente les obligations qui n'ont pas encore été rachetées.
30. Pour les obligations d'épargne de l'Ontario de série 1997 et 1998, le taux d'intérêt a été établi à 5,25 % durant les trois années de l'obligation. Celui des obligations de la série 1999 a été établi à 5,50 % pour la même durée.
31. La province a conclu des ententes portant sur les taux d'intérêt en vertu desquelles l'intérêt sur cette dette a été converti en un taux AB canadien flottant moins 0,085 %. La province peut demander le remboursement à vue des titres après deux ans et demi (le 14 janvier 2002).
32. L'intérêt est exigible en dollars australiens fondé sur un principal théorique de 66 millions de dollars australiens à un taux de 3,9 %.
33. L'intérêt est exigible en dollars australiens fondé sur un principal théorique de 27,2 millions de dollars australiens à un taux de 6,0 %.
34. Les obligations sont reconductibles au gré du porteur le 10 novembre 2004 ou avant cette date, L'intérêt des coupons est payé au taux de 6,40 % au cours des cinq premières années. Si les obligations sont reconduites jusqu'à la date d'échéance finale, l'intérêt des coupons passera à 6,80 %
35. L'intérêt exigible est le taux six mois TIOL américain + 0,475 %.
36. L'intérêt exigible est le taux 3 mois TIOL Athimid moins 0,75 %.
37. Au cours de l'exercice 1999-2000, les obligations de la série MK ont été réouvertes, portant la valeur totale de l'émission à 250 millions de dollars.
38. Les débentures originales payables à OMERS ont été remplacées à compter du 31 décembre 1995 par des débentures payables à OMERS et au Régime de retraite des Collèges d'arts appliqués et de technologie aux montants de 741,6 millions et 90,9 millions de dollars respectivement. Les termes et conditions seront les mêmes que les débentures originales.
39. Remboursables à vue le 31 août 2000, au pair.
40. Aucun intérêt n'est dû dans les cinq premières années; ensuite, l'intérêt est exigible mensuellement à un taux annuel de 17,25 %.
41. Les conditions de ces débentures exigent que des versements non égaux, constitués du principal et des intérêts, soient effectués à intervalles irréguliers, déterminés à l'avance. Au 10 janvier 2045, le total à rembourser (principal et intérêts) s'élèvera à 1 325 milliards de dollars.
42. Les conditions de ces débentures ne réclament aucun paiement d'intérêt avant échéance, à quel moment, un simple paiement constitué du principal ainsi que de l'intérêt sera effectué au montant de 700 millions de dollars.

43. La province a conclu des ententes d'échange de devises en vertu desquelles les obligations en dollars américains ont été converties en obligations en dollars canadiens à un taux de 1,31803. De plus, la province a conclu des ententes portant sur les taux d'intérêt en vertu desquelles l'intérêt sur cette dette a été converti en un taux fixe de 8,07 %.
44. L'obligation est remboursable au gré de la province le 13 mai 2003. De plus, la province a conclu des ententes portant sur les taux d'intérêt en vertu desquelles l'intérêt sur cette dette a été converti en un taux AB canadien flottant moins 0,05 %.
45. Remboursables à vue, en tout et non en partie, le 12 octobre 2000, au pair.
46. La province peut demander le remboursement à vue du titre après deux ans (le 3 juin 2001). L'intérêt exigible est au taux AB canadien flottant plus 0,85 % payé trimestriellement durant les deux premières années, puis au taux de 5,75 % versé semestriellement si le remboursement n'a pas été demandé. De plus, la province a conclu des ententes portant sur les taux d'intérêt en vertu desquelles l'intérêt sur cette dette a été converti en un taux AB canadien flottant moins 0,07 %.
47. Les intérêts sont payables en dollars australiens en fonction d'un capital théorique de 103,2 millions de dollars australiens, à un taux de 3,2 % payable annuellement.
48. Les conditions de ces débentures exigent qu'un paiement spécial d'intérêt forfaitaire au montant de 6,5 millions de dollars soit effectué à échéance. L'intérêt exigible est au taux de 4,35 % pour les sept premières années; par la suite, l'intérêt exigible est au taux de 7,04 %. Les débentures sont encaissables, en tout et non en partie, le 2 décembre 2003 si le porteur le désire, pourvu qu'un avis d'encaissement ait été émis au cours de la période allant du 31 octobre 2003 au 12 novembre 2003, inclusivement. Cette décision est irrévocable et, si elle est invoquée, le paiement d'intérêt forfaitaire est déchu.
49. Les obligations sont reconductibles au gré de la province à chaque date de paiement des coupons à compter du 22 septembre 2001, jusqu'à la date d'échéance finale du 22 septembre 2011. L'intérêt des coupons est payé semestriellement au taux de 6,10 % au cours des quatre premières années, de 6,15 % au cours des cinquième et sixième années, de 6,20 % au cours des septième et huitième années, de 6,30 % au cours de la neuvième année, de 6,40 % au cours de la dixième année, de 6,75 % au cours de la onzième année et de 7,125 % au cours de la dernière année. De plus, la province a conclu des ententes portant sur les taux d'intérêt en vertu desquelles l'intérêt sur cette dette a été converti en un taux AB canadien flottant moins 0,11 %.
50. La province a conclu des ententes portant sur les taux d'intérêt en vertu desquelles l'intérêt sur cette dette a été converti en un taux fixe de 6,63 %.
51. La province a prêté à la SFIÉO les fonds découlant de cette émission jusqu'au 2 juin 2010; par la suite, la province assumera cette dette jusqu'à la date d'échéance.
52. Au cours de l'exercice 1999-2000, les obligations de la série MG ont été réouvertes deux fois, portant la valeur totale de l'émission à 2 000 millions de dollars.
53. La province a conclu des ententes d'échange de devises en vertu desquelles les obligations en francs français ont été converties en obligations en dollars canadiens à un taux de change de 0,28491. De plus, la province a conclu des ententes portant sur les taux d'intérêt en vertu desquelles l'intérêt sur cette dette a été converti en un taux fixe de 6,17 % sur 1 509 millions et un taux AB canadiens flottant sur 200 millions.
54. L'intérêt est exigible en dollars australiens fondé sur un principal théorique de 52,5 millions de dollars australiens à un taux de 3,10 %.
55. L'intérêt est exigible en dollars américains fondé sur un principal théorique de 20,8 millions de dollars américains à un taux de 3,25 %.
56. L'intérêt exigible est le taux trois mois TIOL yens + 0,1 %.
57. L'intérêt est exigible en dollars australiens fondé sur un principal théorique de 121,1 millions de dollars australiens à un taux de 4,28 %.
58. La province peut demander le remboursement à vue de ces titres après deux ans (le 19 octobre 2001). L'intérêt exigible est au taux AB canadien flottant plus 0,084 % payé trimestriellement au cours des deux premières années, puis au taux de 6,29 % payé semestriellement si le remboursement n'a pas été demandé. De plus, la province a conclu des ententes portant sur les taux d'intérêt en vertu desquelles l'intérêt sur cette dette a été converti en un taux AB canadien flottant moins 0,08 %.

59. La province a conclu des ententes d'échange de devises en vertu desquelles les obligations en drachmes ont été converties en obligations en dollars canadiens à un taux de change de 0,004903. De plus, la province a conclu des ententes portant sur les taux d'intérêt en vertu desquelles l'intérêt sur cette dette a été converti en un taux AB canadien flottant.
60. La province peut demander le remboursement à vue de ces titres après deux ans (le 19 décembre 2001). L'intérêt exigible est au taux AB canadien flottant plus 0,082 % payé trimestriellement au cours des deux premières années, puis au taux de 6,29 % payé semestriellement si le remboursement n'a pas été demandé. De plus, la province a conclu des ententes en vertu desquelles l'intérêt sur cette dette a été converti en un taux AB canadien flottant moins 0,07 % jusqu'à la date à laquelle le remboursement peut être demandé, puis en un taux AB canadien flottant moins 0,05 % pendant les sept autres années.
61. La province a conclu des ententes d'échange de devises en vertu desquelles les obligations en couronnes norvégiennes ont été converties en obligations en dollars canadiens à un taux de change de 0,21235. De plus, la province a conclu des ententes portant sur les taux d'intérêt en vertu desquelles l'intérêt sur cette dette a été converti en un taux AB canadien flottant.
62. Toutes les obligations d'épargne de l'Ontario actuellement en circulation sont remboursables si le porteur le désire le 21 juin ou le 21 décembre ou lors du décès du propriétaire. Les obligations de la série 1999 sont également remboursables dans les 14 jours civils suivant le 21 juin et le 21 décembre. Le ministre des Finances peut changer le taux d'intérêt de temps à autre jusqu'à l'échéance.
63. Le taux d'intérêt a été fixé à 4,50 % pour la première année. L'intérêt minimum exigible est de 5,75 % la deuxième année, de 6,25 % la troisième année, de 7,25 % la quatrième année et de 9,00 % la dernière année.
64. Le ministre des Finances changera le taux d'intérêt tous les six mois. Le taux d'intérêt initial a été fixé à 4,75 %. Entré en vigueur le 21 décembre 1999, le taux d'intérêt a été fixé à 5,00 %.
65. Conformément à la Loi de 1994 sur le Régime de retraite du Syndicat des employés de la fonction publique de l'Ontario et à l'Asset Transfer Agreement du 12 décembre 1994, la province est obligée de diviser à nouveau les débentures entre la Caisse de retraite des fonctionnaires et le Fonds en fiducie du Régime de retraite du Syndicat des employés et employées de la fonction publique de l'Ontario, compte tenu des données exactes, lorsqu'elles sont disponibles. Le 13 juin 1997, un accord intitulé Restated Sponsorship Amendment and Asset Transfer Agreement a été signé. Il remplace l'accord de 1994. Conformément à cet accord, la nouvelle division des débentures a pris fin le 17 septembre 1997. Pour mettre en vigueur cette nouvelle distribution de l'actif, le montant de 3 745,8 millions de dollars en débentures détenues par la Caisse de retraite des fonctionnaires et le montant de 1 751,4 millions de dollars en débentures détenues par le fonds en fiducie ont été supprimés et remplacés par des montants de 3 726,8 millions et 1 770,4 millions de dollars en débentures détenues respectivement par la caisse de retraite et le fonds en fiducie.
66. Le taux d'intérêt a été fixé à 3,00 % pour la première année. Le taux d'intérêt minimum exigible est de 5,25 % la deuxième année, de 6,00 % la troisième année, de 6,50 % la quatrième année, de 7,00 % la cinquième année, de 7,50 % la sixième année et de 8,00 % la dernière année.
67. Le ministre des Finances fixera de nouveau le taux d'intérêt tous les six mois. Le taux d'intérêt initial a été fixé à 3,25 %. À compter du 21 décembre 1999, le taux d'intérêt a été fixé à 5,00 %.
68. Remboursables à vue par la province, en entier et non en partie, le 27 juin 2001, au pair.
69. La province a conclu des ententes d'échange de devises en vertu desquelles les obligations en dollars néo-zélandais ont été converties en obligations en dollars canadiens à un taux de change de 0,82770. De plus, la province a conclu des ententes portant sur les taux d'intérêt en vertu desquelles l'intérêt sur cette dette a été converti en un taux AB canadien flottant.
70. Le 8 janvier 2001, les investisseurs ont le droit d'acheter un montant égal d'obligations du 15 juillet 2028, au taux de 6,25 %, au prix de 105,66.
71. Les obligations sont reconductibles au gré de la province le 4 septembre 2000, 2003 et 2006 jusqu'à la date d'échéance finale du 4 septembre 2009. L'intérêt des coupons est payé semestriellement au taux de 6,00 % au cours des années 1 à 3, de 6,125 % au cours des années 4 à 6, de 6,35 % au cours des années 7 à 9 et de 7,625 % au cours des années 10 à 12.
72. Les obligations sont reconductibles au gré de la province à chaque date de paiement des coupons, à compter du 10 octobre 1999 jusqu'au 10 octobre 2009, sauf durant la cinquième année. L'intérêt des coupons est payé semestriellement au taux de 5,875 % au cours des deux premières années, de 6,00 % au cours des troisième et quatrième années, de 6,25 % au cours des cinquième et sixième années, de 6,375 % au cours des septième et huitième années, de 6,5 % au cours des neuvième et dixième années et de 7 % au cours des onzième et douzième années.

73. L'intérêt exigible est le taux AB canadien de trois mois moins 0,05 %.
74. Le 5 octobre 1999, la province a acheté pour 43 934 millions de dollars des obligations de la série QT à des fins d'annulation.
75. Le 28 septembre 1999, la province a acheté pour 10,68 millions de dollars des obligations de la série KQ à des fins d'annulation.
76. Le 5 octobre 1999, la province a acheté pour 27,34 millions de dollars des obligations de la série KQ à des fins d'annulation.
77. Durant l'exercice 1999-2000 les obligations de la série KJ ont été rouvertes deux fois, pour une émission totale de 4 117 millions de dollars.
78. Le produit a été reçu en yens. Le rachat du principal se fait en dollars américains, au taux de change de 105 yens au dollar américain. Les intérêts sont exigibles en yens, compte tenu d'un capital théorique de 30 000 millions de yens, au taux de 3,25 %.
79. Le produit de l'émission et le remboursement du principal sont en yens. Les intérêts sont exigibles en dollars américains, compte tenu d'un capital théorique de 86,3 millions de dollars américains, au taux de 3,58 % payable chaque année.
80. Le produit de l'émission et le remboursement du principal sont en yens. Les intérêts sont exigibles en dollars américains semestriellement, compte tenu d'un capital théorique de 57,1 millions de dollars américains, au taux de 2,6 %.
81. Le ministre des Finances changera le taux d'intérêt tous les six mois. Le taux d'intérêt initial était de 5,00 %. À compter du 21 décembre 1999, le taux d'intérêt a été fixé à 5,00 %.
82. Reconductibles, au gré de la province, le 2 mars 2000 et tous les six mois par la suite, à l'exception du 2 septembre 2002 et du 2 mars 2003. La date d'échéance finale est fixée au 2 mars 2010. Les intérêts s'accumulent au taux de 6,15 % semestriellement et sont versés à la date d'échéance.
83. La dette totale contractée aux fins de la province ne tient pas compte du passif à long terme de 441 millions de dollars afférent à la Régie des transports en commun de la région de Toronto (Réseau GO) et de celui de 2 293 millions de dollars afférent à la Société de logement de l'Ontario.
84. Le solde des bons du Trésor comprend les avoirs suivants : un montant de 203 millions de dollars en bons détenus par la Société de gestion du Fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario, un montant de 60 millions de dollars en bons détenus par la Fondation Trillium de l'Ontario et un montant de 16 millions de dollars en bons détenus par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, supprimés au moment de la consolidation.
85. La province a conclu des ententes d'échange de devises en vertu desquelles les obligations en dollars américains ont été converties en obligations en dollars canadiens à un taux de change de 1,2598. De plus la province a conclu des ententes portant sur les taux d'intérêt en vertu desquelles l'intérêt sur cette dette a été converti en un taux fixe de 5,17 %.
86. Entre le 1^{er} août 2001 et le 28 août 2001, ces obligations peuvent être échangées contre des obligations au taux de 6,30 % venant à échéance le 4 septembre 2020.
87. Cette obligation est remboursable à vue, au gré de la province, le 1^{er} avril 2003.
88. Cette obligation est reconductible tous les six mois à compter du 13 novembre 2001 jusqu'au 13 novembre 2009, sauf entre les mois de mai 2002 et mai 2003.
89. Remboursable à vue entre le 1^{er} août 2001 et le 28 août 2001 et remboursable au pair le 4 septembre 2008
90. Les conditions de ces débentures exigent qu'un paiement forfaitaire spécial d'intérêt de 31,1 millions de dollars soit effectué à la date d'échéance.
91. Les effets de commerce américains sont non productifs d'intérêt et viennent à échéance au bout de 101 jours.
92. Le taux d'intérêt a été fixé à 4,75 % pour la première année. L'intérêt minimal exigible est de 5,00 % la deuxième année, de 5,50 % la troisième année, de 5,75 % la quatrième année et de 6,00 % la dernière année.
93. Le 22 septembre 1999, la province a acheté pour 37,5 millions de dollars d'obligations de la série JY à des fins d'annulation.

94. Au cours de l'exercice 1999-2000, les obligations de la série NE ont été réouvertes, portant la valeur totale de l'émission à 100 millions de dollars.
95. Au cours de l'exercice 1999-2000, les obligations de la série LK ont été réouvertes, portant la valeur totale de l'émission à 4 000 millions de dollars.
96. Au cours de l'exercice 1999-2000, les obligations de la série LZ ont été réouvertes, portant la valeur totale de l'émission à 1 500 millions de dollars.
97. Le taux d'intérêt a été fixé à 4,75 % pour la première année. L'intérêt minimal exigible est de 5,00 % au cours de la deuxième année, de 5,50 % au cours de la troisième année, de 6,00 % au cours de la quatrième année et de 6,25 % au cours de la dernière année.
98. Agricorp, un organisme de services publics, détient 15 millions de dollars en obligations de la série LE, 10 millions de dollars en obligations de la série JV et 6,2 millions de dollars en obligations de la série KE. Consolidés par le CCSP, ces montants réduisent le solde de chaque émission.
99. Les débetures émises à la Société de logement de l'Ontario ne sont pas négociables, transférables ou cessibles, mais sont rachetables, en tout ou en partie, au gré de la Société de logement de l'Ontario, sur préavis écrit de six mois.
100. La dette contractée à des fins d'investissement est constituée d'effets à payer à la Société financière de l'industrie de l'électricité de l'Ontario par suite d'un échange de créances contre titres entre la province et ses deux filiales en propriété exclusive, Ontario Power Generation Inc. et Hydro One Inc. (anciennement Ontario Hydro Services Company). La dette vient à échéance en trois versements égaux les 31 mars 2039, 2049 et 2041 et est productive d'intérêt au taux de 5,85 % payable mensuellement.

**ENCOURS DE LA DETTE CONTRACTÉE
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DE L'INDUSTRIE DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'ONTARIO**

Au 31 mars 2000

<u>Date d'échéance</u>	<u>Date d'émission</u>	<u>Taux d'intérêt %</u>	<u>Émission initiale \$</u>	<u>En cours \$</u>	<u>Références</u>
EMPRUNTS AUPRÈS DE LA PROVINCE					
DETTE NON PUBLIQUE					
(A) EXIGIBLE AU CANADA EN DOLLARS CANADIENS					
2001	1981	11,61 à 13,46	500 000 000	500 000 000	
2002	1982	14,81 à 17,51	500 000 000	500 000 000	
2007	1987	9,64	119 000 000	119 000 000	
2008	1988	9,13 à 9,72	302 278 000	302 278 000	
2009	1989	9,62 à 10,31	675 756 000	675 756 000	
<u>2010</u>	<u>1990</u>	<u>9,61 à 10,31</u>	<u>650 712 000</u>	<u>650 712 000</u>	
TOTAL EXIGIBLE AU CANADA EN DOLLARS CANADIENS				<u>2 747 746 000</u>	(14)
DETTE NON CONTRACTÉE SUR LES MARCHÉS PUBLICS					
(A) EXIGIBLE EN DOLLARS CANADIENS					
2 juin 2004	9 déc. 1998	4,875	2 000 000 000	2 000 000 000	(16)
1 ^{er} déc. 2008	22 janv. 1999	5,70	500 000 000	500 000 000	(2)
2 juin 2027	11 fév. 2000	7,60	25 500 000	25 500 000	(2)
25 août 2028	13 avril 1999	6,25	78 600 000	78 600 000	(2)
2 juin 2031	24 fév. 2000	6,20	500 000 000	<u>500 000 000</u>	(17)
TOTAL EXIGIBLE AU CANADA EN DOLLARS CANADIENS				<u>3 104 100 000</u>	
BONS DU TRÉSOR				<u>2 661 000 000</u>	
EMPRUNT À TERME				<u>47 000 000</u>	
(B) EXIGIBLE EN EUROPE EN DOLLARS CANADIENS					
27 nov. 2003	17 juin 1999	5,00	350 000 000	<u>350 000 000</u>	(18)
TOTAL EXIGIBLE EN EUROPE EN DOLLARS CANADIENS				<u>350 000 000</u>	
(C) EXIGIBLE AUX ÉTATS-UNIS EN DOLLARS AMÉRICAINS					
EFFETS DE COMMERCE AMÉRICAINS				<u>507 500 000</u>	
TAUX DE CHANGE ÉQUIVALENT EN DOLLARS CANADIENS : 1,4518 \$				<u>736 806 950</u>	(10)
TOTAL DES EMPRUNTS AUPRÈS DE LA PROVINCE				<u>9 646 652 950</u>	
DETTE GARANTIE PAR LA PROVINCE					
DETTE SUR LES MARCHÉS PUBLICS					
(A) EXIGIBLE AU CANADA EN DOLLARS CANADIENS					
8 août 2000	7 nov. 1990	11,20	300 000 000	300 000 000	(2)
8 août 2000	8 août 1990	11,20	300 000 000	251 550 000	(2)
16 avril 2002	7 janv. 1992	9,00	500 000 000	500 000 000	(2)
30 nov. 2002	30 nov. 1982	12,500	250 000 000	250 000 000	(3)(9)
30 nov. 2002	17 août 1983	12,500	100 000 000	97 984 000	(3)(9)
1 ^{er} mai 2003	1 ^{er} mai 1984	13,50	150 000 000	148 000 000	(3)
2 juin 2003	8 déc. 1997	5,375	500 000 000	500 000 000	(2)
2 juin 2003	3 juin 1998	5,375	500 000 000	500 000 000	(2)
3 nov. 2005	3 nov. 1995	7,75	500 000 000	500 000 000	(2)
21 avril 2006	21 avril 1981	14,250	225 000 000	216 000 000	(4)
27 juin 2008	27 juin 1978	9,75	200 000 000	107 835 000	(6)
8 juil. 2008	8 juil. 1997	5,95	45 000 000	45 000 000	(15)
8 juil. 2008	26 fév. 1998	5,60	75 000 000	75 000 000	
30 août 2008	30 août 1978	9,50	200 000 000	102 567 000	(6)
4 avril 2009	4 avril 1979	10,25	300 000 000	237 770 000	(6)
10 mai 2009	10 mai 1979	10,00	300 000 000	264 139 000	(6)
15 janv. 2010	12 déc. 1985	10,50	250 000 000	248 000 000	(4)
25 mars 2010	25 mars 1980	13,375	150 000 000	125 155 000	(5)
14 mai 2010	14 mai 1980	13,25	325 000 000	290 498 000	(5)

<u>Date d'échéance</u>	<u>Date d'émission</u>	<u>Taux d'intérêt</u>	<u>Émission initiale</u>	<u>En cours</u>	<u>Références</u>
		<u>%</u>	<u>\$</u>	<u>\$</u>	
29 janv. 2011	29 janv. 1981	13,00	325 000 000	322 664 000	(5)
17 oct. 2014	11 janv. 1990	10,00	300 000 000	300 000 000	(2)
17 oct. 2014	17 oct. 1989	10,00	350 000 000	348 000 000	(2)
6 fév. 2020	6 fév. 1990	10,00	500 000 000	500 000 000	(2)
1 ^{er} oct. 2020	18 déc. 1990	11,00	250 000 000	250 000 000	(2)
27 nov. 2020	27 nov. 1990	11,50	250 000 000	250 000 000	(2)
6 août 2021	6 août 1991	10,75	350 000 000	350 000 000	(2)
18 août 2022	18 août 1992	8,90	750 000 000	541 000 000	(2)
18 août 2022	7 déc. 1992	8,90	500 000 000	417 100 000	(2)
26 mai 2025	26 mai 1995	8,50	500 000 000	500 000 000	(2)
26 mai 2025	7 sept. 1995	9,0	500 000 000	500 000 000	(2)
22 juin 2026	21 juin 1996	8,25	500 000 000	534 698 800	(2)(7)
22 juin 2026	4 sept. 1996	8,25	500 000 000	500 000 000	(2)
17 oct. 2031	23 janv. 1998	6,0	59 000 000	59 000 000	(2)
17 oct. 2031	25 mars 1998	6,0	41 000 000	41 000 000	(2)
TOTAL EXIGIBLE AU CANADA EN DOLLARS CANADIENS				<u>10 172 960 800</u>	
(B) EXIGIBLE SUR LES MARCHÉS MONDIAUX EN DOLLARS CANADIENS					
19 mars 2001	19 mars 1991	10,00	1 000 000 000	1 000 000 000	(2)
6 fév. 2002	6 fév. 1992	8,625	1 500 000 000	1 500 000 000	(2)
24 juin 2002	24 juin 1992	9,00	2 000 000 000	2 000 000 000	(2)
2 juin 2008	8 avril 1998	5,60	750 000 000	750 000 000	(2)
2 juin 2008	22 juin 1998	5,60	600 000 000	600 000 000	(2)
15 oct. 2021	15 oct. 1991	10,125	1 250 000 000	1 250 000 000	(2)
11 avril 2031	11 avril 1991	10,80	750 000 000	750 000 000	(2)
TOTAL EXIGIBLE AU CANADA EN DOLLARS CANADIENS				<u>7 850 000 000</u>	
(C) EXIGIBLE EN EUROPE EN DOLLARS CANADIENS					
12 fév. 2001	12 fév. 1997	TSE35	25 000 000	25 000 000	(1)
17 avril 2003	17 mars 1998	5,375	250 000 000	250 000 000	(2)
18 juil. 2003	18 juil. 1997	5,682	75 000 000	100 000	(13)
25 oct. 2005	25 oct. 1995	8,875	30 000 000	30 000 000	(4)
25 oct. 2005	25 oct. 1995	8,875	100 000 000	100 000 000	(4)
18 juil. 2007	18 juil. 1997	5,60	50 000 000	50 000 000	(12)
26 mars 2012	26 mars 1997	7,35	25 000 000	25 000 000	(11)
6 nov. 2020	6 nov. 1995	8,40	75 000 000	75 000 000	(8)
18 juil. 2027	18 juil. 1998	6,594	114 900 000	12 070 000	(13)
TOTAL EXIGIBLE EN EUROPE EN DOLLARS CANADIENS				<u>567 170 000</u>	
(D) EXIGIBLE SUR LES MARCHÉS MONDIAUX EN DOLLARS AMÉRICAINS					
30 janv. 2008	30 janv. 1998	6,10	750 000 000	750 000 000	(2)
TOTAL EXIGIBLE EN DOLLARS AMÉRICAINS				<u>750 000 000</u>	
TAUX DE CHANGE ÉQUIVALENT EN DOLLARS CANADIENS : 1,4510 \$				<u>1 088 239 584</u>	(10)
(E) EXIGIBLE EN EUROPE EN DOLLARS CANADIENS					
21 nov. 2001	21 nov., 1991	8,25	500 000 000	500 000 000	(2)
TOTAL EXIGIBLE EN EUROPE EN DOLLARS AMÉRICAINS				<u>500 000 000</u>	
TAUX DE CHANGE ÉQUIVALENT EN DOLLARS CANADIENS : 1,4158 \$				<u>707 875 905</u>	(10)
(F) EXIGIBLE AUX ÉTATS-UNIS EN DOLLARS AMÉRICAINS					
31 mars 2013	31 mars 1993	7,45	750 000 000	750 000 000	(2)
TOTAL EXIGIBLE AUX ÉTATS-UNIS EN DOLLARS AMÉRICAINS				<u>750 000 000</u>	
TAUX DE CHANGE ÉQUIVALENT EN DOLLARS CANADIENS : 1,4535 \$				<u>1 090 090 000</u>	(10)
(G) EXIGIBLE À ZURICH EN FRANCS SUISSES					
9 janv. 2001	9 janv. 1991	7,375	150 000 000	150 000 000	(2)
TOTAL EXIGIBLE À ZURICH EN FRANCS SUISSES				<u>150 000 000</u>	
TAUX DE CHANGE ÉQUIVALENT EN DOLLARS CANADIENS : 1,0000 \$				<u>150 000 000</u>	(10)
(H) EXIGIBLE AU JAPON EN YENS					
28 mars 2004	28 mars 1994	4,30	5 000 000 000	5 000 000 000	(2)
TOTAL EXIGIBLE AU JAPON EN YENS				<u>5 000 000 000</u>	
TAUX DE CHANGE ÉQUIVALENT EN DOLLARS CANADIENS : 0,01309 \$				<u>65 448 790</u>	(10)
TOTAL DE LA DETTE GARANTIE PAR LA PROVINCE				<u>21 691 785 079</u>	
TOTAL DE L'ENCOURS DE LA DETTE				<u>31 335 438 029</u>	

Références :

1. Il s'agit d'une note indicielle relative aux actions, liée à l'indice TSE 35 de la Bourse de Toronto. Le capital entier et l'intérêt, calculés d'après le pourcentage de changement de l'indice TSE 35 entre la date de règlement et celle de l'échéance, sont payables.
2. Non remboursable à vue.
3. Remboursable au pair à compter de 2 ans avant la date d'échéance.
4. Remboursable au pair à compter de 5 ans avant la date d'échéance.
5. Remboursable au pair à compter de 7 ans avant la date d'échéance.
6. Remboursable au pair à compter de 8 ans avant la date d'échéance.
7. Réévaluation de fin de période d'une partie d'une créance venant à échéance le 22 juin 2026 convertie en dollars américains.
8. Remboursable au pair à compter de 19 ans à compter de la date d'échéance.
9. En août 1983, on a procédé à une nouvelle émission pour emprunter la somme de 100 millions de dollars, qui s'est ajoutée à la première tranche de 250 millions de dollars.
10. La valeur nominale des obligations et celle des titres en circulations sont exprimées dans la devise d'émission et la devise canadienne équivalente après redressement des instruments dérivés.
11. Euro-obligation à moyen terme, remboursable à vue après 4 ans. Les intérêts courus et composés sont calculés semestriellement et payables en bloc à la date de rachat ou d'échéance.
12. La date d'échéance initiale est fixée au 18 juillet 1999 et peut être reportée, au gré de la SFIÉO, jusqu'au 18 juillet 2007. Les intérêts augmentent chaque année de 5,60 % à 7,75 % et sont payables annuellement en arriérés.
13. Obligations de six ans qui peuvent être échangées contre des obligations de 30 ans. L'investisseur a le choix d'échanger son portefeuille d'obligations à 5,682 % en vigueur jusqu'au 18 juillet 2003 contre des obligations à 6,594 % de valeur nominale équivalente en vigueur jusqu'au 18 juillet 2027 et ce, dès le 18 juillet 1998. À l'exception de 100 000 \$, les porteurs d'obligations actuels ont choisi d'échanger des obligations GQ6 contre des obligations GR4 pour une valeur de 114 900 000 \$. Des 114 900 000 \$ d'obligations en circulation au 31 mars 2000, on a en acheté et annulé pour un montant de 102 830 000 \$.
14. Les titres vendus au Fonds de placement du Régime de pensions du Canada sont remboursables 20 ans après leur date d'émission; ils ne sont pas négociables, ni transférables, ni cessibles. Cependant, si le ministre des Finances du Canada l'estime nécessaire, ils peuvent être rachetés en partie ou en totalité (avec 6 mois de préavis) pour les besoins du Régime de pensions du Canada. Dans ce cas, les titres de l'Ontario doivent être rachetés selon l'ordre dans lequel ils ont été émis et le montant du rachat sera en tout temps proportionnel au montant total de tous les titres alors inscrits au crédit dudit fonds représenté par des titres de l'Ontario.
15. Obligations reconductibles à taux d'intérêt croissant dont la date d'échéance est le 8 juillet 2000. La SFIÉO peut se prévaloir de l'option annuelle de prolonger la date d'échéance d'un an, jusqu'au 8 juillet 2008, date d'échéance finale. Le taux d'intérêt nominal passe de 5,95 % à 8,50 % la dernière année.
16. Au cours de l'exercice 1999-2000, les obligations de la série MG ont été réouvertes deux fois, portant la valeur totale de l'émission à 2 000 millions de dollars.
17. La province a prêté à la SFIÉO les fonds découlant de cette émission jusqu'au 2 juin 2010; par la suite, la province assumera cette dette jusqu'à la date d'échéance.
18. Réouverture d'une obligation provinciale de 250 millions de dollars émise le 27 novembre 1998. Émise le 17 juin 1999 et réouverte le 27 novembre 1999 pour une valeur totale de 350 millions de dollars.

**PASSIF ÉVENTUEL – OBLIGATIONS GARANTIES PAR
LA PROVINCE DE L'ONTARIO**

Au 31 mars 2000

PRÊTS GARANTIS

	<u>Année d'émission</u>	<u>Taux d'intérêt %</u>	<u>En cours \$</u>	<u>Références</u>
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES AFFAIRES RURALES				
Programme de garantie de prêts des marchandises agricoles	1999	Variable	16 684 458	
Régime AgriPLUS	1994	Variable	7 593 702	(1)
Programme ontarien de garanties d'emprunt pour l'élevage de bovins d'engraissement	1999	Variable	9 453 145	
Programme ontarien de garantie d'emprunt hypothécaire des investisseurs particuliers	1994	Variable	67 000	
Commission du marché des produits alimentaires de l'Ontario	1985	Préférentiel	178 704	
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES AFFAIRES RURALES.....			<u>33 977 009</u>	
MINISTÈRE DES SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES				
Ordre des travailleurs sociaux et techniciens en travail social de l'Ontario	1999	Préférentiel -0.6	3 100 000	(2)
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES SERVICES SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES			<u>3 100 000</u>	
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU COMMERCE ET DU TOURISME				
Société ontarienne de l'aérospatiale.....	1995	N/A	2 480 000	(3)
Programme « Jeunes entrepreneurs.....	1997	Préférentiel +2	1 201 817	(4)
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU COMMERCE ET DU TOURISME			<u>3,681,817</u>	
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION				
Régime de prêts aux étudiants de l'Ontario :				
Classe « A »	variable	Préférentiel	884 424 136	
Classe « B »	variable	Préférentiel +1	817 089 295	
Classe « C »	variable	Préférentiel +1	866 041 959	
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION.....			<u>2,567 555 390</u>	
SECRETARIAT DU CONSEIL DE GESTION				
Garanties hypothécaires – Dissolution de La société foncière de l'Ontario	1971-1976	N/A	143 148	(5)
TOTAL POUR LE SECRETARIAT DU CONSEIL DE GESTION			<u>143 148</u>	
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DU LOGEMENT				
Crédits hypothécaires à la rénovation des logements Société de logement de l'Ontario Programme de financement hypothécaire - « Maisons pour de bon »	1989	Variable	166 127 703	
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DU LOGEMENT			<u>166 127 703</u>	
MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES				
Office de commercialisation du poisson d'eau douce.....	1969	5,44	1 000 000	
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES RICHESSES NATURELLES			<u>1 000 000</u>	
SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT DE L'ONTARIO				
Loi sur les Sociétés de développement total des prêts garantis à diverses Sociétés	variable	Préférentiel +1	5 671 504	
Programme d'encouragement au redéveloppement touristique redéveloppement touristique	variable	Préférentiel +1	7 710 783	
Nouvelles entreprises	variable	Préférentiel +1	1 209 310	
Jeunes entrepreneurs.....	variable	Préférentiel +1	247 690	
TOTAL POUR LES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT.....			<u>14 839 287</u>	
TOTAL DES PRÊTS GARANTIS			<u><u>2 790 424 354</u></u>	

**PASSIF ÉVENTUEL – OBLIGATIONS GARANTIES PAR
LA PROVINCE DE L'ONTARIO (suite)**

AUTRES

	<u>Année d'émission</u>	<u>Taux d'intérêt</u>	<u>En cours au 31 mars 2000</u>	<u>Références</u>
		%	\$	
(a) EXIGIBLE EN DOLLARS AMÉRICAINS				
SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'ONTARIO				
Société pour l'expansion des exportations.....	1993	S.O.	<u>13 382 000</u>	(7)
TOTAL POUR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'ONTARIO.....			<u>13 382 000</u>	
TOTAL EXIGIBLE EN DOLLARS AMÉRICAINS			<u>13 382 000</u>	
ÉQUIVALENT EN DOLLARS CANADIENS AU 31 MARS 2000 TAUX DE CHANGE : 1,4535 \$.....			<u>19 450 737</u>	
(b) EXIGIBLE EN DOLLARS CANADIENS				
MINISTÈRE DES FINANCES				
Refinancement du Réseau GO	1994	S.O.	441 085 166	(8)
Société ontarienne d'aménagement municipal	1991	S.O.	<u>79 021 000</u>	(9)
TOTAL POUR LE MINISTÈRE DES FINANCES.....			<u>520 106 166</u>	
TOTAL EXIGIBLE EN DOLLARS CANADIENS.....			<u>520 106 166</u>	
TOTAL DES AUTRES GARANTIES.....			<u>539 556 903</u>	
TOTAL DU PASSIF ÉVENTUEL			<u>3 329 981 257</u>	

Références :

- 1) La dette de la province pour le programme se situe à 50 000 000 \$.
- 2) Ce montant représente un prêt garanti d'un montant allant jusqu'à 3 100 000 consenti par la Banque Royale à l'Ordre des travailleurs sociaux et techniciens en travail social de l'Ontario jusqu'au 31 décembre 2006.
- 3) Garantie exigée seulement en cas de défaut de paiement par l'acquéreur de l'aéronef et si la vente de l'aéronef repris en possession ne couvre pas intégralement la dette liée au financement de la vente.
- 4) La province garantit 85 % des intérêts et du capital sur le solde du prêt impayé de 1 413 902 \$.
- 5) Le ministère des Finances a assumé la dette éventuelle à l'égard du Fonds de garanties hypothécaires de la Société foncière de l'Ontario dissoute le 31 mars 1987.
- 6) Le gouvernement provincial a garanti des prêts totalisant 1 323 millions de dollars tirés du RPC par la SLO aux fins du projet « Maisons... pour de bon ». Depuis 1993, ces prêts ont été refinancés dans le secteur privé et les fonds mis en disponibilité ont été avancés au ministère des Finances. Le total des débentures du gouvernement provincial au 31 mars 1999 était de 1 157 millions de dollars et a été déduit de la garantie.
- 7) La province a accordé une indemnité pour les obligations de la Société pour l'expansion des exportations relativement à une garantie de prêt de 60 millions de dollars américains dans le cadre d'un plan financier pour un projet de construction d'un métro à Ankara, en Turquie. La réclamation ne sera exigible de l'Ontario qu'en cas de défaut du gouvernement turc.
- 8) Le gouvernement provincial a signé un contrat de vente avec réserve de rachat du Réseau GO avec la société Asset Finance Bermuda Limited. Le marché conclu a procuré environ 431 millions de dollars au gouvernement provincial pour l'exercice 1993-1994 avec option de rachat en 2006. Le Réseau GO maintiendra le contrôle de ses biens et de ses activités et des dispositions seront prises dans un délai de douze ans en vue du rachat des biens.
- 9) À l'origine, cette dette a été contractée par la Société ontarienne d'aménagement municipal (SOAM) auprès du Fonds de placement du Régime de pensions du Canada. Conformément à la *Loi de 1993 sur le plan d'investissement*, la SOAM a cessé d'exister et son actif et son passif ont été transférés à l'Office ontarien de financement.

CRÉANCES EXIGIBLES DE LA COURONNE

au 31 mars 2000

La Couronne fait actuellement l'objet d'un certain nombre d'actions en justice déjà entamées ou non par les parties énumérées ci-dessous. Ces poursuites concernent notamment des ruptures de contrat et de dégâts matériels ou des préjudices causés à des particuliers par une action de la Couronne. Bien qu'on ne connaisse pas encore les montants en cause, on prévoit cependant qu'ils devraient, dans chaque cas, être supérieurs à 50 millions de dollars.

1. Dudley Abbot *et al.* (détenteurs d'actions privilégiées de Crown Trust).
2. Les Chippewas de Sarnia, les Chippewas de Kettle Point *et al.* c. Ontario, Polysar Hydrocarbons Limited *et al.*
3. Roy Michano *et al.*, en leurs noms et en celui des membres des Bandes indiennes de Pic Heron Bay, Pays Plat, Rocky Bay, Whitesand, Pic Mobert, Red Rock, Sand Point et Long-Lake No. 58.
4. Clifford Meness *et al.*, en leurs noms et en celui des autres membres de la bande indienne des Algonquins de Golden Lake.
5. Roger Southwind au nom de la bande indienne du Lac Seul.
6. Theriault en ce qui concerne les concessions minières à Hemlo Gold Mines.
7. La Première Nation de Moose Factory *et al.* c. Spruce Falls Power and Paper Company Limited.
8. La Première Nation de New Post *et al.* c. Spruce Falls Power and Paper Company Limited.
9. La Première Nation de Beaver House c. Sa Majesté la Reine.
10. Apotex Inc. et ACIC Limited c. Burroughs Wellcome Inc. et le procureur général de l'Ontario et le ministère de la Santé.
11. Les Premières Nations des Chippewas de Saugeen et de Nawash concernant la péninsule Bruce.
12. Falloncrest Financial Corporation *et al.* en ce qui concerne la cessation des activités des compagnies du groupe Fallon.
13. Canadian Agra Corporation *et al.* c. Ontario Hydro, la Société de l'énergie de l'Ontario, Sa Majesté la Reine, le ministre de l'Énergie.
14. La Première Nation de Missanabie Cree c. l'Ontario et le Canada.
15. La Bande des Six Nations de la rivière Grand.
16. La Première Nation de Mishkeegogamang et 17 autres.
17. Contrat d'indemnisation – la Société canadienne de la Croix-Rouge et la province de l'Ontario.
18. Jane Doe I – VI c. Sa Majesté la Reine – six actions en justice présentées par les victimes du violeur de Scarborough.
19. Recours collectif de Jay Cotter c. Sa Majesté la Reine *et al.* en ce qui concerne l'incendie de Plastimet le 9 juillet 1997, à Hamilton.
20. Nevada Depot Inc. c. Sa Majesté la Reine en ce qui concerne une erreur d'acheminement des demandes d'inscription en vertu de la *Loi sur les jeux de hasard*.

21. Michael McCarthy *et al.* c. la Croix-Rouge *et al.* en ce qui concerne les personnes ayant contracté le virus de l'hépatite C, autres que celles couvertes par l'action entamée par Parsons.
22. Les chefs de l'Ontario c. Sa Majesté la Reine contestant le droit de la province à toucher 20 % des profits réalisés par Casino Rama.
23. Wesley Big George au nom de sept Premières Nations du lac des Bois c. Sa Majesté la Reine.
24. La Bande indienne de Mikwemikong en ce qui concerne les titres autochtones sur les îles du lac Huron et la baie Georgienne.
25. Poursuites des promoteurs, fournisseurs de services et coopératives/sociétés sans but lucratif en ce qui concerne l'annulation des projets de logement social.
26. La Bande des Chippewas de Sarnia en ce qui concerne le titre autochtone relatif à une grande parcelle du territoire de la ville de Sarnia.
27. Nash *et al.* c. Sa Majesté du chef de l'Ontario et Brian Cass en ce qui concerne la perte d'un investissement dans Master's Management Inc.
28. Doris *et al.* c. Sa Majesté la Reine représentée par le ministre de la Santé (faisant suite à la poursuite intentée par l'Association des radiologistes de l'Ontario).
29. Mary Lou LaPratte, Roland LaPratte, Sheila Horrell, Arthur Horrel *et al.* (recours collectif envisagé).
30. Anderlis Leasing Enterprises *et al.*, recours collectif concernant le remplacement des casinos itinérants par des casinos de bienfaisance permanents.
31. Northern Diamond Casino Services Limited et Diamond Gaming Services Inc. *et al.*
32. 1191067 Casinos Inc., Silvo Di Gegorio et Tom Jones, concernant l'exploitation de casinos de bienfaisance permanents.
33. Monaghan, John Richard c. Sa Majesté la Reine, le procureur général et le solliciteur général, ainsi que l'OPP.
34. Alberto Docouto c. Sa Majesté la Reine et le ministère du Procureur général. Le directeur de Master's Management Inc. poursuit pour abus de pouvoir ou négligence réglementaires ayant entraîné une présumée violation des droits garantis par la Charte.
35. Peter Fallon père, *et al.* c. Sa Majesté la Reine et l'Ontario. Réclamation contre toutes les entités publiques mêlées à une poursuite intentée avec malveillance..
36. Stephen Vassilev *et al.* c. la Police provinciale de l'Ontario, Sa Majesté la Reine et l'Ontario concernant l'exploitation de gisements d'uranium à Elliot Lake (Ontario) depuis les années cinquante.
37. Powerhouse Technologies Inc. et Video Lottery Consultants Inc. c. la Société des loteries de l'Ontario, Christopher Hodgson et Sa Majesté la Reine.
38. La Première Nation Temagami et Teme-Augoma Anishnabai en ce qui concerne le titre autochtone relatif à une grande parcelle de terre de la Couronne dans le Nord de l'Ontario.
39. La Bande indienne de Mississauga d'Alderville, la Bande indienne de Beausoleil, la Bande indienne des Chippewas de Georgina Island, la Bande indienne de Mnjikaning (Rama), la Bande indienne de Hiawatha et la Première Nation de Scugog Island.

40. Alberto Docouto c. Sa Majesté la Reine et le ministère du Procureur général en ce qui concerne une cause relative à une poursuite criminelle intentée par malveillance dans laquelle M. Le juge Borkovich a tranché en faveur de M. Docouto en 1998.
41. First Class Casinos et Mr Casinos Inc. c. Sa Majesté la Reine en ce qui concerne le remplacement des casinos itinérants par des casinos de bienfaisance permanents.
42. Jeevaratnam *et al.* et Somaskantharanjan *et al.* c. le procureur général de l'Ontario, recours collectif en ce qui concerne la législation sur l'aide sociale en vertu de laquelle les immigrants parrainés habitant avec leur parrain n'ont pas droit à une allocation de logement.
43. Robyn Wynberg et les demandeurs à l'instance collective poursuivent la province pour non-financement de thérapie par analyse comportementale appliquée pour des enfants autistes.
44. Deocharran Seetarram c. Sa Majesté la Reine *et al.* en ce qui concerne un préjudice physique et moral subi au mains de la Police provinciale de l'Ontario et du shérif lorsqu'il a été expulsé de son domicile le 4 octobre 1999.
45. South Western Adjuster Inc. en ce qui concerne des dommages-intérêts pour abus de confiance ou pour manquement à l'obligation de fiduciaire par le ministère de la Santé.
46. Simsta Art creations, Simona Stanculescu c. le Bureau du curateur public.
47. Jameel Mohammed c. la Police provinciale de l'Ontario *et al.* en ce qui concerne une fausse arrestation. Cette poursuite vise 3 agents de la Police provinciale de l'Ontario.
48. Jameel Mohammed v. le juge de paix Lavender *et al.* pour n'avoir prétendument pas fait preuve d'une indépendance judiciaire appropriée.
49. Vance Hamilton Egglestone c. Sa Majesté la Reine et Elliot Thompson Barker pour manquement à l'obligation de fiduciaire.
50. Chavali c. Sa Majesté la Reine, le procureur général et Charles Harnick, ainsi que d'autres défendeurs, notamment des juges nommés par le fédéral, des avocats, etc. en ce qui concerne un prétendu préjudice.
51. Arthur Miron et Sharon Miron v. Ontario Hydro et la Police provinciale de l'Ontario pour mauvais traitement par ces deux défendeurs.
52. Audrey Gale Kaufman et Ronald Arthur Kaufman *et al.*, recours collectif contre la Commission des services publics de Brockton, la municipalité de Brockton et Sa Majesté la Reine.
53. Terrence C. Halpin *et al.*, recours collectif contre la Commission des services publics de Walkerton, la ville de Walkerton, la Commission des services public de Brockton, la municipalité de Brockton, le Bureau de santé publique de la région de Bruce-Grey Owen Sound et Sa Majesté la Reine.
54. Alana Dalton *et al.*, recours collectif contre la Commission des services publics de Walkerton, la ville de Walkerton, la Commission des services publics de Brockton, la municipalité de Brockton, le Bureau de santé publique de la région de Bruce-Grey Owen Sound et Sa Majesté la Reine.
55. Arnold Gueder, Neo-Form Corporation et Neo-Form North America Corporation c. Sa Majesté la Reine *et al.* en ce qui concerne des accusations malveillantes portées par la Commission des valeurs mobilières et la saisie de biens par le procureur général sans autorisation légale.
56. Deborah Lynn Groth, recours collectif concernant des dommages-intérêts pour préjudice corporel et pertes subies conséquemment à la contamination de l'eau à Walkerton.

57. David John Wray en ce qui concerne un préjudice corporel et des pertes subis conséquemment à la contamination de l'eau à Walkerton.
58. Dennis John Wray en ce qui concerne un préjudice corporel et des pertes subis conséquemment à la contamination de l'eau à Walkerton.
59. La Première Nation de Big Grassy et les Premières Nations Ojibways d'Onigaming adjacentes à la région du lac des Bois et de la rivière Winnipeg, qui sont signataires du Traité n° 3 et qui réclament des dommages-intérêts en raison d'inondations survenues entre 1887 et 1892.
60. La Première Nation Wauzhushk Onigum, la Première Nation Ochiichagwe'babig o'ining et les Premières Nations de Washagamis Bay.
61. Les Premières Nations de Walpole Island en ce qui concerne le titre autochtone relatif à une indemnisation et à l'utilisation de la terre dans certaines parties du Sud-Ouest de l'Ontario.
62. Brett, L. Brenda et Wells, C. Thomas c. Sa Majesté La Reine, recours collectif concernant la contamination de terrains situés autour d'une décharge dans le village de Deloro
63. La municipalité de Brockton, le Bureau de santé publique de la région de Bruce-Grey Owen Sound, Stan Koebel et la Commission des services publics de Walkerton.
64. Brodie, Robert en ce qui concerne des dommages-intérêts pour préjudice corporel et pertes subis conséquemment à la contamination de l'eau à Walkerton.
65. Owen Mitchell c. Sa Majesté la Reine et la Banque nationale c. Sa Majesté la Reine soutiennent que la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario aurait fait preuve de négligence en approuvant le prospectus de YBM et fait de fausses déclarations.
66. Wise c. Ralko, McCormack, le commissaire de la Police provinciale de l'Ontario : poursuite intentée après une conférence de presse pendant laquelle la Police provinciale de l'Ontario a déclaré avoir un suspect, qui fut par la suite traqué par les médias.

LOGO)

IMPRIMÉ AU CANADA

T25011

LOGO

Ontario